

Bulletin mensuel des postes et télégraphes

France. Ministère des postes. Auteur du texte. Bulletin mensuel des postes et télégraphes. 1898-01.

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :

- La réutilisation non commerciale de ces contenus ou dans le cadre d'une publication académique ou scientifique est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source des contenus telle que précisée ci-après : « Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France » ou « Source gallica.bnf.fr / BnF ».
- La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service ou toute autre réutilisation des contenus générant directement des revenus : publication vendue (à l'exception des ouvrages académiques ou scientifiques), une exposition, une production audiovisuelle, un service ou un produit payant, un support à vocation promotionnelle etc.

[CLIQUEZ ICI POUR ACCÉDER AUX TARIFS ET À LA LICENCE](#)

2/ Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

3/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

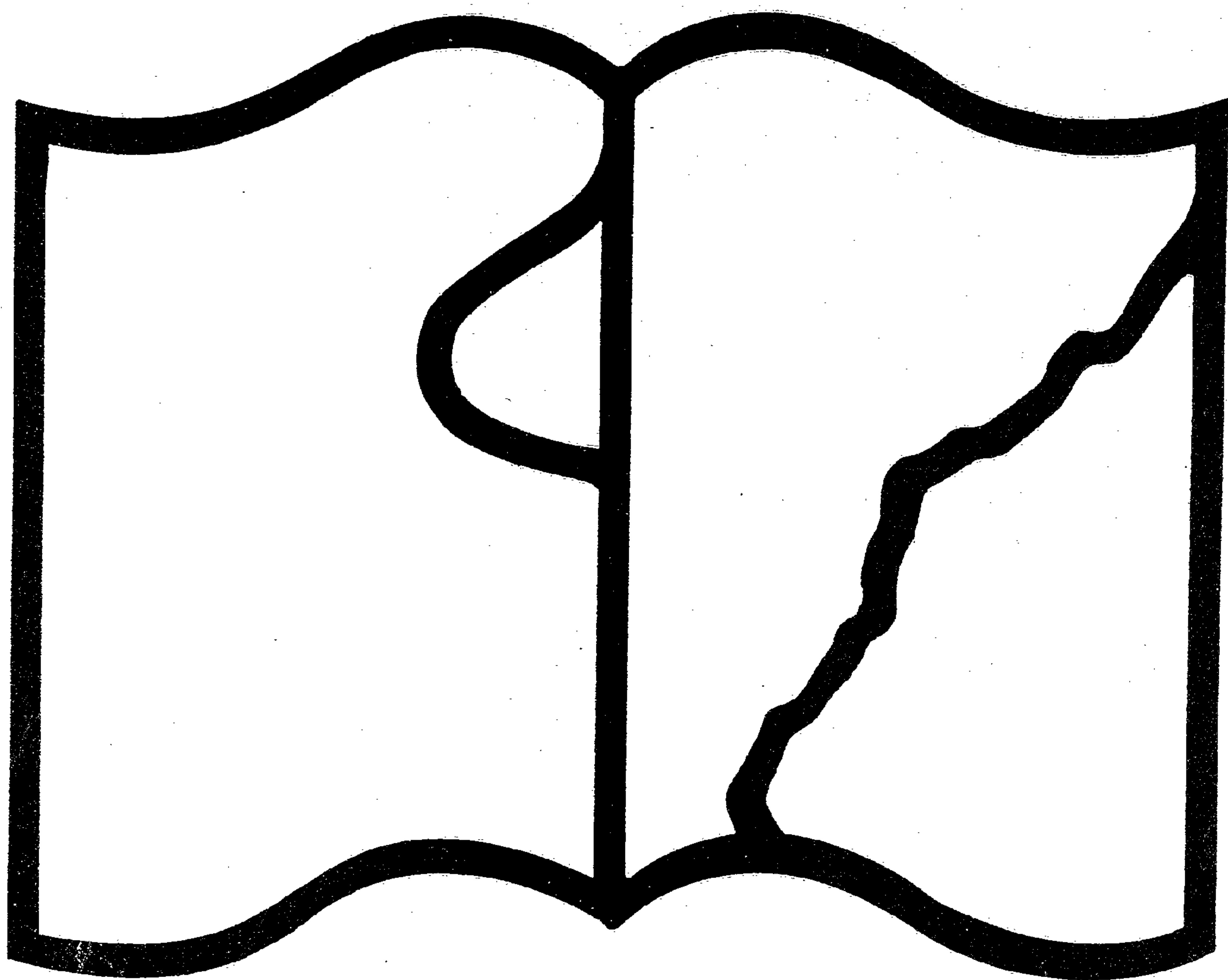
- des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.
- des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

4/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

5/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

6/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment possible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

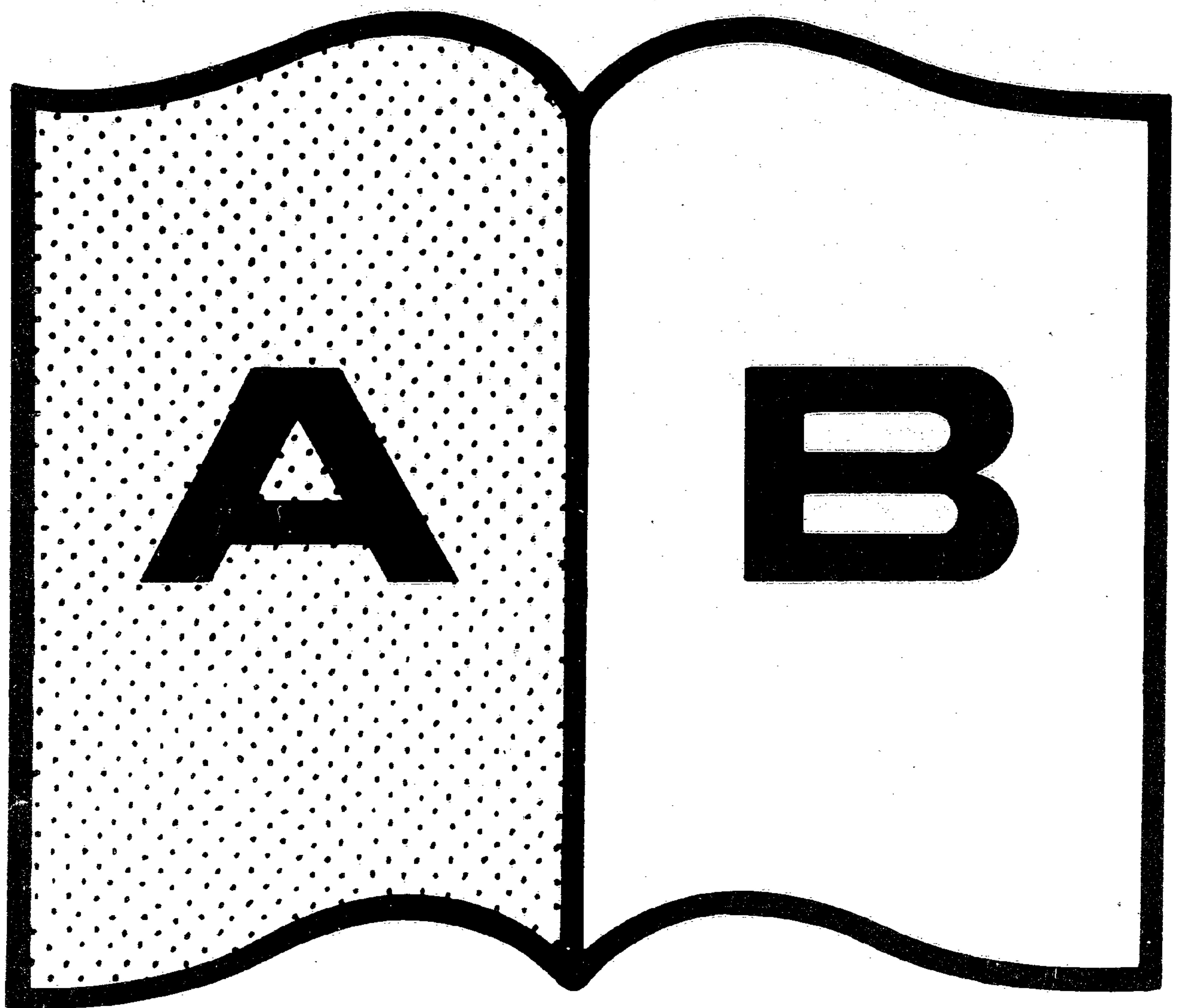
7/ Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter utilisation.commerciale@bnf.fr.



Texte détérioré — reliure défectueuse

NF Z 43-120-11

**Symbol applicable
pour tout, ou partie
des documents microfilmés**



Contraste insuffisant

NF Z 43-120-14



CE DOCUMENT A ETE MICROFILME

TEL QU'IL A ETE RELIE

ANNEXE

AU BULLETIN MENSUEL DES POSTES ET DES TÉLÉGRAPHES.

JANVIER 1898.

SOMMAIRE.

Pages.

CRÉATIONS de bureaux de poste.....	2
CRÉATIONS de réseaux téléphoniques.....	3
OUVERTURE de réseaux et de circuits téléphoniques.....	4
NOMENCLATURE des bureaux télégraphiques.....	5
ADDITIONS et modifications à la Nomenclature des bureaux télégraphiques, par département. (N° 500-43).....	8
TARIF télégraphique. (Édition de juillet 1897.) — Bulletin rectificatif n° 3	10
FRANCHISES télégraphiques.....	13
MODIFICATIONS à apporter au Règlement concernant le service des facteurs distributeurs des télégraphes.....	14
ANNOTATIONS à l'Instruction T	15
SÉRIE des prix du matériel télégraphique d'usage courant. (Matériel des lignes aériennes.) ..	16
SÉRIE des prix du matériel télégraphique et téléphonique d'usage courant. (Matériel des lignes souterraines.)	19
MODIFICATIONS à apporter à la Nomenclature des bureaux de poste coloniaux.....	23
MODIFICATIONS à apporter à la Nomenclature des bureaux de poste autrichiens.....	23
LISTE des bureaux de poste de la Bulgarie.....	23
MODIFICATIONS à apporter à la Nomenclature des bureaux de poste de la Grande-Bretagne ..	24
NOMENCLATURE des bureaux de poste serbes.....	25
MODIFICATIONS à apporter à la liste des journaux suisses.....	26
MODIFICATIONS et annotations à l'Instruction générale.....	29
ADDITION au Tarif international des Postes	30
BÂTIMENTS en partance pour les colonies et autres pays d'outre-mer.....	31
SERVICES postaux entre la France, l'Algérie, la Tunisie, la Tripolitaine, Malte et le Maroc. — Tableau des services réguliers de navigation existant à la date du 1 ^{er} février 1898....	33
FRANCHISES postales. — Chefs des gendarmeries de la frontière franco-luxembourgeoise avec les chefs des gendarmeries luxembourgeoises	39
Receveurs particuliers des finances avec syndic des agents de change, à Paris.....	39
COMPARAISON des recouvrements du mois d'octobre 1897 avec ceux du mois correspondant de l'année 1896. — France.....	42
COMPARAISON des recouvrements du mois d'octobre 1897 avec ceux du mois correspondant de l'année 1896. — Algérie.....	42
MODIFICATIONS à la Nomenclature des rues de Paris, n° 207.....	44
TABLEAU des opérations effectuées par la Caisse nationale d'épargne pendant le mois de décembre 1897.....	44
MODIFICATIONS à l'Instruction générale, du 24 février 1894, sur le service intérieur de la Caisse nationale d'épargne. (Directeurs, receveurs principaux et comptables des succursales.)	44
MODIFICATIONS à l'Instruction générale, du 28 mars 1892, sur le service extérieur de la Caisse nationale d'épargne.....	48

JUGEMENTS.....	52
FAITS divers.....	52
NOMINATIONS et promotions dans l'Ordre national de la Légion d'honneur.....	54
ARRÊTÉS ministériels, des 23 et 30 décembre 1897, décernant la Médaille d'honneur des Postes et des Télégraphes à des sous-agents.....	55
DIX-SEPTIÈME tableau d'avancement de classe. — Promotions	63
NOMINATIONS	63
PROMOTIONS.....	64
NOMINATIONS et mutations.....	65

DIVISION DE L'EXPLOITATION POSTALE. — 1^{er} BUREAU. — ORGANISATION DU SERVICE LOCAL. — DISTRIBUTION.

Créations de recettes simples des postes de 3^e classe.

DÉPARTEMENTS.	NOMS DES LOCALITÉS où les nouveaux bureaux ont été installés.	DATES DES ARRÊTÉS de création.
Loire	Cottance	11 juin 1897.
Tarn	Mouliarès	<i>Idem.</i>
Mayenne	Chantrigné (1)	<i>Idem.</i>
Doubs	Arc-sous-Cicon (2)	<i>Idem.</i>
Pas-de-Calais	Sallaumines	<i>Idem.</i>

(1) Conversion de l'établissement de facteur-receveur existant dans la commune.
(2) Conversion de la recette municipale des postes existant dans la commune.

Créations d'établissements de facteur-receveur.

DÉPARTEMENTS.	NOMS DES LOCALITÉS: où les nouveaux bureaux ont été installés.	DATES DES ARRÊTÉS de création.
Loire-Inférieure	Trignac (1)	16 décembre 1897.
Corrèze	Saint-Victour (section de Bessolles)	27 novembre 1897.
Oise	Appilly	16 novembre 1897.
Calvados	Maltot	24 mai 1897.

(1) Facteur-receveur municipal.

Ouverture de recettes auxiliaires rurales des postes.

DÉPARTEMENTS.	DÉSIGNATION DES BUREAUX.	DÉSIGNATION DES BUREAUX D'ATTACHE.	DATES DE L'OUVERTURE des bureaux.
Somme	Conteville	Auxi-le-Château (Pas-de-Calais).	1 ^{er} décembre 1897.
Aude	Saint-Michel-de-Lanès (1)	Salles-sur-l'Hers	15 décembre 1897.
Hautes-Pyrénées	Chelle-Debat	Cabanae	1 ^{er} janvier 1898.
Gironde	Vendays	Queyrac	10 janvier 1898.

(1) Conversion de la recette auxiliaire rurale municipale des postes existant dans la commune.

Changement de dénomination de bureaux de poste.

DÉPARTEMENTS.	ANCIENNE DÉNOMINATION des bureaux.	NOUVELLE DÉNOMINATION des bureaux.	DATES des DÉCISIONS.
Landes	Lugant (sect. de Retjons)	Retjons	16 décembre 1897.
Gers	Campagne	Campagne-d'Armagnac	<i>Idem.</i>
Gironde	Andernos	Andernos-les-Bains	27 décembre 1897.
Nord	Lille-Vazemmes	Lille-Esquermes	30 décembre 1897.
Rhône	Charbonnières	Charbonnières-les-Bains	<i>Idem.</i>

Par décision du Sous-Secrétaire d'État des Postes et des Télégraphes, en date du 24 décembre 1897, le bureau télégraphique de Paris n° 96 (Grand-Hôtel) est converti en bureau mixte.

Le service postal est limité aux opérations du guichet et à l'expédition des objets chargés et recommandés.

Sur la proposition du Sous-Secrétaire d'État, M. le Ministre a décidé, le 28 décembre 1897, la suppression de la distribution auxiliaire de l'État existant à Il-Maten (Constantine).

Le Sous-Secrétaire d'État a autorisé, à la date du 13 janvier 1898, la création d'un établissement de facteur-receveur auxiliaire municipal à Lucet, commune mixte de Fedj-M'Zala (Constantine).

DIVISION DU MATERIEL ET DE L'EXPLOITATION ÉLECTRIQUE. — 2^e BUREAU.
CORRESPONDANCES TÉLÉPHONIQUES.

Créations de réseaux téléphoniques.

DÉPARTEMENTS.	NOMS DES LOCALITÉS où les nouveaux réseaux doivent être installés.	ÉTENDUE DES RÉSEAUX.	DATES DES ARRÊTÉS de création.
Ain	Lagnieu	Cercle de 1,500 mètres de rayon ..	10 janvier 1898.
Territ. de Belfort.	Belfort	Périmètre de l'octroi de Belfort ..	22 décembre 1897.
<i>Idem.</i>	Chatenois	Cercle de 1,500 mètres de rayon ..	<i>Idem.</i>
<i>Idem.</i>	Danjoutin	<i>Idem.</i> (1)	<i>Idem.</i>
<i>Idem.</i>	Etneffont-Bas	<i>Idem.</i>	<i>Idem.</i>
<i>Idem.</i>	Giromagny	<i>Idem.</i>	<i>Idem.</i>
<i>Idem.</i>	Mervillars	<i>Idem.</i>	<i>Idem.</i>
<i>Idem.</i>	Rougemont-le-Château ..	<i>Idem.</i>	<i>Idem.</i>
<i>Idem.</i>	Valdoie	<i>Idem.</i> (2)	<i>Idem.</i>
Haute-Saône	Héricourt	<i>Idem.</i>	<i>Idem.</i>
<i>Idem.</i>	Ronchamp	<i>Idem.</i>	<i>Idem.</i>
Isère	Crémieu	<i>Idem.</i>	10 janvier 1898.
Marne	Cramant	<i>Idem.</i>	<i>Idem.</i>
Eure	Pacy-sur-Eure	<i>Idem.</i>	<i>Idem.</i>

(1) Le périmètre du réseau de Danjoutin ne pourra s'étendre sur le territoire de la commune de Belfort.

(2) Le périmètre du réseau de Valdoie ne pourra s'étendre sur le territoire de la commune de Belfort.

Par arrêté du 5 janvier 1898, le réseau téléphonique de Saint-Maur-des-Fossés est compris dans le groupe de Paris.

DIVISION DU MATÉRIEL ET DE L'EXPLOITATION ÉLECTRIQUE. — 2^e BUREAU. —
CORRESPONDANCES TÉLÉPHONIQUES.

Ouverture de réseaux téléphoniques.

DÉPARTEMENTS.	DÉSIGNATION des RÉSEAUX.	DATES DE L'OUVERTURE des réseaux.
Aisne	Bruyères-et-Monthéault	27 décembre 1897.
Nord	Ligny-en-Cambrésis	1 ^{er} janvier 1898.
<i>Idem</i>	Solesmes	25 décembre 1897.
Marne	Courtisols	16 janvier 1898.
Charente	Barbezieux	1 ^{er} janvier 1898.
Gironde	Cadillac	16 décembre 1897.
Ille-et-Vilaine	Vitré	1 ^{er} janvier 1898.
Seine-Inférieure	Fauville	16 décembre 1897.
Seine-et-Marne	Chaumes	23 novembre 1897.
<i>Idem</i>	Tournan	16 novembre 1897.
Seine-et-Oise	Triel	4 janvier 1898.
Oise	Guiscard	20 décembre 1897.

Ouverture de circuits téléphoniques interurbains.

DÉSIGNATION des CIRCUITS.	LONGUEUR des CIRCUITS.	NATURE ET DIAMÈTRE des fils.	POINTS de COUPURE.	DATES DE L'OUVERTURE des circuits.
	kilom.			
Belfort = Épinal	100 000	Cu. 3 ^m /m.	19 déc. 1897.
Guiscard = Noyon	9 200	Cu. 2 ^m /m 1/2.	20 déc. 1897.
Orrouy = Grépy-en-Valois (1)	8 610	<i>Idem</i>	<i>Idem</i> .
Solesmes = Valenciennes	26 480	<i>Idem</i>	25 déc. 1897.
Bayon = Lunéville (2)	25 535	Fer 4 ^m /m.	6 janvier 1898.
Monthermé = Braux	8 345	Cu. 11/10 et 2 ^m /m	25 déc. 1897.
Ligny-en-Cambrésis = Caudry	3 910	Cu. 2 ^m /m.	1 ^{er} janvier 1898.
Bruyères-et-Monthéault = Laon (2)	5 830	Fer 3 ^m /m.	27 déc. 1897.
Bône { Bugeaud (3)	13 600	<i>Idem</i>	15 janvier 1898.
L'Edough				
Aigues-Mortes = Saint-Gilles-du-Gard (4)	34 565	Cu. 2 ^m /m.	10 janvier 1898.
Crépy-en-Valois = Senlis (5)	24 174	Cu. 2 ^m /m 1/2.	<i>Idem</i> .
Courtisols = Châlons-sur-Marne	13 120	Cu. 2 ^m /m.	16 janvier 1898.
Triel = Andrésy (6)	4 506	Cu. 2 ^m /m 1/2.	23 déc. 1897.
Viroflay = Chaville	1 995	<i>Idem</i>	15 déc. 1897.
Vitré = Rennes	38 735	Cu. 3 ^m /m.	1 ^{er} janvier 1898.
Paris = Pontoise 2 ^e	34 193	Cu. 2 ^m /m 1/2.	31 déc. 1897.

(1) Des relais polarisés ont été installés sur les circuits « Compiègne = Orrouy = Grépy-en-Valois. »

(2) Circuit approprié aux transmissions simultanées.

(3) Circuit utilisé pour les transmissions télégraphiques.

(4) Des relais polarisés ont été installés sur les circuits « Nîmes = Saint-Gilles-du-Gard = Aigues-Mortes. »

(5) Des relais polarisés ont été installés sur les circuits « Chantilly = Senlis = Grépy-en-Valois. »

(6) Des relais polarisés ont été installés sur les circuits « Triel = Andrésy = Saint-Germain-en-Laye. »

Le circuit téléphonique « Marseillan = Cette » a été approprié aux transmissions simultanées et affecté à ce service à partir du 31 décembre 1897.

DIVISION DU MATERIEL ET DE L'EXPLOITATION ELECTRIQUE. — 1^{er} BUREAU. —
CORRESPONDANCES ET RECLAMATIONS TELEGRAPHIQUES.

Nomenclature des bureaux télégraphiques.

1^o Ouvertures.

BUREAUX SECONDAIRES.

a) *Bureaux municipaux.*

Argentières (commune de Chamonix) MT. Haute-Savoie	25 décembre 1897.
Blajan M. RG. Haute-Garonne	<i>Idem.</i>
Bréval M. ☒ RG. Seine-et-Oise	<i>Idem.</i>
Carla-Bayle MT. Ariège	10 janvier 1898.
Cormery M. ☒ Indre-et-Loire	25 décembre 1897.
Croisille (La) M. ☒ Haute-Vienne	<i>Idem.</i>
Damvix MT. RG. Vendée	<i>Idem.</i>
Épine (L') M. RG. Hautes-Alpes	<i>Idem.</i>
Esvres M. ☒ RG. Indre-et-Loire	<i>Idem.</i>
Guéroulde (La) M. RG. Eure	10 janvier 1898.
Hêches M. ☒ RG. Hautes-Pyrénées	25 décembre 1897.
Lacanau M. ☒ Gironde	<i>Idem.</i>
Lépaud M. ☒ Creuse	<i>Idem.</i>
Liergues M. RG. Rhône	<i>Idem.</i>
Montferrier MT. RG. Ariège	<i>Idem.</i>
Montjay M. RG. Hautes-Alpes	<i>Idem.</i>
Oiry M. Marne	10 janvier 1898.
Saint-Cyr-du-Gault MT. Loir-et-Cher	25 décembre 1897.
Saint-Genest-Lerpt M. ☒ Loire	10 janvier 1898.
Saint-Paul-les-Romans M. ☒ RG. Drôme	<i>Idem.</i>
Sainte-Radegonde-des-Noyers M. RG. Vendée	<i>Idem.</i>
Saint-Sauveur-en-Rue M. Loire	<i>Idem.</i>
Sanvignes M. ☒ RG. Saône-et-Loire	25 décembre 1897.
Sauvane M. RG. Gard	10 janvier 1898.
Us M. Seine-et-Oise	25 décembre 1897.
Valmy d'Algérie M. Oran	10 janvier 1898.
Villeny MT. Loir-et-Cher	25 décembre 1897.
Viviers-les-Montagnes MT. Tarn	10 janvier 1898.

b) *Bureau d'intérêt privé.*

Linchamps IP. (3) Ardennes.

(3) Relié au bureau télégraphique des Hautes-Rivières pour la correspondance de MM. Laurent frères.

c) *Gares.*

Ben-Chicao K. Alger.
Berrouaghia V. Alger.
Médéa V. Alger.

2° Modifications et transformations.

- Page 14. *Au lieu d'Andernos M. ☐ RG. Gironde, lire : Andernos-les-Bains M. ☐ RG. Gironde.*
- 38. *A l'article : Bir-el-Arch K. Constantine, substituer : Bir-el-Arch-Navarin K. Constantine.*
- 48. ————— : Breteuil (embranchement) (2) 1 kil. Oise, substituer : Breteuil embranchement V. Oise et supprimer le renvoi (2) au bas de la page.
- 49. ————— : Bréval 1 kil. Seine-et-Oise, substituer : Bréval V. Seine-et-Oise.
- 55. ————— : Canaules-Saint-Nazaire VK. Gard, substituer :
Canaules-Saint-Nazaire Gard { pour Canaules 2 kil.
{ pour Saint-Nazaire-des-Gardies 1 kil.
- 56. *Au lieu de : Campagne M. ☐ RG. Gers, lire : Campagne-d'Armagnac M. ☐ RG. Gers.*
- 62. *Ajouter la mention RG. à l'article : Cessieu M. Isère.*
- 68. *Au lieu de : Charbonnières M. ☐ RG. Rhône, lire : Charbonnières-les-Bains M. ☐ RG. Rhône.*
- 72. *A l'article : Châtenet-en-Dognon (de) M. Haute-Vienne, ajouter l'indice ☐.*
- 84. ————— : Cormery 1 kil. Indre-et-Loire, substituer : Cormery V. Indre-et-Loire.
- 88. *Au lieu de : Couzon M. RG. Rhône, lire : Couzon-au-Mont-d'Or M. RG. Rhône,*
- 103. ————— : Esvres 1 kil. Indre-et-Loire, substituer : Esvres V. Indre-et-Loire.
- 105. *Modifier comme suit le renvoi (1) placé au bas de la page :*
(1) Relié au bureau de Bar-le-Duc pour la correspondance de M. Denizot-Duhoux.
- 146. *Ajouter à son ordre alphabétique : La Croisille M. ☐ Haute-Vienne.*
- 149. *Inscrire à son ordre alphabétique : La Guéroulde M. RG. Eure.*
- 162. *A l'article : Le Châtenet-en-Dognon M. Haute-Vienne, ajouter l'indice ☐.*
- 167. *Ajouter à son ordre alphabétique : L'Épine M. RG. Hautes-Alpes.*
- 176. *A l'article : Limoges, supprimer l'indice (2) ainsi que le renvoi correspondant.*
- 180. ————— : Luché-Pringé M. ☐ Sarthe, ajouter : Pour Pringé 3 kil.
- 206. *Supprimer la mention RG. à l'article : Montréal ou Montréal du Gers M. ☐ RG.*
- 215. *A l'article : Neussargues M. ☐ RG. Cantal, substituer la mention DP à la mention RG.*
- 217. ————— : Nogent-sur-Marne-Bry V. Seine, substituer : Nogent-le-Perreux-Bry V. Seine.
- 264. ————— : Saint-Cyr-sous-Dourdan MT. (R.) RG. Seine-et-Oise, supprimer l'indice (R.) à partir du 1^{er} janvier 1898.
- 267. ————— : Saint-Florentin V. Yonne, substituer : Saint-Florentin-Ville V. Yonne.

Page 268. Au lieu de : Saint-Genis M. RG. Charente, lire : Saint-Genis-d'Hiersac M. RG. Charente.

- 271. A l'article : Saint-Gilles-sur-Vie MG. Vendée, supprimer l'indice C.
- 278. ————— : Saint-Marcel-lès-Valence 1 kil. Drôme, substituer : Saint-Marcel-lès-Valence K. Drôme.
- 283. ————— : Saint-Paul-les-Romans K. Drôme, substituer : Saint-Paul-les-Romans V. Drôme.
- 287. ————— : Saint-Sauveur-en-Rue 2 kil. Loire, substituer : Saint-Sauveur-en-Rue V. Loire.
- 296. ————— : Savoisy MT. (R.) DP. Côte-d'Or, supprimer l'indice (R.) et substituer la mention RG. à la mention DP.
- 299. ————— : Sermaize V. Marne, substituer : Sermaize-des-Bains V. Marne.
- 308. ————— : Thiel M. RG. Allier, supprimer la mention RG.
- 310. ————— : Tixter K. Constantine, substituer : Tixter-Tocqueville K. Constantine.
- 316. ————— : Us-Marines K. Seine-et-Oise, substituer : Us-Marines V. Seine-et-Oise.
- 320. ————— : Vaudelnay-Rillé K. Maine-et-Loire, substituer : Vaudelnay-Puy-Notre-Dame K. Maine-et-Loire.
- 330. ————— : Villepatour-Presles, etc..., substituer : Villepatour-sur-Presles K. Seine-et-Marne.
- 347. ————— : Limoges, supprimer l'indice (3) ainsi que le renvoi correspondant.
- 349. Ajouter : Saint-Flour A (bureau auxiliaire) Faubourg Sainte-Christine.
- 350. Ajouter : VICHY.

Vichy-Central <input checked="" type="checkbox"/>	1
Vichy A (bureau auxiliaire), 36, rue de Paris . . .	2

Inscrire la mention RG à la suite du nom des bureaux suivants :

- | | |
|---|---|
| Castelnau-de-Montmirail M. <input checked="" type="checkbox"/> Tarn-et-Garonne. | Mas-Grenier M. <input checked="" type="checkbox"/> Tarn-et-Garonne. |
| Fontenay-Saint-Père M. <input checked="" type="checkbox"/> Seine-et-Oise. | Préchac M. <input checked="" type="checkbox"/> Gironde. |
| Gontaud M. <input checked="" type="checkbox"/> Lot-et-Garonne. | Saint-Pons-de-Mauchiens M. Hérault. |

Ajouter la mention DP aux articles suivants .

- Bénodet M. Finistère.
Neussargues M. Cantal.

3° Réouverture.

Barbizon (commune de Chailly-en-Bière) MT. Seine-et-Marne.

4° Suppressions.

- Les Saules M. Oran.
Saules (Les) M. Oran.

DIVISION DU MATERIEL ET DE L'EXPLOITATION ELECTRIQUE. — 1^{er} BUREAU.
CORRESPONDANCES ET RECLAMATIONS TELEGRAPHIQUES.

*Additions et modifications à la Nomenclature des bureaux télégraphiques
par département (N° 500-43).*

(Direction à donner aux télégrammes.)

1^o ADDITIONS.

DÉPARTEMENTS.	BUREAUX SECONDAIRES.	BUREAUX PRINCIPAUX CORRESPONDANTS.
BUREAUX TELEGRAPHIQUES ET TELEPHONIQUES MUNICIPAUX.		
Alpes (Hautes-)	{ Épine (L')..... Montjay.....	Gap.
Alpes-Maritimes	Cap-d'Ail	Nice.
Ariège	{ Carla-Bayle	Pamiers.
	{ Montferrier	Lavelanet.
Aude	Saint-Michel-de-Lanès.....	Castelnaudary.
	Coupiac.....	Saint-Affrique.
Aveyron	{ Montclar	<i>Idem.</i>
	{ Saint-Izaire	<i>Idem.</i>
Creuse	Lépaud.....	Boussac.
Drôme	Saint-Paul-les-Romans.....	Romans.
Eure	Guéroulde (La).....	Breteuil.
Gard	Saumane.....	Anduze.
Garonne (Haute-)	Blajan.....	Saint-Gaudens.
Gironde	Lacanau	Bordeaux.
Indre-et-Loire	{ Cormery	Tours.
	Esvres.....	<i>Idem.</i>
Jura	Château-des-Prés.....	Morez.
Loir-et-Cher	{ Saint-Cyr-du-Gault	Blois.
	Villeny.....	<i>Idem.</i>
Loire	{ Saint-Genest-Lap	Saint-Étienne.
	Saint-Sauven.....	<i>Idem.</i>
Loire-Inférieure	Saint-Herblain	Nantes.
Marne	Oiry	Épernay.

DÉPARTEMENTS.	BUREAUX SECONDAIRES.	BUREAUX PRINCIPAUX CORRESPONDANTS.
BUREAUX TÉLÉGRAPHIQUES ET TÉLÉPHONIQUES MUNICIPAUX (Suite.)		
Marne (Haute-)	Blaise.....	Wassy.
Meuse	Mandres.....	Bar-le-Duc.
Nord	Villers-Guislain.....	Cambray.
Orne	Condé-sur-Huon.....	Nogent-le-Rotrou. (<i>Eure-et-Loir</i>).
Puy-de-Dôme	Chamalières.....	Clermont-Ferrand.
Pyrénées (Hautes-)	Hèches.....	Lannemezan.
Rhône	Liergues.....	Villefranche-sur-Saône.
Saône-et-Loire	Sanvignes.....	Montceau-les-Mines.
Savoie	Bellentre.....	Moutiers.
	Notre-Dame-de-Briançon.....	<i>Idem.</i>
Savoie (Haute-)	Viviers (Le).....	Aix-les-Bains.
Seine-et-Oise	Argentières (commune de Chamonix).....	Annecy.
	Bréval.....	Sallanches.
	Ris-Orangis.....	Mantes.
	Us.....	Corbeil.
	Ville-du-Bois (La).....	Pontoise.
Somme	Condé-Folie.....	Longjumeau.
	Arfons.....	Abbeville.
Tarn	Salix.....	Castres.
	Viviers-les-Montagnes.....	<i>Idem.</i>
	Damvix.....	<i>Idem.</i>
	Aiguillon-sur-Vie	Fontenay-le-Comte.
Vendée	Cugand.....	Sables-d'Olonne.
	Flocellière (La).....	Roche-sur-Yon.
	Herbergement (L').....	Bressuire.
	Sainte-Radegonde-des-Noyers.....	Roche-sur-Yon.
Viennne (Haute-)	Croisille (La).....	Luçon.
Vosges	Ferdrupt.....	Limoges.
		Remiremont.

2° MODIFICATIONS.

101. *Au lieu de* : Campagne, *lire* : Campagne-d'Armagnac.
103. _____ : Andernos, *lire* : Andernos-les-Bains.
109. *En regard de* : Marseillan, *ajouter* : Cette.
114. *Supprimer l'article* : Forêt-de-la-Guerche | Rennes, Vitré.
154. *Au lieu de* : Vaudelnay-Rillé, *lire* : Vaudelnay-Puy-Notre-Dame.
162. _____ : Sermaize, *lire* : Sermaize-les-Bains.
196. *Supprimer l'article* : Lignerolles | Mortagne.
197. _____ : Vaunoise-Saint-Fulgent | Mamers (Sarthe).
212. *Au lieu de* : Charbonnières, *lire* : Charbonnières-les-Bains.
212. _____ : Couzon, *lire* : Couzon-au-Mont-d'Or.
233. _____ : Nogent-sur-Marne-Bry, *lire* : Nogent-le-Perreux-Bry.
247. _____ : Veules, *lire* : Veules-les-Roses.
96. *En regard de* : Chamborigaud, *ajouter* : Alais.

IVISION DU MATÉRIEL ET DE L'EXPLOITATION ÉLECTRIQUE. — 1^{er} BUREAU.
CORRESPONDANCES ET RÉCLAMATIONS TÉLÉGRAPHIQUES.

Tarif télégraphique.
(Édition de juillet 1897.)

Bulletin rectificatif n° 3.

(1^{er} janvier 1898.)

ge 7. — Correspondances pneumatiques. — Décret du 17 septembre
— Substituer «p. 322» à «p. 822»

ge 26. — Régime européen. — Ajouter aux renseignements généraux
indications suivantes :

Lorsque les télégrammes à destination des pays de la Côte occidentale d'Afrique portent simplement la mention «Voie Angleterre», les taxateurs doivent faire remarquer, au moment du dépôt, que mention n'indique pas l'acheminement à partir de l'Angleterre et il serait utile de la compléter en ajoutant les mots «Ténériffe» ou «Madère». Si, malgré l'observation faite, la mention de «Voie Angleterre» est maintenue, le télégramme est accepté et transmis avec cette indication seule.»

age 38. — Italie. — Télégrammes spéciaux. — Supprimer le mot «esta-».

age 42. — Sénégal. — Télégrammes spéciaux. — Ajouter D.

age 49. — Égypte. — Supprimer toutes les indications.

Page 51. — Régime extra-européen. — Afrique. — Inscrire au haut de cette page la mention suivante :

«Lorsque les télégrammes portent seulement la mention «Voie Angleterre», les agents taxateurs doivent faire remarquer, au moment du dépôt, que cette mention n'indique pas l'acheminement à partir de l'Angleterre et qu'il serait utile de la compléter en ajoutant les mots Ténériffe ou «Madère». Si, malgré l'observation faite, la mention de «Voie d'Angleterre» est maintenue, le télégramme est accepté et transmis avec cette indication seule.»

Page 51. — Renvoi (3). — Après les mots «Paquebots voir» remplacer la rédaction actuelle par la rédaction suivante : «l'annexe au Bulletin mensuel de novembre 1897, pages 687 et suivantes» et ajouter «(Consulter le renvoi (4) de la page 52)».

Page 52. — Remplacer les indications relatives à Mozambique par les suivantes :

Province de Mozambique.	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Mozambique.....	6 30	11 45	8 75	8 75	8 75	8 75	8 75	8 75	8 75	8 75
Chibuto.....										
Inhambane.....	6 40	11 55	8 85	8 85	8 85	8 85	8 85	8 85	8 85	8 85
Ressano Garcia.....										

Page 52. — Égypte. — Colonne 12. — Supprimer le mot «exprès» et ajouter «D».

Page 52. — Renvoi (4). — Remplacer la rédaction actuelle par la rédaction suivante :

«Par suite de l'ouverture au service international d'une ligne télégraphique terrestre entre «Majunga, Tananarive» et «Tamatave», les télégrammes adressés aux îles voisines de Madagascar ou aux localités de cette colonie non reliés au réseau télégraphique général peuvent être acheminés par poste à partir de Majunga ou de Tamatave.

Avant de taxer un télégramme pour ces destinations, les agents doivent consulter l'annexe au Bulletin mensuel du mois de novembre 1897 dans lequel se trouvent les itinéraires des services maritimes postaux de l'océan Indien (pages 687 et suivantes), afin de pouvoir indiquer à l'expéditeur sur lequel des deux bureaux de Majunga ou de Tamatave il a intérêt à diriger son télégramme d'après la marche des paquebots.

Page 53. — Renvoi (2). — Après les mots «paquebots voir» remplacer la rédaction actuelle par la rédaction suivante : «l'annexe au Bulletin mensuel de novembre 1897, pages 687 et suivantes» et ajouter «(Consulter le renvoi (4) de la page 52)».

Page 54. — Entre Winnebah et Ascension (île) intercaler :

Angola (Province d').	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Cabiri.....										
Cacullo.....										
Ganhoa.....										
Cassualla.....										
Dallatando.....	13 35	10 56	10 76	10 90	10 90	10 56	10 76	10 90	10 90	
Dondo.....										
Golungo Alto.....										
Malange.....										
Pungo Andongo.....										
Guilangondo.....										
Gapangombe.....										
Chibia.....										
Huilla.....	13 35	13 32	13 52	13 66	13 66	13 32	13 42	13 66	13 66	
Humbatha.....										
Lubango.....										

TG.
PC.
RP.
Poste
Langage
secret

Page 63. — Entre « Sainte-Lucie » et « Saint-Thomas » intercaler :

Saintes (Île des)	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
	8 10	8 10	8 10	8 10	8 10	8 10	8 10	8 10	8 10	8 10	8 10	8 10

Page 63. — Saint-Thomas. — Colonne 5. — Substituer « 10 00 » à « 10 10 ».

Page 65. — Entre Sainte-Lucie et Saint-Thomas, intercaler :

Saintes (Île des)	2	3	4	5	6	7	8	9
	17 60	17 60	17 60	17 60	15 65	15 65	15 65	15 65

Page 66. — Entre Sainte-Lucie et Saint-Thomas, intercaler :

Saintes (Île des)	2	3	4	5	6	7	8	9
	12 39	12 69	12 275	12 275	11 69	11 99	12 275	12 275

Page 68. — Régime extra-européen. — Amérique du Sud. — Remplacer le dernier alinéa des indications de cette page par la rédaction suivante :

« Lorsque les télégrammes portent simplement la mention « Voie Angleterre », les agents taxateurs doivent faire remarquer au moment du dépôt que cette mention n'indique pas l'acheminement à partir de l'Angleterre et qu'il serait utile de la compléter en ajoutant les mots « Témérite-Noromha » ou « Madère ». Si, malgré l'observation faite, la mention de « Voie Angleterre » est maintenue, le télégramme est accepté et transmis avec cette indication seule. »

Page 70. — Brésil. — Télégrammes spéciaux. — Ajouter D.

Page 72. — Guyane anglaise. — Colonne 13. — (Voie Key-West-Jamaïque), substituer 12^f 50 à 15^f 20.

Page 72. — Guyane hollandaise. — Colonne 13. — (Voie Key-West-Jamaïque), substituer 9^f 65 à 12^f 35.

Page 76. — Amman. — Colonne 5. — La taxe de 6^f 25 a été indiquée par erreur comme taxe normale. Il y a lieu de la rayer et de la rétablir à la plume.

Page 79. — Colonne 6. — Substituer « PC » à « CR ».

Page 79. — Renvoi 5, dernière ligne. — Substituer 3^f 75 à 5^f 35.

Page 79. — Chine. — Entre Pékin et Tientsin, intercaler « Sharppeak (4) ».

Page 79. — Renvoi 1. — Substituer 0^f 55 à 1^f.

Page 79. — Colonne 5. — Incrire dans l'en-tête de cette colonne, après Vladivostock, les mots « ou voies Helampo et Huntchun ».

Page 79. — Renvoi 4. — Substituer 1^f 35 à 2^f 50 et, après « Wusung », ajouter « et Sharppeak ».

Page 81. — Japon. — Télégrammes spéciaux. — Ajouter la mention « FS ».

Page 83. — Russie d'Asie. — Télégrammes spéciaux. — Supprimer le mot « estafette ».

Page 86. — Australie. — Télégrammes spéciaux. — Mettre un second astérisque à la lettre D et inscrire dans la colonne 10 : Avec l'Australie méridionale, le Queensland et Victoria. Ajouter la mention « FS** » dans la colonne 9.

Page 88. — Sandakan. — Incrire la mention « N'accepter les télégrammes pour Sandakan qu'aux risques des expéditeurs » dans la colonne des observations.

Page 87. — Philippines (Iles). — Remplacer les indications actuelles par les indications suivantes :

	2	3	4	5	6	7	8	9
Philippines (Iles).								
Toutes les îles autres que celles de Panay, Negros et Zébu.....	10 50	10 75	10 75	10 50	10 75	10 75	10 75	TG. PC. Poste.
Panay, Negros, Zébu.....	11 00	11 25	11 25	11 00	11 25	11 25	11 25	

Cartes du réseau télégraphique international.

Communications directes de la France avec les pays étrangers.

(18^e notification.)

Grande-Bretagne. — Entre «Marseille-Londres (Compagnie Eastern» et «Paris-Londres (par le Havre) intercaler «Paris-Londres (par Calais)... 2».

Belgique. — Entre «Paris-Anvers» et «Tourcoing-Mouscron» intercaler «Paris-Courtrai-Ostende.... 1».

Au lieu de : «Lille-Roubaix-Anvers... 1» lire «Lille-Anvers... 1».

Après : «Paris-Anvers» ajouter «Roubaix-Anvers. 1».

Cartes de l'Europe, de la Manche et mer du Nord. — Deux nouveaux câbles sous-marins viennent d'être posés entre Calais et Boulogne-sur-Mer d'un côté et Abbot's Cliff (Angleterre) de l'autre côté. Il y a lieu d'indiquer ces deux câbles par des traits noirs. Celui de Calais porte le n° 2 et celui de Boulogne le n° 2 bis.

Carte de l'Afrique. — Relier par une ligne noire «Conakry» et «Timbo». Relier également par un trait noir «Majunga (Madagascar)» à «Tananarive» et ce dernier bureau à «Tamatave».

DIVISION DU MATERIEL ET DE L'EXPLOITATION ÉLECTRIQUE. — 1^{er} BUREAU.
— CORRESPONDANCES ET RÉCLAMATIONS TÉLÉGRAPHIQUES.

Franchises télégraphiques.

En vertu d'un arrêté ministériel en date du 13 décembre 1897, il y a lieu d'apporter les additions et modifications suivantes à l'état général des franchises télégraphiques :

Page 23 (ancienne édition) et page 26 (nouvelle édition).

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

Algérie et Tunisie.

Ajouter :

Contrôleurs civils de Thala et de Gafsa } Limitée aux correspondances de service urgentes échangées avec le commandant supérieur du cercle de Tébessa. (Réciprocité.)

Supprimer les indications relatives à la franchise du contrôleur civil de Tozeur résultant de l'arrêté du 25 octobre 1890.

En vertu d'un arrêté ministériel en date du 28 décembre 1897, il y a lieu d'apporter l'addition suivante à l'état général des franchises télégraphiques.

Page 48 (ancienne édition) et page 62 (nouvelle édition).

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

Ajouter :

Les directeurs des asiles d'alié- { Limitée à la correspondance de service urgente échan-
nés de Villejuif, de Vaucluse { gée avec la préfecture de la Seine ou la préfecture
et de Ville-Évrard. { de police.

En vertu d'un arrêté ministériel en date du 5 janvier 1898, il y a lieu d'apporter les additions suivantes à l'état général des franchises.

Page 22 (ancienne édition) et page 26 (nouvelle édition).

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

Syndic général des vallées d'An- { Ajouter :
dorre et, en cas d'empêche- { Avec les membres du Conseil général.
ment, le deuxième syndic . . .

Immédiatement après ce titre de franchise inscrire celui-ci :

Syndic général d'Andorre. Avec le deuxième syndic et réciproquement.

A la fin des franchises concernant le pays d'Andorre ajouter :

Membres du Conseil général . . . { Avec le Syndic général et, en cas d'empêchement, avec
le deuxième syndic.

DIVISION DU MATÉRIEL ET DE L'EXPLOITATION ÉLECTRIQUE. — 1^{er} BUREAU.
— CORRESPONDANCES ET RÉCLAMATIONS TÉLÉGRAPHIQUES.

*Modifications à apporter au Règlement
concernant le service des facteurs distributeurs des télégraphes.*

Article 37. Remplacer dans le 4^e alinéa les mots « carte-télégramme » par « carte pneumatique ».

Article 39, 2^e alinéa. Supprimer les mots « ou contre reçu ».

Article 60. 1^o Remplacer l'inscription marginale « télégrammes pneumatiques » par la suivante « correspondances pneumatiques ».

2^o Ajouter après le 1^e alinéa : « Toutefois ces objets ne sont pas rapportés au bureau pour cause d'absence ».

Article 61. Remplacer dans l'inscription marginale et dans le texte les mots « carte-télégramme » par « carte pneumatique ».

Ajouter après l'article 64 l'article 64 bis nouveau ci-après :

Télégrammes
adressés
à des fonc-
tionnaires,
sans indica-
tion de
domicile

Article 64 bis. — « Les télégrammes dont l'adresse ne comporte que le nom et la fonction ou seulement la fonction du destinataire, sans indication de domicile, sont remis au siège de la fonction.

DIVISION DU MATÉRIEL ET DE L'EXPLOITATION ÉLECTRIQUE. — 1^{er} BUREAU.
— CORRESPONDANCES ET RÉCLAMATIONS TÉLÉGRAPHIQUES.

Annotations à l'Instruction T.

(11^e Série.)

Page 28. — 1^o Remplacer le 2^e alinéa de l'article 124 par le suivant :

« Chaque télégramme prend comme numéro celui indiqué au rôle et reçoit les autres indications utiles pour la formation du préambule. A la demande du déposant, mention peut être faite sur un reçu, présenté par ce dernier, de l'heure de dépôt inscrite sur l'original. Dans ce cas, le numéro du télégramme est également mentionné sur ce reçu. »

2^o Ajouter un article 124 bis ainsi conçu :

« 124 bis. — Après enregistrement et inscription de l'heure de dépôt, les télégrammes officiels sont signalés au receveur ou, en cas d'empêchement ou d'absence, à son délégué qui doit viser les minutes en mentionnant la date et l'heure du visa. Le receveur indique l'ordre de transmission des télégrammes à plusieurs destinations et fait préparer des copies en nombre suffisant de ceux à transmettre par plusieurs postes simultanément. Les télégrammes ou copies de télégrammes multiples sont mis en transmission sans aucun retard.

« Après transmission, ces minutes sont toujours vérifiées, en dernier ressort et dans le plus bref délai possible, par le receveur. Il y mentionne la date et l'heure de sa vérification.

« Sauf dans les bureaux dont l'effectif comporte un ou plusieurs chefs ou sous-chefs de section, le contrôle des télégrammes officiels ne peut être délégué d'une manière habituelle par le receveur. »

Page 29. — Ajouter un article 132 bis ainsi conçu :

« 132 bis. — Dans les bureaux de transit, les copies des télégrammes officiels sont promptement vérifiées et visées, après transmission, par le receveur ou son délégué, avec indication de la date et de l'heure du visa. »

Page 26, art. 345. — Remplacer la dernière phrase par la suivante :

« Dans ce cas, le montant de la taxe à recouvrer sur l'expéditeur du télégramme demande est signalé au moyen de l'indication éventuelle « PCV 0,00 » par exemple « PCV 0,25 ». Cette indication éventuelle est placée avant l'adresse et taxée par un mot. »

DIVISION DU MATERIEL ET DE L'EXPLOITATION ELECTRIQUE. — 3^e BUREAU. — CONSTRUCTION ET ENTRETIEN DES LIGNES AERIENNES, SOUTERRAINES ET TELEPHONIQUES.

SÉRIE des prix du matériel télégraphique d'usage courant.

(Dernières adjudications.)

EXERCICE 1898.

MATERIEL DES LIGNES AERIENNES.

NUMÉROS de la NOMENCLATURE	collectifs.	DÉSIGNATION DES MATIÈRES OU OBJETS.	UNITÉ ap- pli- cable.	PRIX de l'UNITÉ.
	détaillés.			fr. c.
5	1	Entretoises en X, pour poteaux couples, en fer U (modèle léger), avec accessoires.....	N.	3 00
5	2	Entretoises en X, pour poteaux couples, en fer U (modèle renforcé), avec accessoires.....	N.	4 25
5	3	Entretoises en X, pour poteaux couples, en fer U (modèle très renforcé), avec accessoires.....	N.	4 45
5	5	Entretoises droites en fer à 1 collier et 2 écrous pour poteaux couples de 8 mètres, avec accessoires.....	N.	3 05
5	6	Entretoises droites en fer à 1 collier et 2 écrous pour poteaux couples de 10 et 12 mètres et pour lignes doubles, avec accessoires.....	N.	3 15
5	8	Entretoises de tête, en fer, à double collier, pour lignes doubles, avec accessoires.....	N.	3 40
11	3	Poteaux { de 6 ^m 50 à 7 ^m 50.....	N.	5 70
11	4	{ de 7 ^m 50 à 9 mètres.....	N.	9 50
11	6	{ de 10 mètres à 11 mètres.....	N.	15 50
11	8	{ de 12 mètres.....	N.	23 60
11	9	{ de 15 mètres.....	N.	33 00
16	6	Tiges en fer de 0 ^m 50, avec isolateur-arrêt scellé.....	N.	1 00
16	7	Tiges en fer de 0 ^m 80, avec isolateur-arrêt scellé.....	N.	1 30
21	21	Consoles courtes en U.....	pour isolateur	0 30
21	22	Consoles longues en U.....	{ à fil	0 40
21	23	Consoles courtes en S.....	{ de petit	0 30
21	24	Consoles longues en S.....	{ diamètre.	0 40
25	6	Isolateurs-arrêts à double cloche, non scellés.....	N.	0 55
25	7	Isolateurs-arrêts à simple cloche, non scellés.....	N.	0 30
25	9	Isolateurs à double cloche, pour fil de petit diamètre, non scellés.....	N.	0 35

Cette série est applicable à la métropole. Le prix de chaque unité devra être majoré de 20 p. 100 pour l'Algérie.

NUMÉROS de la NOMENCLATURE	DÉSIGNATION DES MATIÈRES OU OBJETS.	UNITÉ ap- pli- cable.	PRIX de L'UNITÉ.
collectifs.	détaillés.		fr. c.
25	10 Isolateurs à simple cloche, pour fil de petit diamètre, non scellés	N.	0 25
26	5 Isolateurs-arrêts à double cloche, scellés	N.	1 05
26	6 Isolateurs-arrêts, à double cloche, scellés, sur consoles longues	N.	1 40
26	7 Isolateurs-arrêts doubles, à double cloche, scellés	N.	2 60
26	8 Isolateurs-arrêts à simple cloche { consoles simples en U 21/9	N.	1 05
26	9 25/7 scellés sur consoles longues en U 21/11	N.	1 40
26	10 Isolateurs-arrêts à simple cloche, scellés	N.	0 75
26	11 Isolateurs-arrêts, à simple cloche, scellés sur consoles longues	N.	1 15
26	12 Isolateurs-arrêts doubles, à simple cloche, scellés	N.	2 10
26	13 Isolateurs 25/6 à double cloche { consoles simples en U 21/9	N.	1 30
26	14 scellés sur consoles longues en U 21/11	N.	1 65
26	15 Isolateurs 25/9 à double cloche { consoles courtes en U 21/21	N.	0 70
26	16 scellés sur consoles longues en U 21/22	N.	0 80
26	17 Isolateurs 25/10 à simple cloche { consoles courtes en S 21/23	N.	0 70
26	18 scellés sur consoles longues en S 21/24	N.	0 80
26	25 Isolateurs 25/10 à simple cloche { consoles courtes en U 21/21	N.	0 60
26	26 scellés sur consoles longues en U 21/22	N.	0 70
26	27 Isolateurs 25/10 à simple cloche { consoles courtes en S 21/23	N.	0 60
26	28 scellés sur consoles longues en S 21/24	N.	0 70
26	37 Petits isolateurs-arrêts, à double cloche, scellés, avec vis, pour entrée de poste	N.	0 75
26	42 Isolateurs en porcelaine et fonte scellés	N.	1 25
30	3 Vis 33/90	N.	0 05
30	4 Vis 33/70	N.	0 05
30	8 Vis 32/55 pour consoles téléphoniques en U	N.	0 04
32	1 { de 1 ^m /m	K.	0 40
32	3 de 3 ^m /m	K.	0 28
32	4 de 4 ^m /m	K.	0 27
32	5 de 5 ^m /m	K.	0 31
33	1 bis. Fil de bronze { de 11/10 de m/m	K.	2 30
33	1 ter. de cuivre { de 15/10 de m/m	K.	2 30
33	2 Fil de cuivre de haute conductibilité { de 2 ^m /m	K.	1 75
33	2 bis. de haute conductibilité { de 2 ^m /m 1/2	K.	1 75
33	3 Fil de cuivre de 1 ^m /m pour ligatures	K.	1 75
35	1 Fil de cuivre de 2 ^m /m pour ligatures	K.	1 30
38	2 Manchons pour fil de fer { de 2 ^m /m	N.	0 15
38	3 de 3 ^m /m	N.	0 02
38	4 de 4 ^m /m	N.	0 02
38	5 de 5 ^m /m	N.	0 03
39	1 bis. Manchons en cuivre pour fil { de 11/10 de m/m	N.	0 04
39	1 ter. de 15/10 de m/m	N.	0 03
39	2 de 2 ^m /m	N.	0 04
39	2 bis. de 2 ^m /m 1/2	N.	0 04
39	3 de 3 ^m /m	N.	0 07

Cette série est applicable à la métropole. Le prix de chaque unité devra être majoré de 20 p. 100 pour l'Algérie.

NUMÉROS de la NOMENCLATURE	DÉSIGNATION DES MATIÈRES OU OBJETS.	UNITÉ ap- pli- cable.	PRIX de L'UNITÉ.
collectifs.	détaillés.		
40	Soudure à l'étain	K.	0 75
40	Soudure spéciale pour fils de bronze et de cuivre	K.	1 20
43	Clefs à vis, tête carrée	N.	0 65
43	Clefs de traction et à vis, tête carrée	N.	1 20
43	Clefs à double mâchoire de 0 ^m 28	N.	2 85
43	Clefs à double mâchoire de 0 ^m 18	N.	1 75
48	Echelles (Paires de colliers d'assemblage pour)	N.	5 30
48	Echelles de 4 mètres avec 2 talons d'arrêt	N.	6 05
50	Étriers (Paires d')	N.	1 75
51	Fers à souder (grand modèle) avec manche	N.	4 00
51	Fers à souder (petit modèle) avec manche	N.	3 20
52	Fourneaux de plombier	N.	4 00
53	Hachettes	N.	2 85
55	Limes tiers point, bâtarde, avec manche	N.	0 50
55	Limes demi-rondes, bâtarde, avec manche	N.	1 05
56	Mâchoires à tendre	N.	0 75
60	Moufles, grand modèle (1/2 paires de)	N.	1 60
60	Moufles, petit modèle (1/2 paires de)	N.	1 40
60	Cordages à moufles (grand modèle)	N.	1 25
60	Cordages à moufles (petit modèle)	N.	0 75
61	Pelles (avec manche)	N.	1 50
61	Bêches (avec manche)	N.	1 90
62	Pincees (plates grandes)	N.	1 20
62	Pincees coupantes (grandes)	N.	2 00
64	Sacs à outils, en cuir	N.	8 25
64	Sacs à outils, en cuir et toile	N.	2 60
64	Courroies de sacs à outils	N.	0 80
67	Soufflets de plombier	N.	4 20
70	Tournevis de surveillant	N.	0 50
71	Vrilles moyennes	N.	0 20
71	Vrilles grosses	N.	0 40
92	Manchons en caoutchouc (grand diamètre)	N.	0 35
97	Tubes en porcelaine (petit modèle) coudés avec plaque et vis	N.	1 10
492	Vrilles (petites) n° 2	N.	0 15

FILS TÉLÉPHONIQUES

ET MANCHONS DE RACCORDEMENT POUR CES FILS.

33	3 bis.	Fil de cuivre de hante conductibilité de 3 ^{m/m} 1/2	K.	1 75
33	4.	_____ de 4 ^{m/m}	K.	1 75
33	4 bis.	_____ de 4 ^{m/m} 1/2	K.	1 75
33	5	_____ de 5 ^{m/m}	K.	1 75
39	3 bis.	Manchons en cuivre pour fil de 3 ^{m/m} 1/2	N.	0 10
39	4	_____ de 4 ^{m/m}	N.	0 12
39	4 bis.	_____ de 4 ^{m/m} 1/2	N.	0 16
39	5	_____ de 5 ^{m/m}	N.	0 18

Cette série est applicable à la métropole. Le prix de chaque unité devra être majoré de 20 p. 100 pour l'Algérie.

DIVISION DU MATÉRIEL ET DE L'EXPLOITATION ÉLECTRIQUE. — 3^e BUREAU. — CONSTRUCTION ET ENTRETIEN DES LIGNES AÉRIENNES, SOUTERRAINES ET TÉLÉPHONIQUES.

Série des prix du matériel télégraphique et téléphonique d'usage courant (*).

(Dernières adjudications.)

EXERCICE 1898.

MATÉRIEL DES LIGNES SOUTERRAINES.

NUMÉROS de la NOMENCLATURE	collectifs.	DÉSIGNATION DES MATIÈRES OU OBJETS.	UNITÉ ap- pli- cable.	PRIX de l'UNITÉ.
	détaillés.			fr. c.
76	1	Bobine en tôle avec couvercle	N.	74 80
81	7	Câble à un conducteur recouvert d'enveloppes tannées B.....	M.	0 35
81	9	Câble à un conducteur M recouvert d'une armature en fer. (Lignes à grandes distances)	M.	1 17
81	15	Câble à un conducteur recouvert d'un tube en plomb C.....	M.	0 44
81	17	Câble à un conducteur recouvert d'un tube en plomb B.....	M.	0 62
82	9	Câble à deux conducteurs M recouvert d'une armature en fer. (Lignes à grandes distances).....	M.	1 73
83	5	Câble à trois conducteurs recouvert d'enveloppes tannées C.....	M.	1 07
83	8	Câble à trois conducteurs (2 M, 1 G) recouvert d'enveloppes tannées. (Lignes à grandes distances).	M.	1 60
83	8 bis	Câble à trois conducteurs (2 M, 1 G G) recouvert d'enveloppes tannées. (Lignes à grandes distances).	M.	2 49
83	9	Câble à trois conducteurs (3 M) recouvert d'enveloppes goudronnées à une armature en fer. (Lignes à grandes distances.)	M.	2 16
83	9 bis	Câble à trois conducteurs (2 M et 1 G) recouvert d'enveloppes goudronnées à une armature en fer. (Lignes à grandes distances.)	M.	2 48
83	9 ter	Câble à trois conducteurs (2 M et 1 G G) recouvert d'enveloppes tannées à une armature en fer. (Lignes à grandes distances.)	M.	3 52
83	10	Câble à trois conducteurs (2 M, 1 G) recouvert d'enveloppes goudronnées à double armature en fer. (Lignes à grandes distances.)	M.	4 10
83	14 bis	Câble à trois conducteurs recouvert d'un tube en plomb et armé en fer	M.	1 42
83	15	Câble à trois conducteurs recouvert d'un tube en plomb C	M.	1 87
83	18	Câble à trois conducteurs (2 M, 1 G) recouvert d'un tube en plomb. (Lignes à grandes distances.)	M.	1 85
83	18 bis	Câble à trois conducteurs (2 M, 1 G G) recouvert d'un tube en plomb. (Lignes à grandes distances.)	M.	2 23
85	15	Câble à cinq conducteurs recouvert d'un tube en plomb C.....	M.	2 81
87	5	Câble à sept conducteurs recouvert d'enveloppes goudronnées ou tannées C.....	M.	2 82
87	7	Câble à sept conducteurs recouvert d'enveloppes tannées B....	M.	3 40
87	14 bis	Câble à sept conducteurs recouvert d'un tube en plomb et armé en fer	M.	3 68
87	15	Câble à sept conducteurs recouvert d'un tube en plomb C.....	M.	2 91
87	17	Câble à sept conducteurs recouvert d'un tube en plomb B....	M.	4 15
89	1	Crampons galvanisés pour un câble (grand modèle).....	N.	0 03

(*) Cette série est applicable à la métropole. Le prix de chaque unité devra être majoré de 20 p. 100 pour l'Algérie.

NUMÉROS de la NOMENCLATURE		DÉSIGNATION DES MATIÈRES OU OBJETS.	UNITÉ ap- pli- cable.	PRIX de L'UNITÉ.
collectifs.	détaillés.			
				fr. c.
89	2	Crampons galvanisés pour un câble (petit modèle).....	N.	0 02
89	3	Crampons galvanisés pour deux câbles (grand modèle).....	N.	0 04
89	4	Crampons galvanisés pour deux câbles (petit modèle).....	N.	0 02
95	29	Supports en fer, à équerre, demi-ronds, pour câbles (petit modèle).....	N.	0 14
95	30	Supports en fer, à équerre, demi-ronds, pour câbles (moyen modèle).....	N.	0 20
95	31	Supports en fer, à équerre, demi-ronds, pour câbles (grand modèle).....	N.	0 32
105	1	Enduit Chatterton.....	K.	3 25
107	1	Gutta-percha en bandes.....	K.	9 00
117	1	Ruban goudronné.....	K.	2 50
117	2	Ruban de caoutchouc vulcanisé.....	K.	5 00
117	3	Ruban tanné.....	K.	5 45
117	4	Ruban de caoutchouc pur.....	K.	14 50
CÂBLES TÉLÉGRAPHIQUES ISOLÉS AU PAPIER.				
86	21	Câble télégraphique à trois paires de conducteurs	M.	1 12
86	22	Câble télégraphique à trois paires de conducteurs (modèle renforcé).....	M.	1 25
86	23	Câble télégraphique à sept paires de conducteurs.....	M.	1 78
86	24	Câble télégraphique à sept paires de conducteurs (modèle renforcé).....	M.	1 93
86	25	Câble télégraphique à quatorze paires de conducteurs	M.	2 95
86	26	Câble télégraphique à quatorze paires de conducteurs (modèle renforcé).....	M.	3 15
86	27	Câble télégraphique à vingt et une paires de conducteurs.....	M.	4 50
86	28	Câble télégraphique à vingt et une paires de conducteurs (modèle renforcé).....	M.	4 80
96	6	Tête en fonte pour câbles télégraphiques, sous papier, à sept paires de conducteurs	N.	36 75
CÂBLES TÉLÉPHONIQUES ISOLÉS À LA GUTTA-PERCHA.				
84	1	Câble téléphonique à une paire de conducteurs recouvert d'un tube en plomb	M.	0 61
84	2	Câble téléphonique à sept paires de conducteurs recouvert d'un tube en plomb.....	M.	3 10
84	2 bis	Câble téléphonique à sept paires de conducteurs sous guipage.....	M.	3 15
CÂBLES TÉLÉPHONIQUES ISOLÉS AU PAPIER.				
86	1	Câble téléphonique, pour réseau, à une paire de conducteurs.	M.	0 30
86	2	Câble téléphonique, pour réseau, à sept paires de conducteurs.	M.	0 93
86	3	Câble téléphonique, pour réseau, à vingt-huit paires de conducteurs.....	M.	2 01
86	4	Câble téléphonique, pour réseau, à cinquante-six paires de conducteurs	M.	3 74
86	5	Câble téléphonique, pour réseau, à cent-douze paires de conducteurs	M.	5 90
86	11	Câble téléphonique à trois paires de conducteurs pour lignes interurbaines.....	M.	1 36
86	12	Câble téléphonique à trois paires de conducteurs pour lignes interurbaines (modèle renforcé).....	M.	1 61
86	13	Câble téléphonique, à sept paires de conducteurs pour lignes interurbaines.....	M.	2 02
86	14	Câble téléphonique à sept paires de conducteurs pour lignes interurbaines (modèle renforcé).....	M.	2 98

Cette série est applicable à la métropole. Le prix de chaque unité devra être majoré de 20 p. 100 pour l'Algérie.

NUMÉROS de la NOMENCLATURE		DÉSIGNATION DES MATIÈRES OU OBJETS.	UNITÉ ap- pli- cable.	PRIX de l'UNITÉ.
collectifs.	détaillés.			fr. c.
96	1	Tête en fonte pour câble téléphonique, sous papier, à cinquante-six paires de conducteurs (modèle des bureaux centraux)...	N.	78 00
96	2	Tête en fonte pour câble téléphonique, sous papier, à cinquante-six paires de conducteurs (modèle des chambres de coupures).	N.	100 00
TUYAUX POUR LIGNES TÉLÉPHONIQUES.				
98	1	Tuyaux en fonte de $0^m,150$, à emboîtement et cordon.....	M.	5 19
98	2	Tuyaux en fonte de $0^m,150$, sans emboîtement à deux cordons.	M.	6 20
98	3	Coudes au $1/8$ pour tuyaux en fonte de $0^m,150$	N.	6 55
98	4	Coudes au $1/16$ pour tuyaux en fonte de $0^m,150$	N.	4 83
98	5	Manchons pour tuyaux en fonte de $0^m,150$	N.	14 50
98	6	Chambres pour tuyaux en fonte de $0^m,150$	N.	45 82
98	7	Pièces de raccordement sur chambre pour tuyaux en fonte de $0^m,150$	N.	3 94
TUYAUX POUR LIGNES URBAINES.				
98	8	Tuyaux en fonte de $0^m,100$, à emboîtement.....	M.	4 41
98	9	Tuyaux en fonte de $0^m,100$, sans emboîtement.....	M.	3 73
98	10	Coudes au $1/8$ pour tuyaux en fonte de $0^m,100$	N.	2 65
98	11	Coudes au $1/16$ pour tuyaux en fonte de $0^m,100$	N.	2 33
98	12	Manchons pour tuyaux en fonte de $0^m,100$	N.	6 01
98	13	Pièces de raccordement sur chambre pour tuyaux en fonte de $0^m,100$	N.	1 63
98	14	Tuyaux en fonte de $0^m,081$, à emboîtement.....	M.	2 84
98	15	Tuyaux en fonte de $0^m,081$, sans emboîtement.....	M.	2 64
98	16	Coudes au $1/8$ pour tuyaux en fonte de $0^m,081$	N.	2 48
98	17	Coudes au $1/16$ pour tuyaux en fonte de $0^m,081$	N.	2 04
98	18	Manchons pour tuyaux en fonte de $0^m,081$	N.	5 26
98	19	Pièces de raccordement sur chambre pour tuyaux en fonte de $0^m,081$	N.	0 91
98	20	Tuyaux en fonte de $0^m,070$, à emboîtement.....	M.	2 65
98	21	Tuyaux en fonte de $0^m,070$, sans emboîtement.....	M.	2 24
98	22	Coudes au $1/8$ pour tuyaux en fonte de $0^m,070$	N.	1 89
98	23	Coudes au $1/16$ pour tuyaux en fonte de $0^m,070$	N.	1 45
98	24	Manchons pour tuyaux en fonte de $0^m,070$	N.	4 30
98	25	Pièces de raccordement sur chambre pour tuyaux en fonte de $0^m,070$	N.	0 98
98	38	Tuyaux en fonte de $0^m,040$, à emboîtement.....	N.	2 90
98	39	Tuyaux en fonte de $0^m,040$, sans emboîtement.....	N.	2 21
98	40	Tuyaux courbes de $0^m,040$	N.	2 21
98	41	Manchons pour tuyaux en fonte de $0^m,040$	N.	2 60
98	42	Bagues pour tuyaux en fonte de $0^m,040$	N.	0 66
98	43	Pièces de raccordement pour tuyaux en fonte de $0^m,040$	N.	0 80
98	44	Coudes au $1/4$ pour tuyaux en fonte de $0^m,040$	N.	1 00
98	45	Coudes au $1/8$ pour tuyaux en fonte de $0^m,040$	N.	1 11
98	47	Chambres pour tuyaux de $0^m,100$; $0^m,081$; $0^m,070$; $0^m,060$; $0^m,050$ et $0^m,040$	N.	17 80
TUYAUX POUR GRANDES LIGNES.				
(Joint modifié.)				
99	1	Tuyaux en fonte de $0^m,070$, à emboîtement et à cordon (2^m50).	N.	6 36
99	2	Tuyaux en fonte de $0^m,070$, à emboîtement sans cordon (2^m50).	N.	8 41
99	3	Tuyaux en fonte de $0^m,070$, sans emboîtement et à cordon (2^m50).....	N.	6 98

Cette série est applicable à la métropole. Le prix de chaque unité devra être majoré de 20 p. 100 pour l'Algérie.

NUMÉROS de la NOMENCLATURE		DÉSIGNATION DES MATIÈRES OU OBJETS.	UNITÉ ap- pli- cable.	PRIX de L'UNITÉ.
collectifs.	détailés.			
99	4	Tuyaux courbes de 0 ^m ,070.....	N.	4 27
99	5	Manchons pour tuyaux en fonte de 0 ^m ,070.....	N.	3 17
99	6	Bagues de manchon pour tuyaux en fonte de 0 ^m ,070.....	N.	1 20
99	7	Chambres d'alignement pour tuyaux en fonte de 0 ^m ,070.....	N.	58 50
99	8	Chambres d'angle pour tuyaux en fonte de 0 ^m ,070.....	N.	58 10
99	9	Pièces de raccordement pour tuyaux en fonte de 0 ^m ,070.....	N.	1 42
99	11	Tuyaux en fonte de 0 ^m ,060, à emboîtement et à cordon (2 ^m 50).	N.	5 61
99	12	Tuyaux en fonte de 0 ^m ,060, à emboîtement sans cordon (2 ^m 50).	N.	7 38
99	13	Tuyaux en fonte de 0 ^m ,060, sans emboîtement et à cordon (2 ^m 50).....	N.	6 60
99	14	Tuyaux courbes de 0 ^m ,060.....	N.	3 41
99	15	Manchons pour tuyaux en fonte de 0 ^m ,060.....	N.	2 38
99	16	Bagues de manchon pour tuyaux en fonte de 0 ^m ,060.....	N.	1 00
99	17	Chambres d'alignement pour tuyaux en fonte de 0 ^m ,060.....	N.	26 36
99	18	Chambres d'angle pour tuyaux en fonte de 0 ^m ,060.....	N.	25 19
99	19	Pièces de raccordement pour tuyaux en fonte de 0 ^m ,060.....	N.	1 00
99	21	Tuyaux en fonte de 0 ^m ,060, à emboîtement et à cordon (2 ^m 50).	N.	3 65
99	22	Tuyaux en fonte de 0 ^m ,060, à emboîtement sans cordon (2 ^m 50).	N.	3 35
99	23	Tuyaux en fonte de 0 ^m ,060, sans emboîtement et à cordon (2 ^m 50).	N.	2 95
99	24	Tuyaux en fonte de 0 ^m ,060, à emboîtement et à cordon (2 ^m)..	N.	3 89
99	25	Tuyaux en fonte de 0 ^m ,060, à emboîtement sans cordon (2 ^m)..	N.	4 23
99	26	Tuyaux en fonte de 0 ^m ,060, sans emboîtement et à cordon (2 ^m)..	N.	3 20
99	27	Tuyaux courbes de 0 ^m ,060.....	N.	1 75
99	28	Manchons pour tuyaux en fonte de 0 ^m ,060.....	N.	1 40
99	29	Bagues de manchons pour tuyaux en fonte de 0 ^m ,060.....	N.	0 70
99	30	Chambres d'alignement pour tuyaux en fonte de 0 ^m ,060.....	N.	16 75
99	31	Chambres d'angle pour tuyaux en fonte de 0 ^m ,060.....	N.	16 75
99	32	Pièces de raccordement pour tuyaux en fonte de 0 ^m ,060.....	N.	0 52
99	34	Tuyaux en fonte de 0 ^m ,040, à emboîtement et à cordon (2 ^m)..	N.	2 56
99	35	Tuyaux en fonte de 0 ^m ,040, à emboîtement sans cordon (2 ^m)..	N.	2 35
99	36	Tuyaux en fonte de 0 ^m ,040, sans emboîtement et à cordon (2 ^m)..	N.	2 34
99	37	Tuyaux courbes de 0 ^m ,040.....	N.	2 15
99	38	Manchons pour tuyaux en fonte de 0 ^m ,040.....	N.	1 72
99	39	Bagues de manchons pour tuyaux en fonte de 0 ^m ,040.....	N.	0 94
99	40	Chambres d'alignement pour tuyaux en fonte de 0 ^m ,040.....	N.	26 50
99	41	Chambres d'angle pour tuyaux en fonte de 0 ^m ,040.....	N.	26 15
99	42	Pièces de raccordement pour tuyaux en fonte de 0 ^m ,040.....	N.	0 80
FONTES DIVERSES.				
100	1	Chambres pour câble armé.....	N.	11 86
100	2	Pièces de raccord sur chambre pour câble armé.....	N.	0 68
100	3	Fourreaux à coquilles, pour tuyaux en fonte de 0 ^m ,040.....	N.	12 95
100	4	Fourreaux à coquilles, pour tuyaux en fonte de 0 ^m ,060, 0 ^m ,060 et 0 ^m ,070.....	N.	10 97

Cette série est applicable à la métropole. Le prix de chaque unité devra être majoré de 20 p. 100 pour l'Algérie.

DIVISION DE L'EXPLOITATION POSTALE. — 3^e BUREAU. —
CORRESPONDANCE POSTALE ÉTRANGÈRE.

*Modifications à apporter
à la Nomenclature des bureaux de poste coloniaux.*

Les agents sont invités à inscrire, à leur ordre alphabétique, à la liste des bureaux de poste coloniaux qui figure aux pages 535 et suivantes de l'annexe n° 10 au *Bulletin mensuel* du mois d'août 1896, les bureaux de :

Saravane (Bas-Laos), Cochinchine.
Ban-Nam-Bac (Haut-Laos), Tonkin.

Même liste : biffer le bureau de Chobo (Tonkin).

DIVISION DE L'EXPLOITATION POSTALE. — 3^e BUREAU. —
CORRESPONDANCE POSTALE ÉTRANGÈRE.

Modifications à apporter à la Nomenclature des bureaux de poste autrichiens.

Les agents sont invités à faire suivre du signe T les bureaux de Capodistria et de Niemes qui sont admis à l'échange international des mandats télégraphiques.

DIVISION DE L'EXPLOITATION POSTALE. — 3^e BUREAU. —
CORRESPONDANCE POSTALE ÉTRANGÈRE.

Liste des bureaux de poste de la Bulgarie.

Les agents sont invités à inscrire à leur ordre alphabétique, à la liste des bureaux de poste bulgares qui figure à la page 130 du Tarif international, les bureaux de :

Bebrovo,
Bratzigovo,
Verbitza,
Gabarevo,
Gradetz,
Draganovo,
Jeravna,
Karabounar,
Kermenly-gare,
Kneja,

Kozlodoui,
Novi-Pazar,
Novo-Selo,
Novo-Seltzi,
Pavlikeni,
Poppovo,
Straldja-gare,
Souhin-dol,
Tcepelare,
Chipka,

qui sont ouverts au service international des mandats de poste.

DIVISION DE L'EXPLOITATION POSTALE. — 3^e BUREAU.
CORRESPONDANCE POSTALE ÉTRANGÈRE.

*Modifications à apporter à la Nomenclature des bureaux de poste
de la Grande-Bretagne.*

Les agents sont invités à apporter les modifications suivantes à la nomenclature des bureaux de poste de la Grande-Bretagne.

1^o LONDRES.

a) *Nouveaux bureaux à inscrire.*

Deptford, Lower Road, near Park, S. E.
Fulham, Munster Road, S. W.

b) *Changements de dénominations.*

Au lieu de :

High Road, Knightsbridge, S. W.
Lavender Hill, N° 1, Wandsworth, S. W.
Lavender Hill, N° 100, Wandsworth,
S. W.
Wandsworth, Barmouth Road, S. W.

Inscrire :

Knightsbridge, High Road, S. W.
Battersea, Lavender Hill, N° 1, S. W.
Battersea, Lavender Hill, N° 100, S. W.
Wandsworth, St. Ann's Hill, S. W.

2^o ANGLETERRE.

a) *Nouveaux bureaux à inscrire.*

NOMS DES BUREAUX.

COMTÉS.

Axmouth	Axminster.
Bartestree	Heresford.
Branscombe	Axminster.
Clanfield	Faringdon.
Hailsham Road	Heathfield Station Road, Sussex.
Hardwicke	Gloucester.
Lighthown Road, Moston	Manchester.
Lower-Brynamman	Upper Brynamman, Carmarthenshire.
Lower Peover	Knutsford.
Mary Tavy	Tavistock.
Midhopestones	Sheffield.
Morden	Mitcham.
Oxton (Notts.)	Southwell.
Saltwell Road	Gateshead.
Urchfont	Devizes.
Valley Road	Shipley.
Wellgate	Glossop.
Whitfield	Glossop.

b) *Changements de dénominations.*

Au lieu de :

Hopetown (Yorks.), Normanton

Poulton, Ches. (Wallasey), Liverpool

Wallasey, Liverpool

Egremont, Liverpool

Liscard, Liverpool

Newbrighton, Liverpool

Seacombe, Liverpool

Upper Brighton, Liverpool

Inscrire :

Hopetown (Normanton), Normanton.

Poulton (Ches.), Wallasey, Cheshire.

Wallasey, Cheshire.

Egremont, Cheshire.

Liscard, Cheshire.

Newbrighton, Cheshire.

Seacombe, Cheshire.

Upper Brighton, Cheshire.

En face de :

Boxworth, Elsworth, Over (Cambs) et Swavesey, remplacer : Saint-Yves, Hunts par Cambridge.

En face de :

Earls Colne et Chapple, Earls Colne, remplacer Halstead par Essex.

a) *Bureaux à biffer.*

Gwmstaff, Merthyr Tydvil.
Marine Parade, Worthing,
Walker Road, Walker. Northumberland.
Winterbourne Abbas, Dorchester.

3^e ÉCOSSE.

a) *Nouveaux bureaux à inscrire.*

Alexandra Park	Glasgow.
Corpach	Fort William.
Grianlarich	Perthshire.

b.) *Changements de dénominations :*

<i>Au lieu de :</i>	<i>Inscrire :</i>
Dunlop, Kilmarnock	Dunlop, Ayrshire.
Plockton, Strom Ferry	Plockton, Ross-shire.
Port Errol, Ellon	Port Errol, Aberdeenshire.

4^e IRLANDE.

a) *Nouveaux bureaux à inscrire :*

Cave Hill Road	Belfast.
Emlaghmore	Cahirciveen, Co Kerry.
Haulbowline	Queenstown.
Spike Island	Queenstown.

b) *Changements de dénominations :*

<i>Au lieu de :</i>	<i>Inscrire :</i>
Kilworth, Mallow	Kilworth, Co Cork.
Slane, Co Meath	Slane, Co Meath.

DIVISION DE L'EXPLOITATION POSTALE. — 3^e BUREAU. —
CORRESPONDANCE POSTALE ÉTRANGÈRE.

Nomenclature des bureaux de poste serbes.

Les agents sont invités à inscrire à son ordre alphabétique, à la nomenclature des bureaux serbes qui figure à la page 613 de l'annexe n° 10 au bulletin mensuel du mois d'octobre 1895, le bureau de *Ristovatz* (frontière turque) qui participe au service international des mandats de poste.

DIVISION DE L'EXPLOITATION POSTALE. — 3^e BUREAU. — CORRESPONDANCE POSTALE ÉTRANGÈRE.

Modifications à apporter à la liste des journaux suisses.

Les agents sont invités à apporter les modifications suivantes à la liste des journaux suisses :

TITRES DES JOURNAUX, REVUES OU RECUEILS avec indication du bénéficiaire du mandat d'abonnement.	LIEU de publica- tion.	PÉRIODE d'abonne- ment.	SOMME à verser par l'abonné	MONTANT du mandat.	DROIT.	OBSERVATIONS.
1	2	3	4	5	6	7
			fr. c.	fr. c.	fr. c.	
1 ^o NOUVEAUX JOURNAUX À AJOUTER.						
<i>Corriere agricole</i>	Lugano.....	3 mois..	2 25	1 85	0 50	
		6 mois..	4 10	3 60	0 50	
		12 mois..	6 00	5 50	0 50	
<i>Courier de Davos (Le)</i>	Davos Platz..	3 mois..	4 50	4 00	0 50	
		6 mois..	8 50	8 00	0 50	
		12 mois..	15 50	15 00	0 50	
<i>Courrier jurassien (Le)</i>	Porrentruy ..	12 mois..	6 50	6 00	0 50	
<i>Express</i>	Biel.....	3 mois..	4 50	4 00	0 50	
		6 mois..	8 00	7 50	0 50	
		12 mois..	15 50	15 00	0 50	
<i>Freie Schweiz-Schweizerische Verkehrszeitung.</i>	Uzwil.....	6 mois..	2 90	2 40	0 50	
		12 mois..	5 30	4 80	0 50	
<i>Liberté chrétienne (La)</i>	Lausanne ..	12 mois..	10 50	10 00	0 50	
<i>Neue Postillon (Der)</i>	Zürich.....	6 mois..	2 60	1 50	0 50	
		12 mois..	3 50	3 00	0 50	
<i>Petit Loclois (Le)</i>	Le Locle....	6 mois..	3 15	2 65	0 50	Expédition par nu- méro.
		12 mois..	5 60	5 10	0 50	

TITRES DES JOURNAUX, REVUES OU RECUEILS, avec indication du bénéficiaire du mandat d'abonnement.	LIEU de publica- tion.	PÉRIODE d'abonne- ment.	SOMME à verser par l'abonné	MONTANT du mandat.	DROIT.	OBSERVATIONS.
						7
			fr. c.	fr. c.	fr. c.	
<i>Petit Loclois (Le)</i>	Locle.	6 mois.. 12 mois..	2 50 4 30	2 00 3 80	0 50 0 50	Expédition par 2 numéros.
<i>Revue des Belles-Lettres</i>	Lausanne.	12 mois..	5 00	4 50	0 50	
<i>Schweizerische humoristische sickernde Blätter</i>	Zürich.	3 mois.. 6 mois.. 12 mois..	2 65 4 80 9 10	2 15 4 30 8 60	0 50 0 50 0 50	
<i>Schweizerischer Frauen Verband nist Mode Journal.</i>	<i>Idem.</i>	3 mois.. 6 mois.. 12 mois..	2 75 5 00 9 50	2 25 4 50 9 00	0 50 0 50 0 50	
<i>Volksblatt aus dem Bezirk Affoltern.</i>	Affoltern a/a.	3 mois.. 6 mois.. 12 mois..	3 00 4 80 8 50	2 50 4 30 8 00	0 50 0 50 0 50	
<i>Zürcher Theater und Konzertblatt.</i>	Zürich.	Par saison.	16 80	16 30	0 50	

2° CHANGEMENTS DE PRIX.

<i>Bündner Tagblatt (6 mal wöchentlich).</i>	Chur.	3 mois..	6 85	6 35	0 50	
		6 mois..	13 20	12 70	0 50	
		12 mois..	26 20	25 40	0 80	
<i>Courier for Ragaz, Prättigau Davos and the Engadin.</i>	Davos-Platz..	3 mois..	4 50	4 00	0 50	
		6 mois..	8 50	8 00	0 50	
		12 mois..	15 50	15 00	0 50	
<i>Metall und Block Industrie. .</i>	Frauenfeld. . .	3 mois..	2 05	1 55	0 50	
		6 mois..	3 60	3 10	0 50	
		12 mois..	6 80	6 30	0 50	

TITRES DES JOURNAUX, REVUES OU RECUEILS. avec indication du bénéficiaire du mandat d'abonnement.	LIEU de publica- tion.	PÉRIODE d'abonne- ment.	SOMME à verser par l'abonné	MONTANT du mandat.	DROIT.	OBSERVATIONS.
1	2	3	4	5	6	7
<i>Notre petite Feuille</i>	Fontaines ... (Utel.)	12 mois..	2 50	2 00	0 50	
<i>Schweizerische freie, Volk- zeitung, etc.</i>	Saint-Gall...	3 mois.. 6 mois.. 12 mois..	3 50 5 50 10 00	3 00 5 00 9 50	0 50 0 50 0 50	
<i>Volksfreund (Der)</i>	Flawil	6 mois.. 12 mois..	6 50 12 50	6 00 12 00	0 50 0 50	

3^o CHANGEMENT DU LIEU DE PUBLICATION.

Centralblatt der Zofingervereins, Lausanne au lieu de Berne.

Stickerei-Industrie, Bucks (Saint-Gall), au lieu de Flawil.

4^o JOURNAUX À BIFFER.

Bündner Tagblatt (S. malwachenblich), Glins.

Montreux Théâtre, Montreux.

Chrétien évangélique, Lausanne.

L'Orphée Neuchâtel.

Cursblast der Basler Bankvereins, Basel.

Schweizerische Buchbinderpost, Bern.

Elektrotechnische Blätter, Bern.

*Schweizerische central Anzeiger für graphischen Ge-
werbe*, Bern.

Ethisch socialwissenschaftliche Vortragskwist, Bern.

Schweizerisches Briefmarken Journal, Lausanne.

Globus, Zurich.

Vevey Théâtre, Vevey.

*Indicateur central suisse pour les industries graphi-
ques*, Berne.

Volksgesang, Saint-Gallen.

Liste des tirages, Berne.

Wochenblatt der St-Galler Stadtanzeiger, Saint-Gallen.

DIVISION DE L'EXPLOITATION POSTALE. — 1^{er} BUREAU. —
ORGANISATION DU SERVICE LOCAL. — DISTRIBUTION.

Modifications à l'Instruction générale.

(Articles à porter en tête de la section intitulée « Dispositions communes aux objets chargés et recommandés. »)

Dépôt
des
chargements
en nombre.

319 bis. — Pour le dépôt, en nombre, des envois à charger ou à recommander, il peut être fait usage de carnets spéciaux n° 512 ou de bordereaux n° 512 *ter* mis gratuitement à la disposition du public dans tous les bureaux de poste.

Lorsqu'une personne se présente au guichet pour déposer simultanément plus de 10 objets de correspondance à charger ou à recommander, elle ne peut recevoir satisfaction immédiate, si d'autres personnes sont présentes à ce guichet, que jusqu'à concurrence de 10 objets, à moins qu'elle n'ait fait usage d'un carnet n° 512 ou d'un bordereau n° 512 *ter*. Elle est invitée à prendre rang après les personnes présentes pour les autres objets de l'espèce qu'elle aurait encore à déposer.

Carnets
n° 512
et bordereaux
n° 512 *ter*
pour
les envois
collectifs.

319 *ter*. — Les carnets n° 512 sont utilisés par les expéditeurs habituels de chargements en nombre; les bordereaux n° 512 *ter* par les personnes qui n'ont qu'accidentellement à expédier à la fois un certain nombre de chargements.

Les carnets n° 512 portent une lettre distinctive (A, B, C, etc.) spéciale à chaque expéditeur, qui est reproduite sur tous les carnets délivrés ultérieurement au même expéditeur par le même bureau.

Les objets inscrits sur les carnets n° 512 doivent porter, à la suite de leur numéro d'ordre, la lettre distinctive du carnet; cette lettre figure, à la suite du numéro, dans toutes les inscriptions auxquelles les objets donnent lieu dans le service.

Le numéro à porter sur les objets inscrits sur un bordereau n° 512 *ter* est celui du reçu collectif détaché du registre d'inscription suivi du numéro d'inscription au bordereau n° 512 *ter*.

Les objets sont inscrits, en double expédition, par les expéditeurs sur les carnets n° 512 et sur les bordereaux n° 512 *ter*. Le préposé détache une des expéditions qu'il conserve et rend l'autre au déposant.

Les objets à charger ou à recommander devant être portés au registre n° 510 et les envois de valeurs à recouvrer au registre n° 511 ne peuvent être confondus au carnet n° 512, ou sur un même bordereau n° 512 *ter*. Lorsque des objets de ces deux catégories sont présentés ensemble au guichet, il y a lieu de procéder comme s'il s'agissait de deux dépôts successifs.

Contrôle
des
inscriptions
aux carnets
n° 512
et aux
bordereaux
n° 512 *ter*.

319 *quater*. — Au moment du dépôt au guichet des objets inscrits sur les carnets n° 512 ou sur les bordereaux n° 512 *ter*, le préposé vérifie les inscriptions, remplit les colonnes qui lui sont réservées, signe le reçu au bas de la page, frappe le carnet ou le bordereau du timbre à date du bureau et remet à l'expéditeur un bulletin détaché du registre d'inscription sur lequel il porte le nom de cet expéditeur, le nombre d'objets reçus et la mention « Carnet

n° 512 », suivie de la lettre distinctive, ou « Bordereau n° 512 *ter* », suivant le cas. Les mêmes inscriptions sont faites dans les colonnes du registre d'inscription, en regard du récépissé délivré.

Les feuilles détachées d'un carnet n° 512 sont conservées au bureau ; elles prennent place, en fin de journée, dans une chemise spéciale au carnet auquel elles appartenaient. Lorsqu'un carnet est terminé, les feuilles détachées sont placées sous un carton assez résistant, auquel elles sont fixées, et forment un carnet annexe des registres d'inscription qui est conservé au bureau pendant le même espace de temps que ces registres. Les receveurs doivent s'assurer, chaque jour, par l'examen des numéros des feuilles détachées, que les séries se continuent sans lacune.

La deuxième partie des bordereaux n° 512 *ter* conservée au bureau est épinglée au registre d'inscription des chargements à la page où figure l'enregistrement collectif.

Article 612. — Ajouter un 4^e alinéa, ainsi conçu :

« Elles ne s'appliquent pas non plus aux objets affranchis ou taxés, remis au concierge de la maison habitée par le destinataire et que ce dernier a refusés, sans les avoir ouverts. Dans le second cas, la taxe primitivement perçue est restituée. »

DIVISION DE L'EXPLOITATION POSTALE. — 4^e BUREAU.

— TARIFS, FRANCHISES, CONTRAVENTIONS ET COLIS POSTAUX.

Annotations à l'Instruction générale.

Article 367. — Ajouter le paragraphe suivant :

« § 32. Les formules expédiées par les percepteurs aux contribuables pour les inviter à venir toucher un excédent de versement, à la condition que ces formules ne contiendront que les indications manuscrites que leur texte imprimé comporte. »

DIVISION DE L'EXPLOITATION POSTALE. — 3^e BUREAU. —

CORRESPONDANCE POSTALE ÉTRANGÈRE.

Addition au Tarif international des Postes.

Il y a lieu de compléter comme suit la note n° 3 qui figure au bas de la page 11 des observations préliminaires du Tarif international.

« Les imprimés en général sont également soumis à des droits de douane à leur entrée au Venezuela et ne doivent pas être expédiés par la poste. Il n'est fait exception que pour les journaux, les affiches et annonces de commerce, d'entreprises ou de manufactures étrangères, les livres brochés ou cartonnés mais non reliés, les catalogues, les modèles d'écriture, les plans topographiques de mines, les cartes géographiques. (*Bull. mensuel*, janvier 1898, page 10). »

DIVISION DE L'EXPLOITATION POSTALE. — 3^e BUREAU.
CORRESPONDANCE POSTALE ÉTRANGÈRE.

BÂTIMENTS EN PARTANCE

POUR LES COLONIES ET AUTRES PAYS D'OUTRE-MER.

NOTA. Le Sous-Sécrétariat d'État des Postes et des Télégraphes fait tout ce qui est en son pouvoir pour connaître la date réelle du départ des bâtiments en partance pour les Colonies et autres pays d'outre-mer, mais il ne saurait affirmer cependant que les bâtiments ci-après désignés partiront exactement aux jours indiqués.

Les Directeurs sont autorisés à communiquer le présent tableau aux éditeurs de journaux qui seraient disposés à reproduire dans leurs feuilles les renseignements y contenus, comme étant de nature à intéresser le public.

St. signifie steamer ou bâtiment à vapeur. — V. signifie bâtiment à voiles. — C. signifie commerce.

NUMÉROS d'ordre.	DESTINATIONS.	DATES des départs.	PORTS de départ.	NOMS des bâtiments.	NATURE des bâtiments.	CAPITAINES, armateurs ou agents.
1	2	3	4	5	6	7
§ 1^{er}. — Bâtiments partant des ports de France pour les Colonies françaises (1).						
1	Saint-Pierre (Martinique).	5 février ..	Le Havre ..	Désirade	Voilier....	H. Auger,
2	<i>Idem</i>	25	<i>Idem</i>	Duguay-Trouin ..	<i>Idem</i>	Amiral frères.
3	Gayenne	20	<i>Idem</i>	Emile-Menier ..	<i>Idem</i>	F. Avril.
§ 2. — Bâtiments partant des ports de France pour les pays étrangers faisant partie de l'Union postale (1).						
1	Antofogasta	28 février ..	Le Havre ..	Charner	Steamer...	Lamport et Holt.
2	Arica	28	<i>Idem</i>	Charner	<i>Idem</i>	<i>Idem</i> .
3	Bahia	14	<i>Idem</i>	Entre-Rios ..	<i>Idem</i>	Chargeurs réunis.
4	<i>Idem</i>	28	<i>Idem</i>	X	<i>Idem</i>	<i>Idem</i> .
5	Buenos-Ayres	10	<i>Idem</i>	Caravellas	<i>Idem</i>	<i>Idem</i> .
6	<i>Idem</i>	20	<i>Idem</i>	X	<i>Idem</i>	<i>Idem</i> .
7	<i>Idem</i>	28	<i>Idem</i>	X	<i>Idem</i>	<i>Idem</i> .
8	Cap-Haïtien	15	<i>Idem</i>	X	<i>Idem</i>	Ch. Tricot.
9	<i>Idem</i>	28	<i>Idem</i>	X	<i>Idem</i>	<i>Idem</i> .
10	Caracas	16	<i>Idem</i>	Hungaria	<i>Idem</i>	<i>Idem</i> .
11	<i>Idem</i>	1 ^{er} mars ..	<i>Idem</i>	X	<i>Idem</i>	<i>Idem</i> .
12	Carthagène	16 février ..	<i>Idem</i>	Hungaria	<i>Idem</i>	<i>Idem</i> .
13	<i>Idem</i>	1 ^{er} mars ..	<i>Idem</i>	X	<i>Idem</i>	<i>Idem</i> .
14	Cayes (Les)	4 février ..	<i>Idem</i>	Francia	<i>Idem</i>	<i>Idem</i> .
15	Céara	24	<i>Idem</i>	Augustine	<i>Idem</i>	J.-M. Currie.
16	Colon	4	<i>Idem</i>	Francia	<i>Idem</i>	Ch. Tricot.
17	Coronel	28	<i>Idem</i>	Charner	<i>Idem</i>	Lamport et Holt.
18	Coquimbo	28	<i>Idem</i>	Charner	<i>Idem</i>	<i>Idem</i> .
19	Guraçao	16	<i>Idem</i>	Hungaria	<i>Idem</i>	Ch. Tricot.
20	<i>Idem</i>	1 ^{er} mars ..	<i>Idem</i>	X	<i>Idem</i>	<i>Idem</i> .

(1) Les habitants de la France peuvent expédier par cette voie des correspondances de toute nature, aux conditions indiquées par le Tarif international.

NUMÉROS d'ordre.	DESTINATIONS.	DATES des départs.		PORTS de départ.	NOMS des bâtiments.	NATURE des bâtiments.	CAPITAINES, armateurs ou agents.
		1	2				
3	4	5	6	7			
21	Gonaives.	26 février.	Le Havre.	X.	Steamer.	Ch. Tricot.	
22	Itacoatiara.	28	<i>Idem.</i>	Chancer.	<i>Idem.</i>	Lamport et Holt.	
23	Jaemel.	4	<i>Idem.</i>	Francia.	<i>Idem.</i>	Ch. Tricot.	
24	Jérémie.	26	<i>Idem.</i>	X.	<i>Idem.</i>	<i>Idem.</i>	
25	La Guayra.	16	<i>Idem.</i>	Hungaria.	<i>Idem.</i>	<i>Idem.</i>	
26	<i>Idem.</i>	1 ^{er} mars.	<i>Idem.</i>	X.	<i>Idem.</i>	<i>Idem.</i>	
27	Iquique.	28 février.	<i>Idem.</i>	Chancer.	<i>Idem.</i>	Lamport et Holt.	
28	Lima.	28	<i>Idem.</i>	Chancer.	<i>Idem.</i>	<i>Idem.</i>	
29	Maceio.	28	<i>Idem.</i>	X.	<i>Idem.</i>	Chargeurs réunis.	
30	Manaos.	1 ^{er} mars.	<i>Idem.</i>	X.	<i>Idem.</i>	J.-M. Currie.	
31	Maragnan.	24 février.	<i>Idem.</i>	Augustine.	<i>Idem.</i>	<i>Idem.</i>	
32	Mayaguez.	26	<i>Idem.</i>	X.	<i>Idem.</i>	Ch. Tricot.	
33	Mollendo.	28	<i>Idem.</i>	Chancer.	<i>Idem.</i>	Lamport et Holt.	
34	Montevideo.	10	<i>Idem.</i>	Caravellas.	<i>Idem.</i>	Chargeurs réunis.	
35	<i>Idem.</i>	20	<i>Idem.</i>	X.	<i>Idem.</i>	<i>Idem.</i>	
36	<i>Idem.</i>	28	<i>Idem.</i>	X.	<i>Idem.</i>	<i>Idem.</i>	
37	Para.	24	<i>Idem.</i>	Augustine.	<i>Idem.</i>	J.-M. Currie.	
38	<i>Idem.</i>	1 ^{er} mars.	<i>Idem.</i>	X.	<i>Idem.</i>	<i>Idem.</i>	
39	Paranagua.	17 février.	<i>Idem.</i>	Karthago.	<i>Idem.</i>	A.-G. de Freitas.	
40	Pernambuco.	14	<i>Idem.</i>	Entre-Rios.	<i>Idem.</i>	Chargeurs réunis.	
41	<i>Idem.</i>	28	<i>Idem.</i>	X.	<i>Idem.</i>	<i>Idem.</i>	
42	Ponce (Porto-Rico).	26	<i>Idem.</i>	X.	<i>Idem.</i>	Ch. Tricot.	
43	Port-au-Prince.	15	<i>Idem.</i>	X.	<i>Idem.</i>	<i>Idem.</i>	
44	<i>Idem.</i>	28	<i>Idem.</i>	X.	<i>Idem.</i>	<i>Idem.</i>	
45	Port-Limon.	4	<i>Idem.</i>	Francia.	<i>Idem.</i>	<i>Idem.</i>	
46	Progreso.	26	<i>Idem.</i>	X.	<i>Idem.</i>	<i>Idem.</i>	
47	Puerto-Cabello.	16	<i>Idem.</i>	Hungaria.	<i>Idem.</i>	<i>Idem.</i>	
48	<i>Idem.</i>	1 ^{er} mars.	<i>Idem.</i>	X.	<i>Idem.</i>	<i>Idem.</i>	
49	Puerto-Plata.	26 février.	<i>Idem.</i>	X.	<i>Idem.</i>	<i>Idem.</i>	
50	Rio-de-Janeiro.	7	<i>Idem.</i>	Carolina.	<i>Idem.</i>	Chargeurs réunis.	
51	<i>Idem.</i>	14	<i>Idem.</i>	Entre-Rios.	<i>Idem.</i>	<i>Idem.</i>	
52	<i>Idem.</i>	21	<i>Idem.</i>	X.	<i>Idem.</i>	<i>Idem.</i>	
53	<i>Idem.</i>	28	<i>Idem.</i>	X.	<i>Idem.</i>	<i>Idem.</i>	
54	Rio-Grande-do-Sul.	17	<i>Idem.</i>	Karthago.	<i>Idem.</i>	A. C. de Freitas.	
55	Salaverry.	28	<i>Idem.</i>	Chancer.	<i>Idem.</i>	Lamport et Holt.	
56	Sanchez.	26	<i>Idem.</i>	X.	<i>Idem.</i>	Ch. Tricot.	
57	Savanilla.	16	<i>Idem.</i>	Hungaria.	<i>Idem.</i>	<i>Idem.</i>	
58	<i>Idem.</i>	1 ^{er} mars.	<i>Idem.</i>	X.	<i>Idem.</i>	<i>Idem.</i>	
59	Santo-Domingo.	16 février.	<i>Idem.</i>	Hungaria.	<i>Idem.</i>	<i>Idem.</i>	
60	Santos.	7	<i>Idem.</i>	Carolina.	<i>Idem.</i>	Chargeurs réunis.	
61	<i>Idem.</i>	14	<i>Idem.</i>	Entre-Rios.	<i>Idem.</i>	<i>Idem.</i>	
62	<i>Idem.</i>	21	<i>Idem.</i>	X.	<i>Idem.</i>	<i>Idem.</i>	
63	<i>Idem.</i>	28	<i>Idem.</i>	X.	<i>Idem.</i>	<i>Idem.</i>	
64	San-Pedro-do-Macoris.	1 ^{er} mars.	<i>Idem.</i>	X.	<i>Idem.</i>	Ch. Tricot.	
65	Saint-Thomas.	4 février.	<i>Idem.</i>	Francia.	<i>Idem.</i>	<i>Idem.</i>	
66	<i>Idem.</i>	16	<i>Idem.</i>	Hungaria.	<i>Idem.</i>	<i>Idem.</i>	
67	<i>Idem.</i>	26	<i>Idem.</i>	X.	<i>Idem.</i>	<i>Idem.</i>	
68	<i>Idem.</i>	1 ^{er} mars.	<i>Idem.</i>	X.	<i>Idem.</i>	<i>Idem.</i>	
69	San-Paulo.	7 février.	<i>Idem.</i>	Carolina.	<i>Idem.</i>	Chargeurs réunis.	
70	<i>Idem.</i>	14	<i>Idem.</i>	Entre-Rios.	<i>Idem.</i>	<i>Idem.</i>	
71	<i>Idem.</i>	21	<i>Idem.</i>	X.	<i>Idem.</i>	<i>Idem.</i>	
72	<i>Idem.</i>	28	<i>Idem.</i>	X.	<i>Idem.</i>	<i>Idem.</i>	
73	Taleahuano.	28	<i>Idem.</i>	Chancer.	<i>Idem.</i>	Lamport et Holt.	
74	Ténériffe.	10	<i>Idem.</i>	Caravellas.	<i>Idem.</i>	Chargeurs réunis.	
75	<i>Idem.</i>	20	<i>Idem.</i>	X.	<i>Idem.</i>	<i>Idem.</i>	
76	Tampico.	15	<i>Idem.</i>	X.	<i>Idem.</i>	Ch. Tricot.	
77	<i>Idem.</i>	28	<i>Idem.</i>	X.	<i>Idem.</i>	<i>Idem.</i>	
78	Valparaiso.	28	<i>Idem.</i>	Chancer.	<i>Idem.</i>	Lamport et Holt.	
79	Vera-Cruz.	15	<i>Idem.</i>	X.	<i>Idem.</i>	Ch. Tricot.	
80	<i>Idem.</i>	28	<i>Idem.</i>	X.	<i>Idem.</i>	<i>Idem.</i>	
81	San-Juan-de-Porto-Rico.	26	<i>Idem.</i>	X.	<i>Idem.</i>	<i>Idem.</i>	

SERVICES POSTAUX

ENTRE LA FRANCE, L'ALGERIE, LA TUNISIE,
LA TRIPOLITAINE, MALTE ET LE MAROC.

DIVISION DE L'EXPLOITATION POSTALE. —

SERVICES POSTAUX ENTRE LA FRANCE, L'ALGÉRIE,

Tableau des services réguliers de navigation

PORTS DE DESTINATION.	JOURS ET HEURES DES DÉPARTS.	PORT D'EMBARQUEMENT des DÉPÉCHES EN FRANCE.	JOURS ET HEURES PRÉSUMÉS des arrivées à destination.	ENTREPRISES DE NAVIGATION qui assurent le service.	OBSERVATIONS.
I. — ALLER. — DÉPARTS					
Pour Alger.....	Lundi, midi 30..... Mardi, 10 ^h s..... Mercredi, midi 30..... Mercredi, 6 ^h s..... Jeudi, 5 ^h s..... Vendredi, 5 ^h s..... Samedi, midi 30..... Samedi, 6 ^h soir.....	Marseille	Mardi, 3 ^h 30 s..... Jundi, 7 ^h m..... Jeudi, 3 ^h 30 s..... Vendredi, 8 ^h m..... Samedi, 2 ^h m..... Dimanche, 3 ^h m..... Dimanche, 3 ^h 30 s..... Lundi, 8 ^h m.....	Compagnie générale transatlantique. Compagnie de navigation mixte..... Compagnie générale transatlantique Société générale de transports maritimes à vapeur. Société Caillol et Saintpierre. Compagnie de navigation mixte. Compagnie générale transatlantique. Société générale de transports maritimes à vapeur.	Le paquebot part de Marseille et touche à Cette.
Pour Oran.....	Mercredi, 10 ^h m..... Mercredi, 4 ^h s..... Vendredi, 6 ^h s..... Vendredi, 7 ^h s..... Samedi, 4 ^h s.....	Cette	Vendredi, 5 ^h m..... Vendredi, 8 ^h m..... Dimanche, 6 ^h s..... Dimanche, 3 ^h s..... Lundi, 8 ^h m.....	Société Caillol et Saintpierre..... Compagnie générale transatlantique. Société générale de transports maritimes à vapeur. Compagnie de navigation mixte..... Compagnie générale transatlantique.	Le paquebot part de Marseille.
Pour Bône..... Pour Philippeville et Bône..... Pour Philippeville et Bône..... Pour Bône, Philippeville et Bougie.... Pour Philippeville et Bône..... Pour Bône et Philippeville..... Pour Philippeville et Bougie.....	Lundi, 6 ^h s..... Mardi, 5 ^h s..... Mercredi, 4 ^h s..... Mercredi, 6 ^h s..... Samedi, midi..... Samedi, 4 ^h s..... Samedi, 6 ^h s.....	Marseille	Mercredi, 8 ^h m..... Philippeville, jeudi, 7 ^h m.... Bône, vendredi, 3 ^h m..... Philippeville, jeudi, 10 ^h s.... Bône, samedi, 5 ^h m..... Bône, vendredi, 6 ^h m..... Philippeville, samedi, 4 ^h m.... Bougie, dimanche 4 ^h m.... Philippeville, lundi, 2 ^h m.... Bône, mardi, 3 ^h m..... Bône, lundi, minuit 30..... Philippeville, mardi, 5 ^h m.... Philippeville, lundi, 6 ^h m.... Bougie, mardi, 6 ^h m.....	Société générale de transports maritimes à vapeur. Compagnie de navigation mixte. Compagnie générale transatlantique. Société générale de transports maritimes à vapeur. Société Caillol et Saintpierre. Compagnie générale transatlantique. Société générale de transports maritimes à vapeur.	Le paquebot part de Marseille et touche à Cette.
Pour Tunis, Madhia, Monastir et Sousse..... Pour Tunis, la côte tunisienne et Tripoli de Barbario..... Pour Tunis et Malte.....	Lundi, 4 h. s..... Jeudi, 5 ^h s..... Vendredi, 4 ^h s.....	Marseille	Tunis, mercredi, 5 ^h m..... Mahdia, jeudi, 4 ^h m..... Monastir, jeudi, 3 ^h s..... Sousse, vendredi, 1 ^h m..... Tunis, samedi, 9 ^h m..... Tripoli, jeudi, 6 ^h m..... Tunis, dimanche, 5 ^h m..... Malte, lundi, 8 ^h 30 m.....	Compagnie générale transatlantique. Compagnie de navigation mixte..... Compagnie générale transatlantique.	Entre Tunis et Tripoli le paquebot touche à Sousse, Monastir, Mahdia, Sfax, Gabès et Djerba.
Pour Tanger par Oran, Nemours, Melilla et Gibraltar..... Pour Tanger par Gibraltar et Ceuta....	De Marseille, jeudi, 4 ^h s. de deux en deux semaines, à partir du 10 ^{me} février 1898..... D'Oran, dimanche, 8 ^h s..... 7 et 22 de chaque mois.....	Marseille	Mercredi, 4 ^h m..... 12 et 27 de chaque mois....	Compagnie de navigation mixte. Compagnie Paquet.	

3^e BUREAU. — SERVICES MARITIMES.

LA TUNISIE, LA TRIPOLITAINE, MALTE ET LE MAROC.

existant à la date du 1^{er} février 1898.

PORTE DE PROVENANCE.	JOUPS ET HEURES DES DÉPARTS.	PORT DE DÉBARQUEMENT des DÉPÈCHES EN FRANCE.
II. — RETOUR. — DÉPARTS D'ALGÉRIE, DE TUNIS,		
D'Alger.....	Dimanche, 5 ^h s..... Lundi, 5 ^h s..... Mardi, midi..... Mardi, 5 ^h s..... Jeudi, midi..... Vendredi, 5 ^h s..... Samedi, midi..... Samedi, 5 ^h s.....	Marseille..... Marseille..... Marseille..... Marseille..... Marseille..... Port-Vendres..... Marseille..... Marseille.....
D'Oran.....	Mardi, 9 ^h m..... Mercredi, 4 ^h s..... Vendredi, midi..... Samedi, 8 ^h m..... Samedi, 4 ^h s.....	Marseille..... Marseille..... Port-Vendres..... Marseille..... Marseille.....
De Bône et Philippeville..... De Bougie et Philippeville..... De Bône..... De Philippeville et Bône..... De Bône et Philippeville..... De Bône, Philippeville et Bougie..... De Bône.....	De Bône, lundi, minuit..... De Philippeville, mardi, 9 ^h s..... De Bougie, mardi, 6 ^h s..... De Philippeville, mercredi, midi..... Jeudi, 5 ^h s..... De Philippeville, vendredi, minuit..... De Bône, samedi, 9 ^h s..... De Bône, vendredi, 10 ^h s..... De Philippeville, dimanche, midi..... De Bône, vendredi, 6 ^h s..... De Philippeville, samedi, 6 ^h s..... De Bougie, dimanche, midi..... Mardi, 6 ^h s.....	Marseille..... Marseille..... Marseille..... Marseille..... Marseille..... Marseille..... Marseille..... Marseille..... Marseille..... Marseille..... Marseille..... Marseille..... Marseille..... Marseille.....
De Tripoli de Barbarie, la côte tunisienne et Tunis..... De Malte et Tunis..... De Monastir, Sousse et Tunis.....	De Tripoli, jeudi, 4 ^h s..... De Tunis, mardi, 4 ^h 30 s..... De Malte, lundi, 8 ^h s..... De Tunis, mercredi, 3 ^h 30 s..... De Monastir, jeudi, minuit..... De Sousse, vendredi, 6 ^h s..... De Tunis, samedi, 3 ^h 30 s.....	Marseille..... Marseille..... Marseille..... Marseille.....
De Tanger par Melilla, Nemours et Oran..... De Tanger par Ceuta et Gibraltar.....	De Tanger, mercredi, midi, de deux ou deux semaines, à partir du 10 novembre 1897..... D'Oran, dimanche, 11 ^h m..... 15 et 30 de chaque mois.....	Marseille..... Marseille.....

NOTA. — Indépendamment des services indiqués ci-dessus, l'Administration utilise, s'il y a lieu, pour le

JOUPS ET HEURES PRÉSUMÉS des arrivées à destination.	ENTREPRISES DE NAVIGATION qui assurent le service.	OBSERVATIONS.
DE TRIPOLI DE BARBARIE, DE MALTE ET DE TANGER.		
Mardi, 2 ^h m..... Mercredi, 3 ^h m..... Mercredi, 3 ^h s..... Jundi, 7 ^h m..... Vendredi, 3 ^h s..... Dimanche, 2 ^h m..... Dimanche, 3 ^h s..... Lundi, 7 ^h m.....	Société Caillol et Saintpierre. Compagnie de navigation mixte. Compagnie générale transatlantique. Société générale de transports maritimes à vapeur. Compagnie générale transatlantique. Compagnie de navigation mixte..... Compagnie générale transatlantique. Société générale de transports maritimes à vapeur.	Le paquebot continue jusqu'à Marseille par Cette.
Jeudi, 9 ^h m..... Vendredi, 8 ^h m..... Samedi, minuit..... Lundi, 3 ^h m..... Lundi, 8 ^h m.....	Société générale de transports maritimes à vapeur. Compagnie générale transatlantique. Compagnie de navigation mixte..... Société Caillol et Saintpierre. Compagnie générale transatlantique.	Le paquebot part de Mostaganem. De Port-Vendres, il continue jusqu'à Marseille par Cette.
Jeudi, 3 ^h m..... Vendredi, 4 ^h m..... Samedi, 7 ^h m..... Lundi, 5 ^h 30 m..... Mardi, 1 ^h m..... Mardi, 8 ^h m..... Jeudi, 8 ^h m.....	Compagnie générale transatlantique. Société générale de transports maritimes à vapeur. Société générale de transports maritimes à vapeur. Compagnie générale transatlantique. Compagnie de navigation mixte..... Société générale de transports maritimes à vapeur. Société Caillol et Saintpierre.	Le paquebot continue jusqu'à Marseille. Le paquebot continue jusqu'à Marseille.
Jeudi, 7 ^h 30 m..... Vendredi, 4 ^h 30 m..... Lundi, 4 ^h 30 m.....	Compagnie de navigation mixte..... Compagnie générale transatlantique. Compagnie générale transatlantique.	Entre Tripoli et Tunis le paquebot touche à Djerba, Gabès, Sfax, Mahdia, Monastir et Sousse.
Mardi, 7 ^h s..... 3 et 19 de chaque mois.....	Compagnie de navigation mixte. Compagnie Paquet.	

transport des dépêches, les départs supplémentaires organisés par les compagnies.

DIVISION DE L'EXPLOITATION POSTALE. — 4^e BUREAU.
TARIFS, FRANCHISES, COLIS POSTAUX ET CONTRAVENTIONS.

Franchises postales. — Chefs des gendarmeries de la frontière franco-luxembourgeoise avec les chefs des gendarmeries luxembourgeoises.

Un décret, en date du 13 décembre 1897, a consérée la franchise postale aux chefs des gendarmeries de la frontière franco-luxembourgeoise, pour la correspondance à échanger avec les chefs des gendarmeries luxembourgeoises, relativement à la remise des étrangers extradés du territoire de la République.

Ce décret fait l'objet du 9^e supplément à l'annexe au Manuel des franchises postales, publiée ci-après; les indications de ce supplément devront être reportées à ladite annexe.

Franchises postales. — Receveurs particuliers des finances avec syndic des agents de change, à Paris.

Un décret en date du 30 décembre 1897 a consérée la franchise postale aux receveurs particuliers des finances, vis-à-vis du syndic des agents de change, à Paris, pour la correspondance relative à l'exécution des ordres d'achat et de vente des rentes françaises.

Ce décret fait l'objet du 186^e supplément au Manuel des franchises postales publié ci-après; les indications de ce supplément devront être reportées audit Manuel.

9^e SUPPLÉMENT À L'ANNEXE AU

INDICATION des pages du Manuel des franchises.	DÉSIGNATION DES FONCTIONNAIRES ET DES PERSONNES			
	AUTORISÉS à contresigner leur correspondance de service.	SIGNES DE RENVOI à indiquer à la colonne 2 du tableau n° 3 du Manuel des franchises.	3	AUXQUELS LA CORRESPONDANCE DE SERVICE des fonctionnaires et des personnes désignés dans la colonne ci-contre doit être remise en franchise.
3	2	3	4	
II	Chefs des gendarmeries de la frontière franco-luxembourgeoise (1) et (2).....	A (au-dessous de la 1 ^{re} accolade).		Chefs des gendarmeries luxembourgeoises*.....
II	Chefs des gendarmeries luxembourgeoise.....	B (au-dessous de la 1 ^{re} accolade).		Chefs des gendarmeries de la frontière franco-luxembourgeoise*.....
31	Commandants des brigades de gendarmerie française (7).....	A (en regard du contresignataire)		Commandants des brigades de gendarmerie luxembourgeoise*..... Officiers de gendarmerie luxembourgeoise.....
31	Commandants des brigades de gendarmerie luxembourgeoise (7) ..	B (au-dessous de la 3 ^e accolade).		Commandants des brigades de gendarmerie française*..... Officiers de gendarmerie française*.....
131	Officiers de la gendarmerie française (6)	A (en regard du contresignataire)		Commandants des brigades de gendarmerie luxembourgeoise*..... Officiers de la gendarmerie luxembourgeoise*.....
131	Officiers de la gendarmerie luxembourgeoise (6).....	B (au-dessous de la 4 ^e accolade).		Commandants des brigades de gendarmerie française*..... Officiers de la gendarmerie française*.....

(6) Voir aussi : *Chess des gendarmeries de la frontière franco-luxembourgeoise*.

(7) *Idem*

MANUEL DES FRANCHISES POSTALES.

FORME sous laquelle la CORRESPONDANCE circulant en franchise doit être présentée.	ARRONDISSEMENT, CIRCONSCRIPTION OU RESSORT dans l'étendue duquel la correspondance valablement contresignée circule en franchise.			NUMÉROS des ÉTATS DE CIRCONSCRIPTION.			DATES DES DÉCISIONS ministérielles.	
	Ancien.	6	Nouveau.	7	Numéros des tableaux.	8	Pages.	
5.								
S. B*.	"		"	"	"	"	"	Décret du 13 déc. 1897.
S. B*.	"		"	"	"	"	"	<i>Idem.</i>
S. B*. S. B*.	"		"	"	"	"	"	<i>Idem.</i> <i>Idem.</i>
S. B*. S. B*.	"		"	"	"	"	"	<i>Idem.</i> <i>Idem.</i>
S. B*. S. B*.	"		"	"	"	"	"	<i>Idem.</i> <i>Idem.</i>
S. B*. S. B*.	"		"	"	"	"	"	<i>Idem.</i> <i>Idem.</i>
S. B*. S. B*.	"		"	"	"	"	"	<i>Idem.</i> <i>Idem.</i>

186° SUPPLÉMENT AU

MANUEL DES FRANCHISES

INDICATION des pages du Manuel des fran- chises.	DÉSIGNATION DES FONCTIONNAIRES ET DES PERSONNES						
	AUTORISÉS à contresigner leur correspondance de service.	1	2	SIGNES DE RENVOI à indiquer à la colonne 2 du tableau n° 3 du Manuel des franchises.	3	AUXQUELS LA CORRESPONDANCE DE SERVICE des fonctionnaires et des personnes désignés dans la colonne ci-contre doit être remise en franchise.	4
673	Receveurs particuliers des finances.....			G (en regard du contresignataire)		Syndic des agents de change à Paris*.....	
733	Syndic des agents de change à Paris			G (en regard du contresignataire)		Receveurs particuliers des finances*.....	

FORME sous laquelle la CORRESPONDANCE circulant en franchise doit être présentée.	ARRONDISSEMENT, CIRCONSCRIPTION OU RESSORT dans l'étendue duquel la correspondance valablement contresignée circule en franchise.		NUMÉROS des ÉTATS DE CIRCONSCRIPTIONS.		DATES DES DÉCISIONS ministérielles
	Ancien.	Nouveau.	Numéros des tableaux.	Pages.	
5	6	7	8	9	10
L. F.	"	"	"	"	Décret du 30 déc. 1897.
L. F.	"	Toute la Rép.	"	"	<i>Idem.</i>

FRANCE.

Comparaison des recouvrements du mois d'octobre 1897
avec ceux du mois correspondant de l'année 1896.

N ^o des articles	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	RECOUVREMENTS DU MOIS D'OCTOBRE.		DIFFÉRENCES POUR 1897.	
		1897.		Augmentat ^{ons}	Diminutions.
		fr.	c.		
1^o POSTES.					
1	Produit net de la taxe des correspondances postales. Soldes des comptes avec les offices étrangers.....	14,549,328 80	13,943,856 52	605,472 28	"
2	Droits perçus sur les Mandats français. Mandats internat ^s	623,291 51	605,875 69	17,417 89	"
3	Droits perçus sur les bons de poste .. Recettes diverses et accidentielles (Postes), y compris les taxes perçus par l'Etat pour le transport des colis postaux.....	43,891 73	40,463 77	3,427 96	"
4		18,969 "	23,232 25	"	4,263 25
	TOTAUX.....	20,974 88	19,804 31	1,170 57	"
	TOTAUX.....	15,256,455 92	14,633,230 47	627,488 70	4,263 35
2^o TÉLÉGRAPHES.					
5	Produit net de la taxe des correspondances télégraphiques. Soldes des comptes avec les offices étrangers...	2,888,567 83	3,527,753 33	"	639,185 50
6	Remboursements par divers établissements du traitement d'agents du service postal télégraphique, téléphonique et frais de surveillance.....	13,868 44	5,399 70	8,468 74	"
7	Contributions pour droit d'usage et frais d'entretien des lignes télégraphiques et téléphoniques d'intérêt privé....	6,445 35	40,351 55	"	33,906 20
8	Recettes diverses et accidentielles.....	35,944 81	34,967 31	977 50	"
	TOTAUX.....	2,914,826 43	3,608,471 89	9,446 24	673,091 70
3^o TÉLÉPHONES.					
9	Produit des conversations téléphoniques. Soldes des comptes avec les offices étrangers.....	195,613 06	167,233 87	28,379 19	"
10	Produit des abonnements urbains et interurbains	979,516 57	945,160 59	34,355 98	"
11	Produit d'abonnements pour transmission de télégrammes téléphonés...	"	61 95	"	61 95
12	Recettes diverses et accidentielles.....	7,724 69	7,054 62	670 07	"
	TOTAUX.....	1,182,854 32	1,119,511 03	63,405 24	61 95
	EN PLUS				63,343 ^f 29 ^c
RÉCAPITULATION.					
		MOIS GOURANT.	MOIS CORRESPONDANT de l'année précédente.		
1 à 4	Produits postaux.....	15,256,455 92	14,633,230 47	627,488 70	4,263 25
5 à 8	Produits télégraphiques.....	2,914,826 43	3,608,471 89	9,446,24	673,091 70
9 à 12	Produits téléphoniques	1,182,854 32	1,119,511 03	63,405 24	61 95
	TOTAUX du mois d'octobre...	19,354,136 67	19,361,213 39	700,340 18	667,416 90
	Mois entérieurs	164,456,86 ^f 28	150,644,204 15	8,825,930 49	4,013,272 36
	TOTAUX GÉNÉRAUX.....	183,840,996 95	170,005,417 54	9,526,270 67	4,690,689 26
	EN PLUS en 1897.....				4,835,581 ^f 41

ALGÉRIE.

Comparaison des recouvrements du mois d'octobre 1897
avec ceux du mois correspondant de l'année 1896.

N ^o des articles	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	RECOUVREMENTS DU MOIS D'OCTOBRE.		DIFFÉRENCES POUR 1897.	
		1897.		Augmentations Diminutions.	
		fr.	cent.	fr.	cent.
1^e POSTES.					
1	Produit net de la taxe des correspondances postales. Solde des comptes avec les offices étrangers	267,999	37	208,233	42
2	Droits perçus sur Mandats français.	29,809	77	20,993	38
3	Mandats internat ^s	1,733	19	1,909	69
4	Droits perçus sur les bons de poste	190	00	73	75
	Recettes diverses et accidentielles (Postes), y compris les taxes perçues par l'Etat pour le transport des colis postaux	108	00	73	00
	TOTAUX	299,840	33	240,283	24
				59,917	20
					360
					11
2^e TÉLÉGRAPHES.					
		EN PLUS EN 1897		59,557^f 00^e	
5	Produit net de la taxe des correspondances télégraphiques. Soldes des comptes avec les offices étrangers	124,365	80	133,773	40
6	Remboursement par divers établissements du traitement d'agents du service postal, télégraphique, téléphonique et frais de surveillance	"	"	"	"
7	Contributions pour droit d'usage et frais d'entretien des lignes télégraphiques et téléphoniques d'intérêt privé	447	51	299	45
8	Recettes diverses et accidentielles	2,500	00	840	00
	TOTAUX	127,313	31	134,912	85
				1,808	06
					9,407
					60
3^e TÉLÉPHONES.					
9	Produit des conversations téléphoniques. Soldes des comptes avec les offices étrangers	1,541	97	1,956	89
10	Produit des abonnements urbains et interurbains	527	53	239	03
11	Produit d'abonnements pour transmission de télégrammes téléphonés	"	"	"	"
12	Recettes diverses et accidentielles	32	99	6	77
	TOTAUX	2,102	49	2,202	69
				314	72
					414
					92
		EN MOINS EN 1897		7^f 599	
					54^e
RÉCAPITULATION.					
		MOIS COURANT.	MOIS CORRESPONDANT de l'année précédente		
1 à 4	Produits postaux	299,840	33	240,283	24
5 à 8	Produits télégraphiques	127,313	31	134,912	85
9 à 12	Produits téléphoniques	2,102	49	2,202	69
	TOTAUX du mois d'octobre	420,256	13	377,398	78
	Mois antérieurs	3,124,320	07	3,075,064	63
	TOTAUX GÉNÉRAUX	3,553,570	20	3,452,463	41
				194,024	33
					92,911
					54
		EN PLUS EN 1897		101,112^f 79^e	

DIVISION DE LA COMPTABILITÉ. — 3^e BUREAU. — ARTICLES D'ARGENT.

Modifications à la Nomenclature des rues de Paris, n° 207.

Ajouter, à leur ordre alphabétique, les indications ci-après :

Page 24 : Châtillon (Passage de).....	69
Page 56 : Légation de Costa-Rica.....	45

Substituer aux indications existantes les indications suivantes :

Page 29 : Consulat général de l'Équateur.....	90
Page 55 : Légation de Bolivie.....	18

Supprimer les indications relatives au passage Moynet.

DIRECTION DE LA CAISSE NATIONALE D'ÉPARGNE. — 1^{er} BUREAU.
— CORRESPONDANCE GÉNÉRALE ET CONTRÔLE.

Tableau des opérations effectuées par la Caisse nationale d'épargne pendant le mois de décembre 1897.

Versements reçus de 219,375 déposants, dont 36,452 nouveaux.....	29,069,373 ^f 28 ^e
Remboursements à 115,876 déposants, dont 20,675 pour solde.....	26,684,788 ^f 10 ^e
Rentes achetées à 474 déposants pour un capital de.....	479,824 09
EXCÉDENT de recettes.....	1,904,761 09

Nombre de comptes existant au 31 décembre 1897 : 2,899,307.

DIRECTION DE LA CAISSE NATIONALE D'ÉPARGNE. — 1^{er} BUREAU.
CORRESPONDANCE GÉNÉRALE ET CONTRÔLE.

Modifications à l'Instruction générale, du 24 février 1894, sur le service intérieur de la Caisse nationale d'épargne.

(Directeurs, receveurs principaux et comptables des succursales.)

Page 11. — Service de l'agent comptable. (*Première section*). Biffer les mots : « vérification des bordereaux de versements et de remboursements des receveurs ».

Page 12. — *Troisième section.* Entre la 1^{re} et la 2^e ligne, inscrire les mots « vérification des bordereaux de versements et de remboursements des receveurs ».

Article 91. — Ajouter un alinéa ainsi conçu :

« Le nom du bureau d'origine de l'opération est reproduit très exactement et sans aucune abréviation. Le cas échéant, l'indicatif du bureau y est ajouté (Ex :

Paris n° 15, Marseille R. P., Lyon-Vaise). En outre, pour toute opération notifiée par extrait, le nom du bureau d'origine de l'opération est accompagné du nom du département.»

Article 235, 1^{er} alinéa. — Ajouter la phrase suivante :

«Lorsque la succursale dessert plusieurs départements, le nom du bureau d'origine de l'opération est accompagné, sur l'extrait, du nom du département.»

Article 347. — Rédaction nouvelle : «Il est procédé au règlement annuel des «comptes courants dès que les opérations départementales (art. 106 et 107) de «la journée du 31 décembre ont été dépouillées.»

Article 348. — Rédaction nouvelle : «Lorsque après le règlement annuel un «compte est affecté soit par une opération interdépartementale effectuée en dé- «cembre, soit par une opération comprise dans la journée complémentaire de «décembre, les indications relatives au solde sont barrées, à l'encre rouge; «après dépouillement du bordereau complémentaire ou de l'extrait, le compte «est de nouveau réglé».

Article 350, 2^e ligne. — Après les mots «comptes courants (modèle 47)», substituer au texte actuel les mots suivants : «par une empreinte du timbre sépa- «ratif (appendice n° XII) au-dessus de laquelle est réservée une ligne en blanc».

Même article. — Ajouter l'alinéa suivant :

«L'empreinte est alternativement de couleur rouge ou violette».

Article 352. — Supprimé.

Article 353. — Aux mots : «au-dessous du trait au crayon», substituer les mots : «au-dessous de l'empreinte du timbre séparatif».

Article 354. — Rédaction nouvelle : «En même temps l'empreinte du timbre «séparatif est complétée par l'inscription du dernier chiffre du millésime de la nouvelle année».

Article 356. — Supprimé.

Article 402, 2^e alinéa, dernière ligne, remplacer le mot «judiciaire» par le mot «extrajudiciaire».

Article 417, 2^e ligne, après «mandat-poste», ajouter «ainsi que les sommes prélevées sur le compte du déposant pour affranchissement de télégrammes-réponses».

Article 419. — Remplacer le texte actuel par le texte suivant :

«419. — La préposée du 2^e bureau reporte sur le bulletin n° 157 l'avoir net en capitaux du compte courant et la date de la dernière opération. Si aucune opération n'a été inscrite à l'encre au compte depuis le 1^{er} janvier de l'année courante, la date de la dernière opération est remplacée par la lettre «S».

Article 420, 1^{re} et 2^e lignes, biffer les mots «ou sur le bulletin n° 157».

Article 497, 6^e ligne, biffer les mots «intérêts capitalisés pendant les années antérieures».

Article 504 (modifié par le recueil n° 22). — Terminer le second alinéa par la phrase suivante : «Ce bureau doit être désigné par son indicatif complet. Exemple : Saint-Laurent-du-Jura (Jura), ou Saint-Laurent-du-Pont (Isère), ou Saint-Laurent-Médoc (Gironde) et non pas seulement Saint-Laurent».

Article 506. — Au texte actuel, ajouter les mots : «après s'être assuré que l'avis a été remis au destinataire ou, dans le cas contraire, que la non-remise est dûment motivée».

Page 134. — Ajouter l'article 515 bis suivant :

«515 bis. — Au reçu des ordres d'achat de rente d'office établis par les suc-

cursales qui lui sont communiqués (art. 901 bis), l'Avoir net s'assure que les dispositions des articles 503 à 514 ont été observées par la succursale, et notamment que la lettre n° 10 A N fait mention de la remise de l'avis n° 57 au destinataire ou du motif de la non-remise. Le préposé de l'Avoir net transmet ensuite les ordres d'achat à l'agent comptable sous le bordereau qui les accompagnait et qu'il revêt de son timbre-visa.»

Article 547, 2^e alinéa. — Après les mots «s'il n'a pu être distribué», ajouter la phrase suivante : «Dans ce dernier cas, l'agent du contrôle indique sur la lettre n° 10 A N que l'avis n° 57 a été également présenté au domicile désigné dans la demande de livret (art. 508).»

Article 573. — Ajouter la phrase suivante : «Ces carnets sont déposés dans un meuble ou dans un tiroir fermant à clef.»

Article 575, 1^{re} ligne, texte nouveau : «Dans le cas stipulé au § 9°....

Article 628, 3^e ligne (page 161), après le mot «contexte» mettre un point, et biffer le reste de la phrase.

Article 663, 1^{re} et 2^e lignes. — Remplacer les mots «l'article 36, le service de la balance», par les mots «l'article 113, la préposée des comptes courants».

Article 666, 2^e ligne. — Remplacer les mots «l'agent comptable (balance)» par «la préposée».

Article 667. — Remplacer «aux articles 36 et 113» par «à l'article 113».

Article 705 A. — Biffer les mots «ou entre les dates de naissance».

Article 709. — Biffer les mots «ou entre les dates de naissance».

Même article, dernière ligne, biffer les mots «ou n° 47 C. Remb.»

Article 723, avant-dernière ligne, après le mot «indication», mettre «du lieu et».

Article 804 bis. — Texte nouveau de la 1^{re} ligne : «Lorsque le montant du livret est inférieur ou égal à 50 francs....»

Article 805. — Après le 1^{er} alinéa, ajouter : «Les témoins doivent être majeurs, Français, sans distinction de sexe. Toutefois, le mari et la femme ne peuvent être témoins pour la même quittance.

Page 224, ajouter un article 901 bis ainsi conçu :

«901 bis. — La section des remboursements inscrit sur un carnet n° 32 G les ordres d'achat de rente d'office émanant des succursales (art. 547). Elle s'assure qu'ils ont été exactement remplis dans toutes leurs parties et que la somme réservée au compte courant en prévision de l'achat est suffisante. Elle les transmet ensuite, sous un bordereau, au 1^{er} bureau (section de l'avoir net) [art. 515 bis].»

Page 225, ajouter l'article 909 bis ci-après :

«909 bis. — La section des remboursements inscrit sur un carnet n° 32 G les demandes d'achat de rente formées par les déposants titulaires de livrets de succursales (art. 547); elle les examine au point de vue de la nature, de la forme et du montant de l'inscription de rente demandée; elle s'assure que les conditions requises, suivant les qualités civiles de la partie, sont remplies et que la somme réservée au compte courant est suffisante. Elle comprend dans son envoi pour la comptabilité (1^{re} section) les demandes reconnues régulières, et renvoie les demandes présentant une irrégularité quelconque au directeur de la succursale d'où elles émanent.»

Article 948. — Remplacer le texte actuel par le texte suivant :

¶ «Des remboursements ordinaires. — 948. — Les dispositions de principe contenues au paragraphe 1^{er} du présent chapitre (section I à XVIII) sont applicables aux

succursales de plein exercice en tant que la matière le comporte et sous les réserves suivantes :

« Le caissier reçoit toutes les demandes de remboursement; il les timbre à l'arrivée, et les enregistre suivant une série de numéros annuelle et distincte par carnet, savoir :

« 1° Sur un carnet n° 32, les demandes de remboursement partiel et intégral ordinaires;

« 2° Sur un deuxième carnet n° 32, les demandes de remboursement par mandat-poste, international (1), par transfert-payements français (1), international (1), colonial (1).

« 3° Sur un troisième carnet n° 32, les demandes de virement partiel et intégral et les demandes de changement de série;

« 4° Sur un registre n° 32 A, les demandes de remboursement par télégraphe, à vue (1), et par tubes pneumatiques (1);

« Et 5° sur un registre n° 32 G, les demandes d'achat de rente établies d'office ou formées par les déposants.

« Il prépare les correspondances qu'il y a lieu d'adresser aux déposants à l'occasion des demandes de remboursement de toute nature ou d'achat de rente. Ces correspondances, soit isolées, soit épinglées aux demandes de remboursement qu'elles concernent, sont communiquées au teneur du double qui les envoie à l'agent du contrôle, pour être vérifiées et soumises à la signature du directeur. En ce qui concerne les remboursements partiels, le caissier prépare en outre et annexe les enveloppes aux formules n° 13, avec ou sans correspondances.

« Le caissier expédie *les demandes et autorisations de remboursement intégral*, avec les correspondances qui les accompagnent éventuellement.

« Le teneur du double des comptes courants est chargé de l'expédition des *demandes et autorisations de remboursement partiel* ne donnant pas lieu à correspondance; il transmet les correspondances, dûment visées, à l'agent du contrôle, qui les soumet à la signature du directeur de la succursale.

« Le contrôle est chargé de l'expédition de toutes les correspondances et des pièces y annexées, sauf en ce qui concerne les remboursements intégraux autorisés.

« La confrontation des demandes de remboursement et des demandes de livret est effectuée contradictoirement par le caissier et par le teneur du double des comptes courants qui inscrivent les débits au crayon, au moment de l'autorisation, conformément aux articles 962 à 1030.

« A l'aide des autorisations de remboursement jointes aux bordereaux n° 17 et des extraits de dépense, le caissier indique au carnet n° 32 la date du paiement de chaque remboursement.

« Dans le service du caissier et dans celui du teneur du double des comptes courants, il est fourni, *les dimanches et jours fériés*, une vacation de 9 heures à 11 heures du matin, au cours de laquelle les demandes de remboursement partiel ordinaires par poste et par télégraphe, reçues en temps utile au siège de la succursale, sont examinées et, si rien ne s'y oppose, autorisées et expédiées. »

Article 949, § 1. Chez le caissier, 14^e et 15^e lignes, entre les mots « paiement » et « envoi », ajouter : « préparation de la correspondance et des enveloppes ».

§ 2. Chez le teneur, aux derniers mots « visa et renvoi au caissier », substituer les mots « visa, mise sous enveloppe et expédition. — Examen de la correspondance préparée par le caissier, visa et envoi au directeur de la succursale, pour signature ».

Biffer les deux lignes du paragraphe 3, chez le caissier.

Article 950, § 4. Chez le caissier, biffer « et pointage sur la main courante n° 32 ».

Article 981, 1^{er} alinéa, 3^e ligne. Après «décompte n° 48 blanc», mettre un point, et biffer le reste de l'alinéa.

Article 1025. Ajouter le 3^e alinéa suivant :

«L'annulation des autorisations de virement donne lieu aux mêmes formalités. Le caissier classe les pièces au dossier du compte courant.»

Article 1068, 4^e alinéa, 2^e ligne. Après «répertoire», biffer les mots «dans l'ordre alphabétique des noms des titulaires (*Bulletin mensuel* de septembre 1896)»; y substituer «chronologique».

Même article. Ajouter le 7^e alinéa suivant :

«Une fiche n° 31 est dressée d'office pour chaque livret en dépôt. Les livrets sont classés dans l'ordre numérique et les fiches n° 31 dans l'ordre alphabétique des noms des titulaires.»

Article 1072. À la fin de l'article, ajouter les mots «dans le courant du mois d'avril ou de mai; ils sont conservés sous clef».

Article 1086, 1^{er} alinéa. Texte nouveau des 3^e et 4^e lignes : «Toutefois, il n'est utile de dresser d'office la fiche n° 31 et de procéder au double classement dont il s'agit à l'article 1068 (7^e alinéa) que lorsque le nombre des livrets en dépôt excède, par exemple, 10. L'agent comptable est représenté par le caissier.»

Appendices n°s I, II, III, V, VI et IX. Remplacer les mots «solde à nouveau 1^{er} janvier» par les mots «solde au 1^{er} janvier».

Appendice n° XII. — Page 334, 3^e ligne du texte préliminaire, aux numéros actuels des timbres fournis d'office, substituer les numéros suivants : «2, 4, 5, 6, 8, 9, 10, 11, 17, 18, 19 et 21».

Appendice n° XII, page 334. — Inscrire au bas de la page :

Intérêts capitalisés

« 9 189 solde au 1^{er} janvier (grand modèle). — 3 francs. — M. Trouillet.

Intérêts capitalisés

« 10 189 solde au 1^{er} janvier (petit modèle). — 2 fr. 50. — M. Trouillet.

Même appendice, page 335. Remplacer «9» par «11», «10» par «12», «11» par «13», «12» par «14», «13» par «15», «14» par «16», «15» par «17», «16» par «18», «17» par «19», «18» par «20».

Même appendice, même page. — Après l'indication du timbre «vérifié et reconnu conforme au compte courant, le caissier n° », ajouter :

Intérêts capitalisés

« 21 189 solde au 1^{er} janvier (grand modèle). — 3 francs. — M. Trouillet.

Même appendice, même page. — Inscrire au bas de la page :

«Tampon inépuisable de couleur rouge. — 0 fr. 60. — M. Guérin, 22, rue des Boulangers, Paris».

«Tampon inépuisable de couleur violette. — 0 fr. 60. — M. Guérin, 22, rue des Boulangers, Paris».

DIRECTION DE LA CAISSE NATIONALE D'ÉPARGNE. — 1^{er} BUREAU.
— CORRESPONDANCE GÉNÉRALE ET CONTRÔLE.

*Modifications à l'Instruction générale, du 28 mars 1892,
sur le service extérieur de la Caisse nationale d'épargne.*

Article 35, page 15, ajouter le 4^e alinéa suivant :

«Les receveurs s'assurent, avant d'accuser réception de carnets n° 21, que

chaque carnet contient cent feuilles, que chaque feuille comprend une souche et un récépissé, que les numéros d'ordre se suivent sans interruption et que la souche et le récépissé correspondant portent le même numéro. Les carnets qui constituent l'approvisionnement des bureaux doivent être conservés sous clef. Les receveurs ne mettent en service qu'un seul carnet à la fois, ils ont à surveiller personnellement l'emploi des formules.»

Page 32. — Après l'article 94, ajouter le texte suivant :

«§ 4 bis. — *Brigadiers et gardes forestiers des bois des communes, des établissements publics et des départements soumis au régime forestier,*

«94 bis. — Les retenues exercées sur les traitements des préposés forestiers des bois des communes, des établissements publics et des départements soumis au régime forestier maintenus en activité de service après soixante ans, ainsi que les sommes allouées par l'État à ces préposés pour la bonification de leur pension de retraite, sont, au gré de ceux-ci, déposées en leur nom, soit à la Caisse nationale d'épargne, soit à la Caisse nationale des retraites.

«94 ter. — Les versements à la Caisse nationale d'épargne de sommes provenant de retenues et d'allocations de l'État sont effectués, pour le compte des préposés forestiers des bois des communes, des établissements publics et des départements soumis au régime forestier, entre les mains des receveurs principaux des postes et des télégraphes par les agents forestiers intermédiaires; ils donnent lieu aux mêmes formalités que les dépôts faits pour le compte des canonniers (art. 91 à 94 ci-dessus).

«La demande de livret au nom de chaque préposé est établie en double par l'agent forestier intermédiaire et signée par ce dernier seul. Elle est revêtue de la mention suivante aux renseignements complémentaires : «*La signature du déposant sur toute demande de remboursement doit être certifiée par le conservateur des forêts, à moins que le déposant ne fasse la preuve qu'il n'appartient plus à l'Administration.*»

Article 118, 2°. — Après la 10^e ligne, ajouter la ligne suivante :

«Cercles ou mess de sous-officiers. (Décision du 2 décembre 1897.)»

Article 129, 2^e alinéa. — Terminer l'alinéa par la phrase suivante : «Il n'accuse réception de l'envoi qu'après s'être assuré que les numéros d'ordre se suivent sans interruption et que la souche et la quittance correspondante portent le même numéro.»

Article 129, ajouter un troisième alinéa : «Les registres en approvisionnement sont gardés sous clef.»

Article 139, 1^{er} alinéa, substituer au texte actuel le texte suivant : «L'envoi des bordereaux n° 5, des demandes de livret et des pièces à l'appui, ainsi que des bordereaux n° 11 et 17 auxquels sont jointes les déclarations de versement, les demandes et les autorisations de remboursement, est constaté sur la feuille d'avis, au tableau des dépêches entrantes, dans la forme suivante : «*Paquet caisse d'épargne.*»

Page 44. — À la suite de l'article 145, ajouter le texte suivant :

«§ 1 bis. — *Brigadiers et gardes forestiers des bois des communes, des établissements publics et des départements soumis au régime forestier,*

«145 bis. — Les dispositions des articles 140 à 145 qui précèdent sont applicables en tout point aux versements effectués pour le compte des préposés forestiers des bois des communes, des établissements publics et des départements soumis au régime forestier (art. 94 bis).

«Le receveur principal fait emploi dans ses écritures, en dépense et en recette, suivant les prescriptions de l'article 144, des mandats qui lui sont présentés par les agents forestiers intermédiaires.»

Page 49, entre les articles 159 et 160, intercaler un article 159 bis ainsi conçu :

« 159 bis. — Lorsque le quinzième jour qui suit son arrivée au bureau un livret n'a pas été réclamé, le receveur invite le déposant à le retirer; mais la plus grande prudence est observée et même, selon les circonstances, aucune démarche n'est tentée lorsque le livret appartient à une femme mariée, à un mineur ou à une personne qui a expressément recommandé que le livret ne fût pas porté à son domicile. »

Article 161, 2^e ligne, après « directeur », biffer les mots « qui le lui renvoie immédiatement » et les remplacer par les mots « qui le lui fait parvenir accompagné de la fiche n° 31 correspondante ».

Même article, ajouter la phrase suivante : « La fiche n° 31 est renvoyée au directeur revêtue de l'indication de la date de remise du livret. »

Article 218, 3^e ligne, modifier le texte comme suit : « produise le brevet ou l'expédition d'une procuration authentique générale ou spéciale. »

Article 225, 3^e ligne, après les mots « par deux témoins », ajouter « majeurs, Français, sans distinction de sexe. (Toutefois le mari et la femme ne peuvent être témoins pour la même quittance.) »

Page 77. — A la suite de l'article 250, ajouter le texte suivant :

« § 8 bis. — *Brigadiers et gardes forestiers des bois des communes, des établissements publics et des départements soumis au régime forestier.* »

« Article 250 bis. — La signature du préposé doit être certifiée, sur toute demande de remboursement, par le conservateur des forêts, à moins que l'intéressé ne fasse la preuve qu'il n'appartient plus à l'Administration. »

Article 278, 5^e ligne, après « département », mettre « sous une fiche n° 31 ».

Article 508, 4^e ligne, ajouter entre parenthèses : « (art. 159 bis et 160). »

Article 551, 3^e ligne, ajouter entre parenthèses : « (art. 159 bis et 160). »

Article 792, 1^e ligne, biffer les mots « dans l'ordre alphabétique »; 2^e ligne, après « répertoire », mettre « chronologique ».

Même article, ajouter les deux phrases suivantes : « Pour faciliter les recherches, il classe les livrets dans l'ordre de leurs numéros et les fiches n° 31 dans l'ordre alphabétique des noms des titulaires. Les livrets sont conservés sous clef. »

Article 796, remplacer le texte actuel par le texte suivant :

« 796. — Tout livret en dépôt renvoyé après réclamation est accompagné de la fiche n° 31 correspondante. Cette fiche fait retour au directeur, qui la conserve pendant trois ans, pour sa décharge, dans un classement spécial tenu dans l'ordre alphabétique des noms des titulaires. »

Article 810 bis, modifier comme il suit le texte du paragraphe 3^e : « Le nombre de livrets laissés entre les mains des titulaires après examen par le brigadier facteur ou renvoyés aux titulaires après examen par le directeur sans communication aux directions détentrices des comptes courants. »

Appendice n° 5, page 338, 6^e alinéa (*Bulletin* de mars 1897), texte nouveau de la première ligne :

« Toutefois, lorsque le montant du livret est égal ou inférieur à 50 francs et si, pour un motif. »

Même appendice, après le 8^e alinéa ajouter les mots : « Les témoins doivent être majeurs, Français, sans distinction de sexe. Toutefois, le mari et la femme ne peuvent être témoins pour la même quittance. »

Page 329, insérer le texte suivant :

« BRIGADIERS ET GARDES FORESTIERS DES BOIS DES COMMUNES,
DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ET DES DÉPARTEMENTS.

« Décret relatif aux versements à effectuer à la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse au profit des brigadiers et gardes forestiers des bois des communes, des établissements publics et des départements.

(Du 25 septembre 1897.)

« Art. 1^{er}. — Des versements à la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse sont effectués au profit des brigadiers et gardes forestiers des bois des communes, des établissements publics et des départements soumis au régime forestier.

« Ces versements proviennent :

- « 1^o De la retenue opérée sur le traitement de ces préposés;
- « 2^o De la part contributive de l'État.

« Art. 6. — Tout préposé maintenu en activité après 60 ans continue à subir la retenue. Les retenues exercées après 60 ans sont, au gré du préposé et par les soins de l'agent intermédiaire, soit déposées en son nom à la Caisse nationale d'épargne, soit versées à son compte à la Caisse nationale des retraites.

« La part contributive de l'État est également acquise aux préposés qui subissent des retenues après l'âge de 60 ans. Cette part est, suivant le cas, versée à la Caisse d'épargne ou à la Caisse des retraites pour la vieillesse. »

« CIRCULAIRE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE DE LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE.

(Du 15 décembre 1897.)

« D'après l'article 6 du décret du 25 septembre 1897, les préposés maintenus en activité de service après 60 ans subissent la retenue réglementaire et bénéficient également d'une allocation accordée par l'État; mais les retenues en question, ainsi que le complément qui s'y ajoute, sont, au gré du préposé, soit déposées en son nom à la Caisse nationale d'épargne par les soins de l'agent intermédiaire, soit versées à son compte à la Caisse nationale des retraites.

« Si les préposés optent pour le versement à la Caisse des retraites, ils resteront placés dans les conditions ordinaires, et on suivra à leur égard le mode de procéder indiqué ci-dessus. S'ils préfèrent effectuer à la Caisse nationale d'épargne le placement des sommes retenues sur leur traitement et de celles qui leur seront bonifiées par l'État, on se conformera aux dispositions suivantes :

« Les retenues semestrielles opérées sur les traitements donneront lieu à un mandatement collectif distinct; il en sera de même en ce qui concerne la part contributive de l'État; mais il appartiendra aux agents forestiers intermédiaires de faire toutes diligences nécessaires pour que le montant de chaque mandat soit immédiatement versé à la caisse d'épargne postale, sans qu'il y ait lieu, par conséquent, de réunir en un seul versement, sur les livrets individuels, les deux dépôts à faire pendant le semestre au compte du même agent.

« Dans ce but et afin d'éviter un maniement réel de fonds, les mandats délivrés, soit sur les fonds de cotisations municipales, soit sur les crédits budgétaires, seront présentés par les intermédiaires, revêtus du « vu bon à payer » du trésorier général, à la caisse du receveur principal des postes. Ce comptable en fera emploi dans ses écritures en dépense et en recette, après les avoir fait acquitter par les titulaires, et il les comprendra ultérieurement dans un de ses

prochains versements à la Trésorerie générale, en y inscrivant une déclaration signée de lui et constatant qu'il a converti le montant des mandats en versements à la Caisse nationale d'épargne. Les mesures de détail applicables aux opérations de l'espèce seront d'ailleurs les mêmes que celles qui ont été adoptées pour le versement à la caisse d'épargne postale des retenues exercées sur les salaires des cantonniers et qui sont indiquées au paragraphe 1^{er} de la circulaire du 20 juillet 1885.»

DIVISION DE LA COMPTABILITÉ. — CONTENTIEUX.

Jugements.

Par jugement du tribunal correctionnel de Pithiviers, en date du 10 novembre 1897, la dame N.... a été condamnée à quinze jours de prison pour outrages envers la receveuse de P....

Par jugement du tribunal correctionnel de Saint-Yrieix, en date du 23 décembre 1897, le sieur P.... a été condamné à 100 francs d'amende, avec le bénéfice de la loi de sursis, pour insultes envers la receveuse de B.-G.

SERVICE CENTRAL. — 2^e BUREAU. — PERSONNEL.

FAITS DIVERS.

ACTES DE PROBITÉ.

M. LACOSTE, facteur rural à Vercel, a remis à la receveuse une bourse, dite de «voiturier», contenant 70 fr. 85, trouvée par lui en cours de tournée; cette bourse a pu être rendue ensuite à son propriétaire.

M. COUSIN, facteur-receveur à Pagny, a restitué à qui de droit sans vouloir accepter de récompense un porte-monnaie contenant la somme de 273 fr. 80, qui avait été oublié sur la tablette du guichet.

M. GOUZY, facteur local à Luynes, a rapporté à la personne qui le lui avait donné une pièce de 20 francs reçue par erreur.

M. DERIVES, facteur local à Génissac, ayant trouvé un porte-monnaie contenant une somme importante, s'est empressé de le rendre à la personne qui l'avait perdu sans vouloir accepter de récompense.

M. BOUSCATEL, gardien de bureau à la Recette principale de la Seine, a déposé au commissariat de police du quartier un porte-monnaie, renfermant un billet de banque de 100 francs, qu'il avait trouvé sur la voie publique.

M. CORNILLAC, facteur des postes à Paris 53, a remis au receveur un porte-monnaie contenant 21 fr. 60 qu'il avait trouvé dans la rue.

M. BOILEAU, facteur du télégraphe à Bar-le-Duc, a déposé entre les mains du receveur une pièce de 20 francs qu'il avait trouvée dans la salle d'attente.

M. MERCIER, facteur local à Gevrey-Chambertin, ayant reçu un billet de 100 francs en trop en effectuant un recouvrement, l'a restitué à la personne qui le lui avait donné.

M. BERNARD, facteur à Genouilly, a fait les démarches nécessaires pour rendre au propriétaire une montre en argent trouvée en cours de tournée.

M. FUSTEC, facteur local à Plouaret, s'est empressé de remettre à qui de droit une pièce de 20 francs qu'il avait reçue par erreur.

M. BEURVILLE, facteur rural à Nogent-en-Bassigny, a déposé à la mairie un porte-monnaie renfermant une certaine somme d'argent, qu'il avait trouvé en cours de distribution.

M. LETOUQ, facteur local à Longueville, a trouvé sur la voie publique une montre en argent qu'il a remise aussitôt au receveur.

M. SAINT-MARTIN, facteur téléphoniste à Paris 34, a rendu à la personne qui l'avait perdu un billet de banque de 100 francs qu'il avait trouvé dans la salle d'attente.

M. CHARIER, facteur rural à Avallon, a trouvé, en cours de tournée, une somme de 11 fr. 50 qu'il a confiée au receveur et qui a pu être remise au légitime propriétaire.

M. BOURGONNIER, facteur rural à Château-Gontier, s'est empressé de remettre à qui de droit un billet de banque de 50 francs qu'il avait trouvé pendant sa distribution.

M. DAULLAUX, facteur à Brignolles, ayant trouvé sur la voie publique un porte-monnaie contenant une somme de 100 francs environ, l'a remis au propriétaire en refusant la récompense offerte.

M. AUMAGE, facteur-receveur à Lachau, a rendu à la personne qui l'avait égaré un portefeuille, contenant une somme de 200 francs et divers papiers, qu'il avait trouvé.

M. AUVRAI, facteur rural à Pouacé, a déposé entre les mains de la receveuse une montre en or avec sa chaîne qu'il avait trouvées sur la voie publique; ces objets ont pu être remis à leur propriétaire.

ACTES DE COURAGE ET DE DÉVOUEMENT.

M. PÉRETTI, facteur rural à Sainte-Lucie-di-Tallano, a reçu un témoignage officiel de satisfaction du Préfet de la Corse, pour le courageux dévouement dont il a fait preuve en sauvant la vie à un homme qui était tombé dans une rivière.

M. JOYE, courrier auxiliaire à Beauvais, ayant été attaqué par plusieurs malfaiteurs, a fait preuve, dans la circonstance, de courage et de dévouement; il a pu rapporter au bureau les dépêches dont il était porteur.

M. ROQUILLAS, commis à Bordeaux central, s'est empressé de secourir une personne qui venait d'être attaquée le soir par quatre rôdeurs.

M. SILVY, facteur de ville à Ajaccio, a reçu du Préfet de la Corse un témoignage officiel de satisfaction pour le dévouement dont il a fait preuve en combattant un violent incendie.

M. DELCROIX, facteur de ville à Lens, a contribué au sauvetage d'une personne en danger d'être écrasée par un train.

MM. ROCHETTÉ, facteur rural à Vals,
ROSSI, facteur de ville à Ajaccio,
COLLIGNON, facteur rural à Attigny,
NOVELLA, facteur de ville à Ajaccio
se sont signalés dans des incendies.

MM. AUVILLE, facteur local à Villiers,
SERTELET, facteur de ville à Saint-Dié,
JORIOZ, facteur local à Moutiers,
PERRIN, facteur rural à Arengosse,
DAZIN, facteur rural à Fresnes
ont arrêté des chevaux emportés.

M. MAURY, facteur rural à Vic-Dessos, a reçu un témoignage de satisfaction de la part du Préfet de l'Aude, en raison du dévouement dont il a fait preuve en sauvant la vie à une dame qui était tombée dans l'eau.

MM. BLONDIN, surveillant à Lons-le Saunier, et GAVILLOT, gardien de bureau à Saint-Claude, ont montré un grand dévouement pendant les recherches du corps de M. Schreiber, inspecteur, disparu en cours de vérification.

Un incendie ayant éclaté dans l'immeuble occupé par le bureau de Salers (Cantal), M^{me} GAYOU, receveuse, a fait preuve, dans cette circonstance, de beaucoup de sang-froid et d'un grand dévouement en sauvageant d'abord les valeurs et objets de matériel renfermés dans le bureau. M. ROUX, inspecteur, secondé d'une manière très efficace par MM. DUISET, chef surveillant, CHEVALIER et VIDALENC, ouvriers d'équipe, s'est également signalé à cette occasion par son activité et son intelligente initiative pour rétablir le fonctionnement du service.

SERVICE CENTRAL. — 2^e BUREAU. — PERSONNEL.

Nominations et promotions dans l'Ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du Président de la République en date du 28 décembre 1897, rendu sur la proposition du Ministre de la guerre, ont été nommés au grade de chevalier dans l'Ordre de la Légion d'honneur :

Service de la télégraphie militaire.

M. EBAYEOL (Paul-Jean-Antoine), inspecteur ingénieur des postes et des télégraphes à Alger. Services exceptionnels rendus au Département de la guerre dans la construction des lignes télégraphiques de l'extrême-sud algérien.

M. EBENEZER (Charles-Adolphe), inspecteur des postes et des télégraphes à Lille, 23 ans de services.

M. GÉRARD (Joseph), chef de section à Paris, 23 ans de services.

Service de la trésorerie et des postes aux armées.

M. SIMON (Alfred-Charles-Alphonse), payeur principal de 1^{re} classe, 28 ans de service, 2 campagnes, 1 blessure.

Par décret du Président de la République, en date du 31 décembre 1897, rendu sur la proposition du Ministre du Commerce, de l'Industrie, des Postes et des Télégraphes, sont promus ou nommés dans l'Ordre national de la Légion d'honneur :

Au grade de Commandeur.

M. RAYMOND (Léonard), administrateur des postes et des télégraphes. A participé avec distinction aux travaux de la Conférence télégraphique internationale de Budapest, en 1896, en qualité de chef de la Délégation française; 44 ans de services administratifs. Officier du 14 avril 1876.

Au grade de Chevalier.

M. EXCOFFON (Jules-Émile), chef de bureau à l'Administration centrale des Postes et des Télégraphes, 40 ans de services administratifs.

M. GRÉGOIRE (Mathieu), receveur des postes et des télégraphes à Constantinople. A

fait preuve de qualités particulières de fermeté, de sang-froid et de bravoure pendant les troubles de Constantinople, en 1896; 32 ans de services administratifs.

M. **Sauvryès** (Barthélemy-Antoine-Félix), directeur des postes et des télégraphes à Dijon, 40 ans et demi de services administratifs.

SERVICE CENTRAL. — 2^e BUREAU. — PERSONNEL.

*Arrêté ministériel, du 23 décembre 1897,
accordant des médailles d'honneur des Postes et des Télégraphes à des sous-agents.*

LE MINISTRE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE, DES POSTES ET DES TÉLÉGRAPHES,
Vu le décret du 23 mars 1882;

Vu les arrêtés des 24 avril 1882 et 24 décembre 1894;

Sur la proposition du Sous-Secrétaire d'État des Postes et des Télégraphes,

ARRÈTE :

ART. 1^{er}. — La médaille de bronze des Postes et des Télégraphes est décernée aux sous-agents dont les noms suivent :

M. **Lassus** (Jean-Jacques-Maximien), facteur rural à Nérac, 25 ans et demi de services administratifs, 7 ans de services militaires.

M. **Lauhqué** (Laurent), facteur rural à Lit-et-Mixe (Landes), 33 ans de services administratifs.

M. **Muros** (André), facteur rural à Damazan (Lot-et-Garonne), 29 ans et demi de services administratifs.

M. **Sabatier** (Joseph), facteur local à Mézin (Lot-et-Garonne), 26 ans de services administratifs, 13 ans et demi de services militaires.

ART. 2. — Le présent arrêté sera déposé au Sous-Secrétariat d'État des Postes et des Télégraphes (service central — 2^e bureau — personnel), pour être notifié qui de droit.

Paris, le 23 décembre 1897.

HENRY BOUCHER.

SERVICE CENTRAL. — 2^e BUREAU. — PERSONNEL.

*ARRÊTÉ ministériel, du 30 décembre 1897, décernant des médailles d'honneur
des Postes et des Télégraphes à des sous-agents.*

LE MINISTRE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE, DES POSTES ET DES TÉLÉGRAPHES,

Vu le décret du 22 mars 1882;

Vu les arrêtés des 24 avril 1882 et 24 décembre 1894;

Sur la proposition du Sous-Secrétaire d'État des Postes et des Télégraphes,

ARRÈTE :

ART. 1^{er}. — Sont transformées en médailles d'argent les médailles de bronze antérieurement décernées aux sous-agents ci-après désignés :

M. **Abraard** (Léonidas-Romain), facteur chef des postes à Paris, 33 de services administratifs, 5 ans et demi de services militaires

Bidalot (Paul), facteur chef des postes à Arcachon (Gironde), 33 ans de services administratifs, 7 ans de services militaires;

Bocquet (Louis-Auguste), courrier convoyeur à Dieppe, 35 ans de services administratifs;

Bouchet (Étienne-Joseph), facteur rural à Barjac (Gard), 35 ans de services administratifs, 5 ans de services militaires;

Camins (Gérôme), gardien de bureau ambulant à la ligne des Pyrénées, 35 ans de services administratifs, 6 ans et demi de services militaires;

Cazeneuve (Silvain-Marie), facteur rural à Valence-d'Agen (Tarn-et-Garonne), 34 ans et demi de services administratifs, 6 ans de services militaires;

Cognet (Edme), facteur chef des postes à Nevers, 33 ans de services administratifs, 5 ans et demi de services militaires;

Dagez (Louis-Marcel), facteur rural à Poyanne (Landes), 38 ans et demi de services administratifs;

Danger (Isidore-François-Théophile), facteur local à Orsay (Seine-et-Oise), 37 ans et demi de services administratifs;

Dazin (Jules), facteur rural à Fresnes (Nord), 36 ans et demi de services administratifs;

Désforge (Charles-Aimé-Joseph), facteur rural à Vis-en-Artois (Pas-de-Calais), 37 ans et demi de services administratifs;

Dénard (François), facteur rural à Cierp (Haute-Garonne), 36 ans de services administratifs, 5 ans et demi de services militaires;

Deschamps (François-Marie), surveillant-facteur des télégraphes à Lorient, 37 ans et demi de services administratifs;

Dumas (Jean), facteur local à Villandraut (Gironde), 39 ans et demi de services administratifs;

Gay (Alphonse-Frédéric), courrier convoyeur à Nîmes, 36 ans et demi de services administratifs;

Gremaux (Victor), facteur chef des télégraphes à Paris, 32 ans de services administratifs, 6 ans de services militaires;

Laugéri (Manuel), facteur local à Puget-Théniers, 37 ans de services administratifs, 4 ans et demi de services militaires;

Lemaître (Paul-Marie), facteur chef des télégraphes à Paris, 53 ans et demi de services administratifs, 7 ans de services militaires;

Limondier (Jean), gardien de bureau à Châteauroux, 34 ans et demi de services administratifs, 6 ans et demi de services militaires;

Maitrehut (Nicolas-Alphonse-Jules), courrier convoyeur à Charleville, 35 ans et demi de services administratifs;

Mézière (Antoine-Célestin-Alfred), brigadier-facteur des postes et des télégraphes à Arras, 31 ans et demi de services administratifs, 7 ans de services militaires;

Mongie (Jean), facteur chef des postes à Bergerac, 36 ans et demi de services administratifs, 7 ans de services militaires;

Richard (Juste-Anasthase), brigadier facteur des postes et des télégraphes à Chaumont-en-Bassigny, 32 ans et demi de services administratifs;

Roche (Barthélémy-Marius), facteur local à Château-Renard-Provence (Bouches-du-Rhône), 38 ans et demi de services administratifs;

Salme (Joseph), facteur local à Riols (Hérault), 35 ans de services administratifs, 7 ans de services militaires;

Sainton (René-Jean), courrier convoyeur à Nantes, 28 ans et demi de services administratifs, 14 ans de services militaires;

Salle (Exavier-Cyrille), courrier auxiliaire à Evreux, 35 ans de services administratifs, 6 ans et demi de services militaires;

Serva (Joseph-Nicolas), brigadier facteur des postes et des télégraphes à Chartres, 27 ans et demi de services administratifs, 14 ans de services militaires;

Vignaux (François-Paul), brigadier chargeur aux bureaux ambulants de la ligne des Pyrénées, 27 ans et demi de services administratifs, 14 ans de services militaires;

Titulaires de la médaille de bronze depuis le 27 décembre 1892.

ART. 2. — La médaille d'argent des postes et des télégraphes est décernée aux sous-agents dont les noms suivent :

Bernadat (Christophe), gardien de bureau auxiliaire à l'Administration centrale, 25 ans et demi de services administratifs, 6 ans de services militaires;

Boyé (Jean-Baptiste), facteur chef des postes à Carcassonne, 34 ans et demi de services administratifs, 7 ans de services militaires;

Her (César-Louis), gardien de bureau à l'Administration centrale, 26 ans de services administratifs, 6 ans et demi de services militaires;

Roux (Casimir-Claude-François), brigadier facteur des postes et des télégraphes à Lons-le-Saunier, 21 ans et demi de services administratifs, 6 ans de services militaires;

Titulaires de la médaille militaire.

ART. 3. — La médaille de bronze des postes et des télégraphes est décernée aux sous-agents dont les noms suivent :

Antoine-Anselme, facteur rural à Flagnac (Aveyron), 29 ans et demi de services administratifs, 6 ans et demi de services militaires;

Armand (François-Hypolite-Ferdinand), facteur chef des postes à Montélimar, 26 ans et demi de services administratifs, 6 ans de services militaires;

Aubert (Louis-Alphonse), courrier convoyeur à Paris, 30 ans de services administratifs;

Audrey (Julien-Victor), chef surveillant à la direction de la caisse nationale d'épargne, 20 ans et demi de services administratifs, 4 ans et demi de services militaires;

Augier (Jean), facteur rural à Villefagnan (Charente), 30 ans de services administratifs, 6 ans de services militaires;

Baffier (Claude), facteur de ville à Vichy, 32 ans de services administratifs;

Bally (Jean-Joseph), gardien de bureau ambulant à la ligne de l'Est, 31 ans de services administratifs, 6 ans de services militaires;

Barjallé (Jean-Marie-Jacques-Lucien), brigadier-facteur des postes et des télégraphes à Toulouse, a montré beaucoup de dévouement et d'initiative à l'occasion des inondations de Toulouse de juillet 1897;

Baron (Pierre-François), facteur local à Gaillon (Eure), 30 ans de services administratifs, 4 ans de services militaires;

Basnier (François-Joseph), facteur de ville à Coutances, 28 ans et demi de services administratifs, 7 ans de services militaires;

Baucher (Victor-François), facteur rural à Trappes (Seine-et-Oise), 31 ans de services administratifs;

Bédos (Jean-Pierre), facteur rural à Serviès-en-Val (Aude), 28 ans et demi de services administratifs, 6 ans et demi de services militaires;

Béranger (Jean-Joseph), facteur chef des télégraphes à Paris, 27 ans et demi de services administratifs, 7 ans de services militaires;

Bergès (Joseph), facteur rural à Saint-Laurent-de-la-Salanque (Pyrénées-Orientales), 29 ans de services administratifs, 6 ans de services militaires;

Bernadou (Jean-Baptiste), chef surveillant des télégraphes à Tarbes, 22 ans de services administratifs, 6 mois de services militaires;

Billy (Jean-Baptiste), entreposeur à Chagny (Saône-et-Loire), 30 ans de services administratifs;

Bize (Joseph), facteur chef des télégraphes à Bordeaux-central, 26 ans et demi de services administratifs, 7 ans de services militaires;

Blanc (Joseph-Louis), facteur local à Apt (Vaucluse), 32 ans de services administratifs;

Blanc (Pierre-Fortuné), facteur local à Forcalquier, 33 ans de services administratifs;

Boënnard (François-Marie), facteur rural à Samoëns (Haute-Savoie), 32 ans et demi de services administratifs.

Borel (Célestin), brigadier chargeur à Lyon, 25 ans de services administratifs, 9 ans de services militaires;

Bottiaux (Vincent-Joseph), facteur rural à Cambrai, 31 ans et demi de services administratifs;

Bouchic (Bertrand), courrier convoyeur à Marseille, 30 ans et demi de services administratifs;

Bourgeois (Louis-Dominique), courrier convoyeur à Paris, 26 ans de services administratifs, 7 ans de services militaires;

Brard (Augustin), facteur receveur à Varennes-sur-Loire (Maine-et-Loire), 25 ans et demi de services administratifs;

Chaix (Jean-Joseph-Auguste), facteur chef des postes à Valence, 30 ans de services administratifs;

Chiffon (Jean-Baptiste), courrier auxiliaire à Mâcon, 32 ans de services administratifs, 6 ans de services militaires;

Chion (Louis-François), facteur local à Die (Drôme), 32 ans et demi de services administratifs;

Chrastus (Louis-François-Anastase), facteur rural à Arinthod (Jura), 30 ans et demi de services administratifs, 6 ans et demi de services militaires;

Cluzet (Antoine), chef surveillant de télégraphes à Alger, 23 ans de services administratifs, 1 an de services militaires;

Cœuret (Évode), brigadier facteur des postes et des télégraphes à Caen, 21 ans et demi de services administratifs;

Combefias (Jean), facteur local à la Caussade (Tarn-et-Garonne), 30 ans et demi de services administratifs, 6 ans et demi de services militaires;

Couget (Jean-Victor), facteur local à Saint-Lys (Haute-Garonne), 29 ans et demi de services administratifs, 6 ans et demi de services militaires;

Debizal (Jean), facteur local à Lezoux (Puy-de-Dôme), 33 ans de services administratifs, 1 an et demi de services militaires..

Delastre (Jean-Baptiste-Aubert), facteur chef des postes à Cambrai, 28 ans de services administratifs;

Delastre (Jules), facteur local à Saint-Jean-du-Gard (Gard), 27 ans de services administratifs, 13 ans et demi de services militaires;

Delteil (Magloire-Marcel), mécanicien auxiliaire des télégraphes à Paris, 30 ans et demi de services administratifs ;

Denis (Joseph-Armand), facteur de ville à Bayeux, 31 ans de services administratifs, 5 ans de services militaires ;

Descours (Jean-Baptiste), brigadier facteur des postes et des télégraphes à Saint-Étienne, 21 ans de services administratifs, 5 ans de services militaires.

Desjardins (Louis-Émile), facteur chef des télégraphes à Paris, 30 ans de services administratifs, 7 ans de services militaires ;

Desrues (Lucien), facteur bouliste au poste central des télégraphes de Paris, 30 ans de services administratifs, 13 ans et demi de services militaires ;

Dignac (Antoine), facteur bouliste au poste central des télégraphes de Paris, 28 ans et demi de services administratifs, 13 ans et demi de services militaires ;

Dupont (Joseph-Marie), surveillant garde-magasin des télégraphes à Rennes, 28 ans de services administratifs, 7 ans de services militaires ;

Fabre (Louis-Artemon), facteur rural à Flagnac (Aveyron), 30 ans et demi de services administratifs, 6 ans de services militaires ;

Ferrand (Charles), facteur de ville à Langres, 28 ans de services administratifs, 6 ans de services militaires ;

Fontaine (François-Pierre), facteur chef des postes à Paris, 29 ans de services administratifs, 5 mois de services militaires ;

Garamond (Augustin-Henry), facteur de ville à Rouen, 30 ans de services administratifs, 7 ans de services militaires ;

Gest (François-Désiré), facteur des télégraphes à Rouen, 32 ans de services administratifs, 6 ans et demi de services militaires ;

Girardier (Jacques), facteur rural à Bourogne (territoire de Belfort), 30 ans et demi de services administratifs, 6 ans et demi de services militaires ;

Henriot (Nicolas-Eugène), facteur rural à Graffigny-Chemin (Haute-Marne), 28 ans de services administratifs, 6 ans et demi de services militaires ;

Gaire (Léon-Jean-Baptiste), facteur rural à Châtenois (Vosges), 29 ans et demi de services administratifs, 7 ans et demi de services militaires ;

Henry (Jean-Louis), chargeur à la recette principale de la Seine, 27 ans et demi de services administratifs, 9 ans de services militaires ;

Henry (Jean-Baptiste-Émile), facteur rural à Varennes-en-Argonne (Meuse), 35 ans de services administratifs ;

Issaurat (Joseph), facteur chef des postes à Grasse, 25 ans et demi de services administratifs, 6 ans et demi de services militaires ;

Jacquet (François-Joseph), facteur local à Bellegarde (Ain), 31 ans et demi de services administratifs, 5 mois de services militaires ;

Jeanmin (Auguste-Séraphin), facteur chef des télégraphes à Paris, 26 ans de services administratifs, 10 ans de services militaires ;

Jeanson (Ambroise-Théophile), facteur sous-chef des postes à Troyes, 31 ans de services administratifs ;

Jouglen (Jean), facteur rural à Arengosse (Landes), 28 ans et demi de services administratifs, 6 ans de services militaires ;

Jullien (Louis-Clément), facteur rural à Buis-les-Baronnies (Drôme), 28 ans de services administratifs, 11 ans de services militaires ;

Koenig (Philippe), facteur tubiste à Paris, 30 ans et demi de services administratifs, 10 ans de services militaires ;

Labrouwe (Joseph), courrier convoyeur à Marseille, 28 ans de services administratifs, 6 ans de services militaires ;

Larrouy (Dominique), facteur rural à Galan (Hautes-Pyrénées), 27 ans de services administratifs, 13 ans et demi de services militaires ;

Laubie (Mathieu), courrier auxiliaire à Marmande, 29 ans et demi de services administratifs, 6 ans de services militaires ;

Lebrethon (Louis-François), facteur rural à Aunay-sur-Odon (Calvados), 31 ans et demi de services administratifs ;

Lefèvre (Charles-Henri), chef facteur des postes à Paris, 25 ans et demi de services administratifs, 6 ans de services militaires ;

Lemétaisyer (Jean-Marie-Joseph), gardien de bureau ambulant à la ligne de l'Ouest, 30 ans de services administratifs, 4 ans et demi de services militaires ;

Le Meur (Yves), facteur local à Fouesnant (Finistère), 31 ans et demi de services administratifs ;

Le Noan (Julien-Marie), chef facteur des postes à Paris, 25 ans de services administratifs, 8 ans de services militaires ;

Lerondeau (François-Alexis), facteur rural à Cernay-la-Ville (Seine-et-Oise), 31 ans et demi de services administratifs ;

Lhuillery (Félix-Basile), facteur de ville à Versailles, 26 ans de services administratifs, 13 ans et demi de services militaires ;

Machy (Maxime-Ambroise), facteur rural à Roisel (Somme), 26 ans de services administratifs, 13 ans et demi de services militaires.

Madlaine (Jean-François), entreposeur à Aillevillers (Haute-Saône), 31 ans de services administratifs, 6 ans et demi de services militaires ;

Malpat (Antoine), facteur rural à Labouheyre (Landes), 33 ans et demi de services administratifs ;

Mantoulan (Joseph), ouvrier auxiliaire des télégraphes à Urdos (Basses-Pyrénées), assure depuis le 1^{er} mars 1878 avec intelligence et dévouement la surveillance des lignes télégraphiques internationales en haute montagne ;

Mary (Jules), facteur chef des télégraphes à Paris, 27 ans et demi de services administratifs, 6 ans de services militaires ;

Mathias (Hippolyte-Charles), facteur chef des postes à Saint-Quentin ; 30 ans de services administratifs ;

Matray (Benoît), facteur rural aux Échameaux (Rhône), 28 ans de services administratifs, 6 ans de services militaires ;

Melin (Antoine), facteur local à Dompierre-sur-Bèbre (Allier), 28 ans et demi de services administratifs, 10 ans et demi de services militaires ;

Merveille (Zéphire-Alexandre-Joseph), facteur rural à Houdain (Pas-de-Calais), 31 ans de services administratifs, 5 mois de services militaires ;

Meyer (Jacques-Aloyse), chef surveillant des télégraphes à Paris, 19 ans et demi de services administratifs, 5 ans de services militaires ;

Mianmay (Édouard-Alfred), courrier auxiliaire à Abbeville, 31 ans de services administratifs, 6 ans de services militaires ;

Moehrel (Denys), facteur de ville à Coulommiers, 29 ans de services administratifs, 6 ans de services militaires ;

Monnet (Michel), facteur rural à Pontgibaud (Puy-de-Dôme), 33 ans de services administratifs ;

Moulin (Joseph-Hippolyte), facteur rural à Vieq (Allier), 28 ans de services administratifs, 6 ans de services militaires;

Moury (Victor-Alfred), facteur rural à la Haye-Descartes (Indre-et-Loire), 32 ans et demi de services administratifs;

Naudin (Jules-Jean), courrier convoyeur à Toulouse, 30 ans de services administratifs, 2 ans de services militaires;

Neury (Charles), brigadier-facteur des postes et des télégraphes à Moulins-sur-Allier, 21 ans de services administratifs, 4 ans et demi de services militaires;

Mathey (Jacques), huissier au cabinet du Sous-Secrétaire d'État, 12 ans et demi de services administratifs, 4 ans de services militaires;

Osselet (Achille), courrier convoyeur à Valenciennes, 32 ans et demi de services administratifs, 3 ans et demi de services militaires, 6 ans de services dans les douanes.

Pajot (Firmin-Henri), facteur rural à Champrond (Eure-et-Loir, 32 ans et demi de services administratifs;

Pargade (Jean), facteur rural à Arzacq (Basses-Pyrénées), 30 ans de services administratifs, 6 ans de services militaires;

Parrot (Antoine), courrier convoyeur à Lyon, 27 ans et demi de services administratifs, 6 ans de services militaires.

Peling (Henri-Justin), facteur-chef des postes à Marseille, 29 ans de services administratifs;

Pelloux (Pierre), courrier convoyeur à Grenoble, 27 ans de services administratifs, 6 ans et demi de services militaires;

Perrin (François), facteur des postes à Paris, 33 ans de services administratifs;

Pilastre (Godard-François), chef surveillant des télégraphes à Caen, 25 ans et demi de services administratifs, 4 ans et demi de services militaires;

Piollet (Jean-Claude-Célestin), courrier convoyeur à Valence, 30 ans de services administratifs.

Poli (Jean-Jacques), entreposeur à Mâcon, 28 ans de services administratifs, 6 ans de services militaires;

Pouget (Jean-Antoine), facteur rural à Pont-de-Salars (Aveyron), 31 ans de services administratifs, 6 ans de services militaires;

Puis (Henri), facteur local à Caylux (Tarn-et-Garonne), 24 ans et demi de services administratifs, 13 ans et demi de services militaires;

Rabouille (Rémond), facteur chef des postes à Amiens, 29 ans et demi de services administratifs;

Raulin (Florentin-Alfred), brigadier facteur des postes et des télégraphes à Châlons-sur-Marne, 22 ans de services administratifs, 7 mois de services militaires;

Raynaud (Jean-Baptiste-Casimir), facteur de ville à Grasse, 28 ans et demi de services administratifs, 6 ans de services militaires;

Recher (Pierre-Jules), facteur chef des postes à Rouen, 29 ans et demi de services administratifs;

Renard (Claude-Joseph), facteur local à Rougemont (Doubs), 29 ans et demi de services administratifs, 7 ans de services militaires;

Renaudin (Pierre), facteur rural à Bourgneuf (Saône-et-Loire), 32 ans de services;

Remy (Charles-Louis), courrier auxiliaire à Gérardmer (Vosges), 28 ans de services administratifs, 6 ans de services militaires,

Robini (Simon), facteur rural à Mouthiers (Charente), 26 ans de services administratifs, 13 ans de services militaires;

Rousseaux (François), courrier auxiliaire à Bourges, 32 ans de services administratifs, 3 ans et demi de services militaires;

Roy (Marcel-Eugène), surveillant chef d'équipe des télégraphes à Troyes, 30 ans de services administratifs, 6 ans et demi de services militaires;

Schneider (Michel), facteur sous-chef des postes à Versailles, 28 ans et demi de services administratifs, 6 ans de services militaires;

Séré (Prosper-Arthur), chef surveillant des télégraphes à Rouen, 19 ans et demi de services administratifs, 4 ans de services militaires;

Sintet (Georges), facteur des postes à Paris, 27 ans et demi de services administratifs, 10 ans et demi de services militaires;

Tisserand (Charles-Auguste), facteur chef des télégraphes à Versailles, 27 ans et demi de services administratifs, 7 ans de services militaires;

Tixier (Auguste-André), facteur rural à Dun-de-Palleteau (Creuse), 33 ans de services administratifs.

Tournier (François-Zéphirin), facteur chef des postes à Dôle, 28 ans de services administratifs, 6 ans et demi de services militaires;

Toye (Cyprien), courrier convoyeur à Carmaux (Tarn), 30 ans et demi de services administratifs;

Treilles (Joseph-Augustin), facteur chef des postes à Tours, 27 ans de services administratifs, 7 ans de services militaires;

Treines (Jean), facteur rural à Soudeilles (Corrèze), 32 ans et demi de services administratifs;

Trombier (Antoine), facteur rural à Montriond (Haute-Savoie), 29 ans et demi de services administratifs, 6 ans de services militaires;

Urbain (Sébastien), courrier convoyeur à Dijon, 28 ans de services administratifs, 5 ans de services militaires;

Wallier (Marin-Joseph), gardien de bureau auxiliaire à l'Administration centrale, 25 ans et demi de services administratifs;

Virazel (Jean-Louis), courrier convoyeur à Bordeaux, 26 ans de services administratifs, 7 ans de services militaires.

ART. 4. — Le présent arrêté sera déposé au Sous-Sécrétariat d'Etat des postes et des télégraphes (Service central, 2^e bureau), pour être notifié à qui de droit.

Paris, le 30 décembre 1897.

HENRY BOUCHER.

SERVICE CENTRAL. — 2^e BUREAU. — PERSONNEL.

17^e Tableau d'avancement de classe.

PROMOTIONS.

GROUPE 1. — Du n° 107 à la fin.

GROUPE 2. — Du n° 516 à la fin.

GROUPE 3.

NOMS DES AGENTS.	GRADES.	RÉSIDENCES OU SERVICES.	TRAITEMENTS	
			ANGIENS.	NOUVEAUX
MM.			francs.	francs.
Gastex.	Recev. princ..	Alger.....	5,000	5,500
Moreau	<i>Idem</i>	La Rochelle.....	4,500	5,000
Saulnier	<i>Idem</i>	Besançon.....	5,000	5,500
Latour-Marliac	Receveur.....	Villeneuve-sur-Lot.....	3,000	3,500
Ragey	<i>Idem</i>	Lyon-Croix-Rousse.....	3,500	4,000
André	<i>Idem</i>	Pontoise.....	3,500	4,000
Chorat	Recev. princ..	Limoges.....	5,000	5,500
Bruneau	Receveur.....	Fécamp.....	3,500	4,000

GROUPE 4. — Du n° 320 à la fin.

GROUPE 5. — Du n° 68 à la fin.

GROUPE 6. — Du n° 622 à la fin.

SERVICE CENTRAL. — 2^e BUREAU. — PERSONNEL.

NOMINATIONS.

Par arrêté ministériel en date du 19 janvier 1898, M. HONNORÉ (Pol), ancien sous-présent, est nommé, à partir du 19 janvier 1898, chef du cabinet du Sous-Secrétaire d'État des Postes et des Télégraphes.

Par arrêté du Sous-Secrétaire d'État, en date du 20 janvier 1898 :

M. PUECH (Eugène), secrétaire particulier, est nommé sous-chef du cabinet;

M. BOURDON (Ernest), secrétaire particulier, est nommé chef du secrétariat particulier;

M. BONTEMS (Marie-Claude-Albert), rédacteur au 1^{er} bureau du service central, est nommé secrétaire particulier.

PROMOTIONS.

NOMS DES AGENTS.	GRADES.	RÉSIDENCES OU SERVICES.	TRAITEMENTS.	
			ANCIENS. francs.	NOU- VEAUX. francs.
MM. Vesperini	Rédacteur	2 ^e division, 2 ^e bureau . . .	3,500	4,000
Loidreau	<i>Idem</i>	2 ^e division, 5 ^e bureau . . .	3,500	4,000
Dartois	<i>Idem</i>	Caisse d'épargne	3,100	3,500
Fournial	<i>Idem</i>	2 ^e division, 2 ^e bureau . . .	3,100	3,500
Pradines	<i>Idem</i>	Service central, 1 ^{er} bureau . .	3,100	3,500
Debon	<i>Idem</i>	3 ^e division, 1 ^{er} bureau . . .	3,100	3,500
Diolez	<i>Idem</i>	2 ^e division, 2 ^e bureau . . .	3,100	3,500
Gustave-Mayer	<i>Idem</i>	2 ^e division, 4 ^e bureau . . .	3,100	3,500
Amiot	Sous-Inspecteur . .	Mâcon	3,500	4,000
Ancelle	<i>Idem</i>	Direction des services électriques	3,500	4,000
André	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	3,500	4,000
Abadie-Gasquin	Directeur	Nantes	8,000	9,000
Massoni	<i>Idem</i>	Nice	6,000	7,000
Bernon	Inspecteur	Chambéry	5,000	5,500
Perrot	<i>Idem</i>	Versailles	4,000	4,500
Quignon	<i>Idem</i>	Arras	4,000	4,500
Goupil	<i>Idem</i>	Rouen	4,000	4,500
Loiseau	<i>Idem</i>	Auxerre	4,000	4,500
Salomez	<i>Idem</i>	Avignon	5,000	5,500
Monteils	<i>Idem</i>	Montpellier	4,500	5,000
Debaisieux	<i>Idem</i>	Chartres	5,000	5,500
Genty	<i>Idem</i>	Alger	4,500	5,000
Durègne	Inspect-ingén . .	Bordeaux	5,000	5,500
Bouchard	<i>Idem</i>	Orléans	4,500	5,000
Mahé de la Villeglé . .	Inspecteur	Laval	5,000	5,500
Labbé	<i>Idem</i>	Direction des services électriques	4,500	5,000
Breizer	Sous chef de sect .	Paris R. P.	4,500	5,000
Aymerich	Inspecteur	Orléans	5,000	5,500
Bonnesœur	<i>Idem</i>	Direction des services électriques	4,500	5,000
Vandange	Inspecteur	Saint-Étienne	4,500	5,000
Barran	Directeur	Agen	7,000	8,000
Villemin	<i>Idem</i>	Nancy	8,000	9,000
Durand	Inspecteur	Toulouse	5,000	5,500
Marquiset	<i>Idem</i>	Epinal	4,500	5,000
Pierre	<i>Idem</i>	Chaumont	4,000	4,500
Dassibat	<i>Idem</i>	Pau	4,500	5,000
Barolet	<i>Idem</i>	Bordeaux	4,500	5,000

SERVICE CENTRAL. — 2^e BUREAU. — PERSONNEL.

NOMINATIONS ET MUTATIONS.

NOMS DES AGENTS.	SITUATION ANCIENNE.			SITUATION NOUVELLE.		
	GRADES.	RÉSIDENCES ou services	TRAITE- MENTS. francs.	GRADES.	RÉSIDENCES ou services.	TRAITE- MENTS. francs.
MM. Bordelongue...	Sous-chef fl fons de chef de bureau.	1 ^{re} div ^{on} , 1 ^{er} bur..	5,500	Chef de bu- reau.	1 ^{re} div ^{on} , 1 ^{er} bur.	7,000
Silvy.....	Sous-chef...	3 ^e div ^{on} , 1 ^{er} bureau	6,000	Chef de bu- reau.	3 ^e division, 3 ^e bur.	7,000
de Fenieux de Plaisance...	Com. princ..	Service de la Tréso- rerie et des postes à Madagascar.	3,500	Rédacteur...	2 ^e division, 5 ^e bur.	3,500
Gatimel.....	Rédacteur...	1 ^{re} div ^{on} , 2 ^e bureau.	4,500	<i>Idem</i>	Serv. cent., 2 ^e bur.	4,500
Damians.....	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	4,500	<i>Idem</i>	3 ^e division, 2 ^e bur.	4,500
Yung.....	Ex-adjudant au 72 ^e rég ^t d'infant.	"	Expédition ^{re} .	2 ^e division	1,500
Marican.....	Adjudant au 25 ^e drag.	"	<i>Idem</i>	3 ^e division	1,500
Thiriati.....	Inspecteur ..	Besançon.....	4,500	Sous-chef de section.	Lyon central.....	4,500
Terrin.....	Com. princ..	Marseille-central...	3,600	<i>Idem</i>	Alger central.....	3,500
Mme Laroche.....	Au Villars.....	"	Employée...	Montpellier, caisse d'épargne.	1,000
Vidal.....	Dame empl..	Toulouse, caisse d'épargne.	1,500	Receveuse...	Penne.....	1,400
Jolfré.....	Post. recev..	"	<i>Idem</i>	Auzits.....	1,000
Gabarron.....	Dame empl..	Confolens	1,200	<i>Idem</i>	Alloué.....	1,200
Debuiche.....	Receveuse...	Richelbourg-l'Aoué	1,200	<i>Idem</i>	Sallaumines	1,200
Mme Quarré.....	Dame empl..	Béthune	1,200	<i>Idem</i>	Richelbourg-l'Aoué	1,200
Mme Achard.....	Receveuse...	S ^t -Laurent-de-Mure	1,200	<i>Idem</i>	S ^t -Alban-de-Roche	1,200
Pascal.....	Dame empl..	Grenoble	1,200	<i>Idem</i>	S ^t -Laurent-de-Mure	1,200
Mme Vernet.....	Receveuse...	La Motte-du-Caire	1,200	<i>Idem</i>	Fontvieille.....	1,200
Mme Perriolat	<i>Idem</i>	Hauterives	1,400	<i>Idem</i>	Montagnac	1,400
Barrelle	<i>Idem</i>	S ^t -Auban-s-l'Ouvèze	1,200	<i>Idem</i>	Hauterives	1,200
Combe.....	Dame empl..	Marseille central...	1,100	<i>Idem</i>	La Motte-du-Caire	1,000
Récullez	Receveuse...	S ^t -Jacut-de-la-Mer..	1,200	<i>Idem</i>	Courdemanche	1,200
Marcaggi.....	<i>Idem</i>	Prunelli-di-Fiumor- bo.	1,200	<i>Idem</i>	Santo - Pietro - di - Tenda.	1,200
Duronre	Dame emp..	Clermont - Ferrand R. P.	1,200	<i>Idem</i>	Cournon	1,200
Mme Peretti.....	Fille d'un inspect re- traité.	"	<i>Idem</i>	Prunelli-di-Fiumor- bo.	1,000
M. Lambicchi.....	Sous-officier.	"	<i>Idem</i>	Saint - Auban - sur - l'Ouvèze.	1,000
Mme Serres.....	Aide.....	Joinville-le-Pont..	"	<i>Idem</i>	Champéon.....	1,000
MM. Helleu.....	Receveur...	Boulogne-sur-Mer..	5,000	Recev. princ.	Au Mans.....	5,000
Dubois.....	<i>Idem</i>	Mayenne	3,000	Receveur...	Vierzon	3,000
Roux.....	Commis	Valence	1,800	<i>Idem</i>	La Chapelle-en-Ver- cors.	1,600
Mme Berrut.....	Receveuse...	Chablis	2,000	Receveuse...	Sorgues-s-l'Ouvèze.	2,000
Gihand	<i>Idem</i>	Rosières.....	1,200	<i>Idem</i>	Bas-en-Basset.....	1,200
Mercier.....	Dame empl..	Au Puy	1,200	<i>Idem</i>	Rosières	1,200
Mme Pochulu.....	<i>Idem</i>	Oloron-S ^t -Marie ..	1,100	<i>Idem</i>	Rebenacq	1,200
M. Derosch.....	Receveur....	Lesquielles - Saint- Germain.	1,000	Receveur....	Anvin	1,000
Mme Dabrin	Receveuse...	Mont-de-Marsan...	1,200	Receveuse...	Arengosse	1,200
Fusier.....	<i>Idem</i>	Sciez.....	1,200	<i>Idem</i>	Bons	1,200

NOMS DES AGENTS.	SITUATION ANCIENNE.			SITUATION NOUVELLE.		
	GRADES.	RÉSIDENCES ou services.	TRAITE- MENTS. francs.	GRADES.	RÉSIDENCES ou services.	TRAITE- MENTS. francs.
M. Dubernet	Commis	Bordeaux, central	1,800	Receveur	Rion-des-Landes	1,600
Mme Le Juge	Adm. receveur	En disponibilité	"	Receveuse	S ^t -Jacut-de-la-Mer	1,200
MM. Frézard	Sous-officier	"	"	Receveur	Lacaze	1,000
Veisse	Idem	"	"	Idem	Lesquielles - Saint-Germain	1,000
Hoffmann	Receveur	Londéac	2,200	Idem	Ducclair	2,200
Mme Chevrat	Employée	Direct., caisse nationale d'épargne	1,800	Receveuse	Chennevières	1,600
MM. Massrand	Commis	Ussel	1,800	Receveur	Preuilly	1,800
Saulnier	Receveur	Archiac	1,400	Idem	Ligueil	1,600
Mme Vion	Receveuse	Cléry	1,400	Receveuse	Archiac	1,400
Mme Dupuy	Idem	Neuvic-d'Ussel	1,400	Idem	Cléry	1,400
Mayengen	Idem	Gragay	1,400	Idem	Henrichemont	1,600
M. Boucharin	Receveur	Abriès	1,000	Receveur	Clévagnes	1,000
Mme Escande	Receveuse	La Bastide-d'Anjou	1,200	Receveuse	S ^t -issac	1,200
Touron	Dame emp	La Roche-sur-Yon	1,100	Idem	La Tranche	1,000
Laforgue	Idem	Cazères-sur-Garonne	1,200	Idem	Sauveterre	1,200
Mme veuve Besnard .	Receveuse	S ^t -Maurice-aux-Riches-Hommes	1,200	Idem	Thorigny-s.-Oreuse	1,200
Mme Robin	Idem	Fauverney	1,200	Idem	S ^t -Maurice-aux-Riches-Hommes	1,200
Bouloré	Idem	S ^t -Amand-sur-Fion	1,200	Idem	Aubonnay	1,200
Mme v ^e Jalabert .	Ex-receveuse	En disponibilité	"	Idem	La Bastide-d'Anjou	1,200
MM. Dieudonné	Sous-officier	"	"	Receveur	Chantigné	1,000
Rollin	Idem	"	"	Idem	Fauverney	1,000
Monteix	Idem	"	"	Idem	Mirandol-Bourgnoniac	1,000
Noël	Idem	"	"	Idem	Dercy	1,000
Bailly	Idem	"	"	Idem	Saint-Amand-sur-Fion	1,000
Gozauz	Idem	"	"	Idem	Abriès	1,000
Mme Anjubert	Dame empl	En disponibilité	"	Receveuse	Cergy	1,000
Ollier	Receveuse	Marcenat	1,600	Idem	Gragay	1,600
Miogras	Idem	Champagnac-les-Mines	1,400	Idem	Marcenat	1,400
Mme Marial	Idem	Laroche	1,200	Idem	Champagnac-les-Mines	1,200
Mme Vergeade	Idem	Védrines-S ^t -Loup	1,200	Idem	Tauves	1,200
Lavigne	Dame empl	Saint-Flour	1,100	Idem	Védrines-S ^t -Loup	1,200
Lorgerond	Receveuse	Brinon-sur-Sauldre	1,200	Idem	Ébreuil	1,200
M. Garaix	Receveur	Davayat	1,000	Receveur	Li rodde	1,000
MM. Reynaud (L.-J.-J.).	Chef de brigade	Ligne de Lyon	3,300	Chef de brigade	Ligne du Sud-Ouest	3,300
Raynaud	Com. princ	Ligne du Sud-Ouest	3,300	Idem	Ligne de Lyon	3,300
Souton	Idem	Ligne des Pyrénées	3,300	Idem	Idem	3,300
Toussaint	Idem	Paris, bur. central téléph. de la rue Gutenberg	3,300	Com. princ	Paris, bur. central téléph. de la rue Gutenberg	3,300
Méric de Belléfon .	Idem	Ligne de Lyon	3,000	Idem	Ligne du Sud-Ouest	3,000
Thiéren	Idem	Ligne du Sud-Ouest	3,000	Idem	Ligne des Pyrénées	3,000
Deligne	Idem	En disponibilité	"	Idem	Melun	3,000
Froment	Idem	Aix-des-Bains	3,500	Idem	Toulon	3,300
Jacob	Idem	Marseille R. P	3,300	Idem	Marseille central	3,300
Laپorte	Commis	Paris 98	3,000	Idem	Paris, bur. central téléph. de la rue Gutenberg	3,300
Charles	Idem	Ligne du Nord	3,000	Idem	Ligne de Lyon	3,000
Morel	Idem	Paris central	3,000	Idem	Paris central	3,300
Caucheron	Idem	Paris 88	3,000	Idem	Paris, 76	3,000
Loesller	Idem	Bur. télégrap. de la présidence de la République	3,900	Idem	Idem	3,300

NOMS DES AGENTS.	SITUATION ANCIENNE.			SITUATION NOUVELLE.		
	GRADES.	RÉSIDENCES ou services.	TRAITE- MENTS.	GRADES.	RÉSIDENCES ou services.	TRAITE- MENTS.
MM. Prieux.....	Commis	Ligne du Nord....	3,000	Com. princ... Idem	Ligne du Sud-Ouest Valenciennes.....	3,000 3,300
Reynaud.....	<i>Idem</i>	Digne	3,000	<i>Idem</i>	Melun	3,300
Guérin	<i>Idem</i>	Alger R. P.....	3,000	<i>Idem</i>	Aix-les-Bains	3,300
Bastard.....	<i>Idem</i>	Marseille, central..	3,000	<i>Idem</i>	Voiron	3,300
Prudhomme ..	<i>Idem</i>	Grenoble R. P....	3,000	<i>Idem</i>	Marseille, central..	2,100
Gahuzac	<i>Idem</i>	Marseille-Chapitre	2,100	Commis	Marseille-Chapitre..	2,700
Portanier.....	<i>Idem</i>	Toulon	2,700	<i>Idem</i>	Toulon	3,000
Quitbeuf.....	<i>Idem</i>	Bernay	3,000	<i>Idem</i>	Bernay	1,500
Lefebvre.....	<i>Idem</i>	Ligne du Nord....	1,500	<i>Idem</i>	Ligne du Nord	1,500
Bourgery.....	<i>Idem</i>	Ligne de l'Ouest...	1,500	<i>Idem</i>	Ligne de l'Ouest...	1,500
Le Moing	<i>Idem</i>	Rouen R. P.....	1,500	<i>Idem</i>	Rennes, central...	3,000
Péthiot.....	<i>Idem</i>	Paris, central....	3,000	<i>Idem</i>	Lyon R. P.....	3,000
Maucuer.....	<i>Idem</i>	Lyon-Perrache ...	3,000	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	1,500
Senebier.....	<i>Idem</i>	En disponibilité...	"	<i>Idem</i>	Paris, central....	3,000
Leclerc.....	<i>Idem</i>	A la disposition de l'Adm ^{re} télégraph. brésilienne.	"	<i>Idem</i>		
Raspiller	<i>Idem</i>	Lille R. P.....	3,000	<i>Idem</i>	Ligne de l'Ouest..	3,000
Pinsiez.....	<i>Idem</i>	Lille, gare.....	2,100	<i>Idem</i>	Lille R. P.....	2,100
Babin	<i>Idem</i>	Paris 53.....	1,500	<i>Idem</i>	Lille, gare.....	1,500
Tellier	<i>Idem</i>	Paris 17.....	2,700	<i>Idem</i>	Paris 53.....	2,700
Reboul	<i>Idem</i>	A la disposition du Ministre des co- lonies pour le ser- vice du Soudan.	1,500	<i>Idem</i>	Paris 17	1,500
Gantier.....	<i>Idem</i>	Paris 32.....	1,500	<i>Idem</i>	A la disposition du Ministre des co- lonies pour le ser- vice du Soudan.	1,500
Magnan.....	<i>Idem</i>	Rouen R. P.....	1,500	<i>Idem</i>	Paris 32.....	1,500
Bergounhoux ..	<i>Idem</i>	Ligne du Nord....	1,500	<i>Idem</i>	Ligne de Lyon....	1,500
Marty	<i>Idem</i>	Dreux	3,000	<i>Idem</i>	Paris 5.....	3,000
Maurel	<i>Idem</i>	Gaillac	1,500	<i>Idem</i>	Niort	1,500
Gieules	<i>Idem</i>	Carcassonne	1,500	<i>Idem</i>	Paris 36.....	1,500
Izard	<i>Idem</i>	Paris 36.....	1,500	<i>Idem</i>	Carcassonne	1,500
Cazenave	<i>Idem</i>	Libourne	1,500	<i>Idem</i>	Bordeaux, central..	1,500
Jouhancen	<i>Idem</i>	Bordeaux, central..	2,100	<i>Idem</i>	Libourne	2,100
Christophe	<i>Idem</i>	Limoges R. P....	1,500	<i>Idem</i>	Guéret	1,500
Chavagnol	<i>Idem</i>	Guéret	3,000	<i>Idem</i>	Limoges R. P....	3,000
Piellard	<i>Idem</i>	Paris 14	1,800	<i>Idem</i>	Paris 88	1,800
Richard	<i>Idem</i>	Constantine R. P..	3,000	<i>Idem</i>	Alger, central....	3,000
Giraud	<i>Idem</i>	Paris, central....	2,100	<i>Idem</i>	Paris 85	2,100
Fressingeas ..	<i>Idem</i>	Nantes R. P.....	1,500	<i>Idem</i>	Angoulême	1,500
Vuillard	<i>Idem</i>	Paris R. P.....	1,800	<i>Idem</i>	Bourg	1,800
Tartivelle	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	1,500	<i>Idem</i>	Paris, central....	1,500
Raoux	<i>Idem</i>	Paris 28	3,000	<i>Idem</i>	Paris 6	3,000
Thomin	<i>Idem</i>	Nantes R. P.....	1,500	<i>Idem</i>	Nantes, central....	1,500
Renault	<i>Idem</i>	Ligne de l'Est ...	1,500	<i>Idem</i>	A la disposition du Ministre des co- lonies pour le ser- vice de la Guinée française.	1,500
Cazenave	<i>Idem</i>	Ligne des Pyrénées.	2,400	<i>Idem</i>	Rouen, hôtel de ville	2,400
Etenaud	<i>Idem</i>	S ^t -Germain-en-Laye	2,700	<i>Idem</i>	Bordeaux R. P....	2,700
Daniel	<i>Idem</i>	A la disposition du Ministre des co- lonies pour le ser- vice de l'Indo- Chine.	2,100	<i>Idem</i>	Marseille, central..	2,100
Lacassie	<i>Idem</i>	Marseille, central..	2,100	<i>Idem</i>	Alger, central....	2,100
Pellegrino	<i>Idem</i>	Marseille-Chapitre	1,500	<i>Idem</i>	Marseille, central..	1,500
Boyer	<i>Idem</i>	Marseille, central..	1,500	<i>Idem</i>	Marseille-Chapitre..	1,500
Bruneton	<i>Idem</i>	Ligne du Nord....	2,100	<i>Idem</i>	Paris R. P.....	2,100

NOMS DES AGENTS.	SITUATION ANCIENNE.			SITUATION NOUVELLE.		
	GRADES.	RÉSIDENCES ou services.	TRAITE- MENTS.	GRADES.	RÉSIDENCES ou services.	TRAITE- MENTS.
M. Granier	Commis	Lig. du Sud-Ouest	1,500 fr.	Commis	Ligne du Nord	1,500 fr.
Guischard	<i>Idem</i>	Ligne du Nord	1,800	<i>Idem</i>	Lig. du Sud-Ouest	1,800
Rouville	<i>Idem</i>	Toul	1,500	<i>Idem</i>	Marseille, central	1,500
Lerouge	<i>Idem</i>	Paris 1	2,700	<i>Idem</i>	Paris 89	2,700
Velette	<i>Idem</i>	Paris 13	1,500	<i>Idem</i>	Paris 1	1,500
Sévérac	<i>Idem</i>	Dieppe	1,500	<i>Idem</i>	Paris 13	1,500
Ballay	<i>Idem</i>	Bar-le-Duc	1,800	<i>Idem</i>	St-Germain-en-Laye	1,800
Lavigne	<i>Idem</i>	Laon, central	1,500	<i>Idem</i>	Lyon, central (bri- gade de réserve)	1,500
Chabord	<i>Idem</i>	Lyon, central (bri- gade de réserve)	1,800	<i>Idem</i>	Lyon, central	1,800
Sarrazanas	Anc. commis	Paris 7	1,500	<i>Idem</i>	Évreux	1,500
Allamigeon	Commis	Paris 6	1,500	<i>Idem</i>	Bordeaux R. P.	1,500
Marchal	<i>Idem</i>	A la disposition de l'Administ ^{re} télé- graphique brési- lienne		<i>Idem</i>	Vitré	1,500
Védère	<i>Idem</i>			<i>Idem</i>	Oran R. P.	2,400
Chaix	<i>Idem</i>	Lyon-Perrache	1,800	<i>Idem</i>	Digne	1,800
Gourdon	<i>Idem</i>	Évreux	1,500	<i>Idem</i>	Paris 81	1,500
Derippe	<i>Idem</i>	Lyon R. P.	1,800	<i>Idem</i>	Annecy	1,800
Souverain	<i>Idem</i>	Corbeil	1,500	<i>Idem</i>	Lyon-Perrache	1,500
Giudicelli	<i>Idem</i>	Constantine R. P.	2,100	<i>Idem</i>	Alger, cent al.	2,100
Angias	<i>Idem</i>	Paris R. P.	2,700	<i>Idem</i>	Paris 35	2,700
Dagorne	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	1,800	<i>Idem</i>	Paris 40	1,800
Thissier	<i>Idem</i>	Besançon R. P.	2,700	<i>Idem</i>	Nancy R. P.	2,700
Bellard	<i>Idem</i>	Eu	1,500	<i>Idem</i>	Abbeville	1,500
Dessaux	<i>Idem</i>	Le Tréport	2,100	<i>Idem</i>	Eu	2,100
Viat	<i>Idem</i>	Abbeville	1,800	<i>Idem</i>	Le Tréport	1,800
Turquois	<i>Idem</i>	Oran R. P.	2,400	<i>Idem</i>	Mascara	2,400
Jacquot	<i>Idem</i>	Mascara	1,500	<i>Idem</i>	Oran R. P.	1,500
Cavallier	<i>Idem</i>	Nice, central	1,800	<i>Idem</i>	Grasse	1,800
Santonacci	<i>Idem</i>	Nice R. P.	1,500	<i>Idem</i>	Nice, central	1,500
Baële	<i>Idem</i>	Rochefort-sur-Mer	1,500	<i>Idem</i>	Rouen	1,500
Theuré	<i>Idem</i>	Marneac	2,700	<i>Idem</i>	Rochefort sur-Mer	2,700
Le Cover	Commis	Nogent-le-Rotrou	1,500	<i>Idem</i>	Saint-Malo	1,500
Braidy	<i>Idem</i>	Senlis	1,500	<i>Idem</i>	Mézières	1,500
Brunel	<i>Idem</i>	Rouen, bourse	2,100	<i>Idem</i>	Senlis	2,100
Villard	<i>Idem</i>	En disponibilité	"	<i>Idem</i>	Rouen, bourse	1,500
Layat	Auxiliaire	Lyon R. P.	1,400	<i>Idem</i>	Même bureau	1,500
Lecourt-Lory	<i>Idem</i>	Paris 25	1,200	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	1,500
S. gnet	<i>Idem</i>	Roubaix	1,200	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	1,500
Heutte	<i>Idem</i>	Évreux	1,000	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	1,500
Fujok	<i>Idem</i>	Ligne du Nord	1,000	<i>Idem</i>	Même service	1,500
Abraham	<i>Idem</i>	Vire	1,200	<i>Idem</i>	Même bureau	1,500
Bès	Surnumér ^{re}	Royan	1,200	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	1,500
Eodineau	<i>Idem</i>	Caen R. P.	"	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	1,500
André	<i>Idem</i>	Paris, central	"	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	1,500
Aubert	<i>Idem</i>	Ghardenia	"	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	1,500
Augier	<i>Idem</i>	Marseille-Chapitre	"	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	1,500
Balandier	<i>Idem</i>	Montbéliard	"	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	1,500
Boisson	<i>Idem</i>	Moulins	"	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	1,500
Garquille	<i>Idem</i>	Vesoul	"	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	1,500
Caux	<i>Idem</i>	Calais, principal	"	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	1,500
Claude	<i>Idem</i>	Commercey	"	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	1,500
Coumoul	<i>Idem</i>	Laon	"	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	1,500
Cressent	<i>Idem</i>	Lyon R. P.	"	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	1,500
Delimon	<i>Idem</i>	Clamecy	"	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	1,500
Droulez	<i>Idem</i>	Cambrai	"	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	1,500
Dogardin	<i>Idem</i>	Ghérbourg	"	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	1,500
Duserre	<i>Idem</i>	Rouen R. P.	"	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	1,500
Falcon	<i>Idem</i>	Germont - Ferrand R. P.	"	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	1,500

NOMS DES AGENTS.	SITUATION ANCIENNE.			SITUATION NOUVELLE.		
	GRADES.	RÉSIDENCES ou services.	TRAITE- MENTS.	GRADES.	RÉSIDENCES ou services.	TRAITE- MENTS.
MM. Favard.	Sursumis ^{re} .	Tébessa.	fr.	Commiss.	Même bureau.	fr.
Fis.	Idem.	Lyon R. P.	"	Idem.	Idem.	1,500
Fléchoux.	Idem.	S ^t -Germain-en-Laye	"	Idem.	Idem.	1,500
Fournié.	Idem.	Châteauroux.	"	Idem.	Idem.	1,500
Gardiès.	Idem.	Paris, central.	"	Idem.	Idem.	1,500
Garet.	Idem.	Paris 45.	"	Idem.	Idem.	1,500
Gatines.	Idem.	Paris 47.	"	Idem.	Idem.	1,500
Girard.	Idem.	Paris 68.	"	Idem.	Idem.	1,500
Gloutier.	Idem.	Paris 11.	"	Idem.	Idem.	1,500
Godet.	Idem.	Paris R. P.	"	Idem.	Idem.	1,500
Hette.	Idem.	Bar-le-Duc.	"	Idem.	Idem.	1,500
Humbert.	Idem.	Pont-à-Mousson.	"	Idem.	Idem.	1,500
Laparre.	Idem.	Alger, central.	"	Idem.	Idem.	1,500
Lassalle.	Idem.	Paris, central.	"	Idem.	Idem.	1,500
Lebrun.	Idem.	Châteauroux.	"	Idem.	Idem.	1,500
Lemoine.	Idem.	Paris 47.	"	Idem.	Idem.	1,500
Le Pan.	Idem.	Nantes, préfecture.	"	Idem.	Idem.	1,500
Lesage.	Idem.	Paris R. P.	"	Idem.	Idem.	1,500
Ligeron.	Idem.	Auxerre.	"	Idem.	Idem.	1,500
Lothioir.	Idem.	Paris 63.	"	Idem.	Idem.	1,500
Maffrand.	Idem.	Paris R. P.	"	Idem.	Idem.	1,500
Malrieu.	Idem.	Châteauroux.	"	Idem.	Idem.	1,500
Many.	Idem.	Sedan.	"	Idem.	Idem.	1,500
Marchal.	Idem.	Paris, central.	"	Idem.	Idem.	1,500
Marquant.	Idem.	Reims, principal.	"	Idem.	Idem.	1,500
Mascle.	Idem.	Moutins.	"	Idem.	Idem.	1,500
Mergault.	Idem.	Pontoise.	"	Idem.	Idem.	1,500
Miquel.	Idem.	Paris, central.	"	Idem.	Idem.	1,500
Mockers.	Idem.	Grenoble R. P.	"	Idem.	Idem.	1,500
Morice.	Idem.	Redon.	"	Idem.	Idem.	1,500
Nourry.	Idem.	Lyon R. P.	"	Idem.	Idem.	1,500
Obled.	Idem.	Lille, central.	"	Idem.	Idem.	1,500
Olivié.	Idem.	Paris 81.	"	Idem.	Idem.	1,500
Paillard.	Idem.	Draguignan.	"	Idem.	Idem.	1,500
Petitfils.	Idem.	Seulis.	"	Idem.	Idem.	1,500
Poulbot.	Idem.	Little R. P.	"	Idem.	Idem.	1,500
Ricard.	Idem.	Paris 15.	"	Idem.	Idem.	1,500
Sauvage.	Idem.	Paris 16.	"	Idem.	Idem.	1,500
Taillefer.	Idem.	Orléansville.	"	Idem.	Idem.	1,500
Thiébaut.	Idem.	Besançon R. P.	"	Idem.	Idem.	1,500
Trouchen.	Idem.	Lyon, central.	"	Idem.	Idem.	1,500
Vallet.	Idem.	Paris 2.	"	Idem.	Idem.	1,500
Vélociter.	Idem.	Paris 80.	"	Idem.	Idem.	1,500
Forest.	Idem.	Paris 4.	"	Idem.	Idem.	1,500
Otin.	Idem.	Épinal R. P.	"	Idem.	Idem.	1,500
Goubert.	Idem.	Cherbourg.	"	Idem.	Idem.	1,500
Del.	Idem.	Nancy R. P.	"	Idem.	Idem.	1,500
Neinry.	Idem.	Salon.	"	Idem.	Idem.	1,500
Mourlon.	Idem.	Épinal R. P.	"	Idem.	Idem.	1,500
Daran.	Idem.	Paris 1.	"	Idem.	Idem.	1,500
Lerecourceux.	Idem.	Paris 16.	"	Idem.	Idem.	1,500
Creuze.	Idem.	Boulogne-Capécure.	"	Idem.	Idem.	1,500
Mathieu.	Idem.	Relizane.	"	Idem.	Idem.	1,500
Soldat.	Idem.	A la disposition de l'Office tunisien.	"	Idem.	A la disposition de l'Office tunisien.	1,500
Milliez.	Idem.	Paris 17.	"	Idem.	Même bureau.	1,500
Winkler.	Idem.	Paris 40.	"	Idem.	Idem.	1,500
Gandon.	Idem.	Laon R. P.	"	Idem.	Idem.	1,500
Davin.	Idem.	Paris, central.	"	Idem.	Idem.	1,500
Collin.	Idem.	Le Havre, central.	"	Idem.	Idem.	1,500
Laborde.	Idem.	Paris 24.	"	Idem.	Idem.	1,500
Faujon.	Idem.	Paris 26.	"	Idem.	Idem.	1,500
Goutet.	Idem.	Paris 2.	"	Idem.	Idem.	1,500

NOMS DES AGENTS.	SITUATION ANCIENNE.			SITUATION NOUVELLE.		
	GRADES.	RÉSIDENCES ou services.	TRAITE- MENTS.	GRADES.	RÉSIDENCES ou services.	TRAITE- MENTS.
MM. Lecareau	Surnumér ^{re} .	Paris 18	fr.	Commis	Même bureau	1,500
Vacher	<i>Idem</i>	Paris 63	"	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	1,500
Dauprat	<i>Idem</i>	Épinal, rue Thiers .	"	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	1,500
Facques	<i>Idem</i>	Paris 54	"	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	1,500
Petit	<i>Idem</i>	Boulogne-sur-Mer, principal .	"	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	1,500
Riou	<i>Idem</i>	Le Havre, principal	"	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	1,500
Carat	<i>Idem</i>	Évreux	"	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	1,500
Colles	<i>Idem</i>	Paris R. P.	"	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	1,500
Jolivet	<i>Idem</i>	Paris 36	"	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	1,500
Montrozier	<i>Idem</i>	Paris 3	"	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	1,500
Varennes	<i>Idem</i>	Langres	"	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	1,500
Gourbellière	<i>Idem</i>	Cholet	"	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	1,500
Céron	<i>Idem</i>	Paris 28	"	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	1,500
Rouyer	<i>Idem</i>	Paris 49	"	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	1,500
Boichot	<i>Idem</i>	Saint-Claude	"	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	1,500
Bridonneau	<i>Idem</i>	Paris 28	"	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	1,500
Gras	<i>Idem</i>	Paris 21	"	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	1,500
Léchaudé	<i>Idem</i>	Paris 13	"	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	1,500
Blanchard	<i>Idem</i>	Tiaret	"	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	1,500
Lecarpentier	<i>Idem</i>	Paris 71	"	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	1,500
Blin	<i>Idem</i>	Paris 55	"	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	1,500
Forgeois	<i>Idem</i>	Arras	"	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	1,500
Mathieu	<i>Idem</i>	Paris R. P.	"	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	1,500
Menanteau	<i>Idem</i>	Étampes	"	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	1,500
Ret	<i>Idem</i>	Nogent-le-Rotrou .	"	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	1,500
Roaux	<i>Idem</i>	Arras	"	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	1,500
Sac	<i>Idem</i>	Évreux, service té- téphonique .	"	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	1,500
Leyrie	<i>Idem</i>	Nevers	"	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	1,500
Pagnat	<i>Idem</i>	Paris 43	"	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	1,500
Marie	<i>Idem</i>	Bayeux	"	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	1,500
Caignié	<i>Idem</i>	Paris R. P.	"	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	1,500
Candès	<i>Idem</i>	Perpignan	"	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	1,500
Dürr	<i>Idem</i>	Médéah	"	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	1,500
Halache	<i>Idem</i>	Rennes R. P.	"	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	1,500
Morat	<i>Idem</i>	Lyon R. P.	"	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	1,500
Pertat	<i>Idem</i>	Vitry-le-François .	"	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	1,500
Riboulet	<i>Idem</i>	Paris 49	"	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	1,500
Siaouds	<i>Idem</i>	Bedon	"	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	1,500
Audiat	<i>Idem</i>	Lyon, central	"	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	1,500
Lombard	<i>Idem</i>	Marseille R. P.	"	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	1,500
Theulot	<i>Idem</i>	Paris 14	"	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	1,500
Denis	<i>Idem</i>	Nevers	"	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	1,500
Cartannaz	<i>Idem</i>	Alger, central	"	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	1,500
Blouin	<i>Idem</i>	Paris 67	"	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	1,500
Michel	<i>Idem</i>	Ligne de Lyon	"	<i>Idem</i>	Même service	1,500
Aubry (P.-M.)	<i>Idem</i>	Ligne de l'Est	"	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	1,500
Aubry (G.)	<i>Idem</i>	Ligne de l'Ouest	"	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	1,500
Barreau	<i>Idem</i>	Ligne de Lyon	"	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	1,500
Boulenger	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	"	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	1,500
Bouuy	<i>Idem</i>	Ligne du Sud-Ouest .	"	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	1,500
Colin	<i>Idem</i>	Ligne de l'Est	"	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	1,500
Démarty	<i>Idem</i>	Ligne de Lyon	"	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	1,500
Durdos	<i>Idem</i>	Ligne des Pyrénées .	"	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	1,500
Dusautoy	<i>Idem</i>	Ligne de l'Ouest	"	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	1,500
Farlet	<i>Idem</i>	Ligne du Sud-Ouest .	"	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	1,500
Guichou	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	"	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	1,500
Jaouen	<i>Idem</i>	Lig. du Nord-Ouest .	"	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	1,500
Jairet	<i>Idem</i>	Ligne du Sud-Ouest .	"	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	1,500
Maigre	<i>Idem</i>	Ligne de Lyon	"	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	1,500
Merlier	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	"	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	1,500
Messel	<i>Idem</i>	Ligne du Sud-Ouest .	"	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	1,500

NOMS DES AGENTS.	SITUATION ANCIENNE.			SITUATION NOUVELLE.		
	GRADES.	RÉSIDENCES ou services.	TRAITE- MENTS.	GRADES.	RÉSIDENCES ou services.	TRAITE- MENTS.
						fr.
MM. Mottin.....	Surnumér ^{re} .	Ligne de Lyon....	"	Commis	Même service	1,500
Mouly.....	<i>Idem</i>	Ligne du Sud-Ouest	"	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	1,500
Moyen.....	<i>Idem</i>	Ligne de l'Est	"	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	1,500
Privat.....	<i>Idem</i>	Ligne du Sud-Ouest.	"	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	1,500
Soula.....	<i>Idem</i>	Ligne des Pyrénées.	"	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	1,500
Simon.....	<i>Idem</i>	Lig. du Nord-Ouest.	"	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	1,500
Soulans.....	<i>Idem</i>	Ligne de l'Ouest	"	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	1,500
Wagner.....	<i>Idem</i>	Ligne de l'Est	"	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	1,500
Lambey.....	<i>Idem</i>	Ligne de Lyon....	"	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	1,500
Rimbert.....	<i>Idem</i>	Ligne de l'Est	"	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	1,500
Guichemerre.	<i>Idem</i>	Ligne du Sud-Ouest	"	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	1,500
Le Clainche.	<i>Idem</i>	Ligne du Nord....	"	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	1,500
Bride.....	<i>Idem</i>	Ligne de l'Ouest	"	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	1,500
Lebeaux.....	<i>Idem</i>	Ligne du Nord....	"	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	1,500
Berthollet.....	<i>Idem</i>	Ligne de Lyon....	"	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	1,500
Patte.....	<i>Idem</i>	Ligne du Sud-Ouest	"	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	1,500
Castéra.....	<i>Idem</i>	Lig. du Nord-Ouest	"	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	1,500
Pierre (Ch.)..	<i>Idem</i>	Ligne de l'Est....	"	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	1,500
Denis.....	Commis	Oran R. P.....	1,800	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	1,500
Cristofini.....	Com. princ..	Voiron.....	3,300	<i>Idem</i>	Tlemcen.....	1,800
Duserre.....	Commis	Rouen R. P.....	1,500	<i>Idem</i>	Marseille, central..	3,000
Gaspain.....	Anc. commis.	"	<i>Idem</i>	Oran R. P.....	1,500
Husty.....	Commis	Ligne du Nord....	3,000	<i>Idem</i>	Rouen R. P.....	2,400
Delaye.....	<i>Idem</i>	Ligne de la Méditerranée.	1,800	<i>Idem</i>	Paris 2.....	3,000
Robert.....	<i>Idem</i>	La Rochelle, gare de contrôle.	3,000	<i>Idem</i>	Ligne du Nord....	1,800
Bouzat.....	<i>Idem</i>	Poitiers.....	1,800	<i>Idem</i>	Paris 75.....	3,000
Denis.....	<i>Idem</i>	Nevers.....	1,500	<i>Idem</i>	La Rochelle, gare de contrôle.	1,800
Rignault.....	<i>Idem</i>	Joigny.....	1,500	<i>Idem</i>	Moulins	1,500
Lamy.....	<i>Idem</i>	Paris R. P.....	3,000	<i>Idem</i>	Nevers	1,500
Bernier.....	<i>Idem</i>	Perpignan.....	1,500	<i>Idem</i>	Joigny	3,000
Dricot.....	<i>Idem</i>	Ligne du Nord....	2,100	<i>Idem</i>	Tours, gare	1,500
Castel.....	<i>Idem</i>	Paris 25.....	2,400	<i>Idem</i>	Compiègne	2,100
Ley.....	<i>Idem</i>	Lille, central (brigade de réserve).	2,400	<i>Idem</i>	Paris R. P.....	2,400
Machu.....	<i>Idem</i>	2,100	<i>Idem</i>	Nice, central (brigade de réserve).	2,400
Barril.....	<i>Idem</i>	Nancy, central (brigade de réserve).	1,800	<i>Idem</i>	2,100
Curnier.....	<i>Idem</i>	Marseille, central (brig. de réserve)	2,100	<i>Idem</i>	1,800
Martin.....	<i>Idem</i>	1,500	<i>Idem</i>	2,100
Caravel.....	<i>Idem</i>	1,500	<i>Idem</i>	1,500
Girard.....	<i>Idem</i>	Lyon, central (brigade de réserve).	1,500	<i>Idem</i>	1,500
Bouquet.....	<i>Idem</i>	Lille, central (brigade de réserve).	1,500	<i>Idem</i>	1,500
Vernay.....	<i>Idem</i>	Dijon, central (brigade de réserve).	1,500	<i>Idem</i>	1,500
Stiegler.....	<i>Idem</i>	Tours, central (brigade de réserve).	2,100	<i>Idem</i>	1,500
Grac.....	<i>Idem</i>	1,800	<i>Idem</i>	1,800
Pasqualini.....	<i>Idem</i>	1,500	<i>Idem</i>	1,500
Meillerou.....	Surnumér ^{re} .	En disponibilité...	"	<i>Idem</i>	Reuen R. P.....	"
Vatton.....	Auxiliaire...	<i>Idem</i>	"	<i>Idem</i>	Lyon-Perrache	"
Marty.....	Surnumér ^{re} .	<i>Idem</i>	"	<i>Idem</i>	Lyon R. P.....	"
Vallon.....	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	"	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	"
Velay.....	Auxiliaire...	<i>Idem</i>	"	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	"
Thévenet.....	Surnumér ^{re} .	<i>Idem</i>	"	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	"
Lizon à l'Allemand.	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	"	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	"

NOMS DES AGENTS.	SITUATION ANCIENNE.			SITUATION NOUVELLE.		
	GRADES.	RÉSIDENCES OU SERVICES.	TRAITE- MENTS.	GRADES.	RÉSIDENCES OU SERVICES.	TRAITE- MENTS.
MM. Baup	Surnumér ^{re} .	En disponibilité .	fr.	Surnumér ^{re} .	Lyon R. P.	fr.
Demilly	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	"	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	"
Gossot	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	"	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	"
Barbet de la Trésorière	<i>Idem</i>	Ligne de l'Ouest	"	<i>Idem</i>	Paris 69	"
Martinaggi	<i>Idem</i>	Lyon R. P.	"	<i>Idem</i>	Ligne de Lyon	"
Mulot	<i>Idem</i>	Paris 5	"	<i>Idem</i>	Ligne du Nord	"
Crosmarie	Auxiliaire	En disponibilité	"	<i>Idem</i>	Dreux	"
Grangiens	Surnumér ^{re}	Paris R. P.	"	<i>Idem</i>	Ligne du Nord	"
Fournié	<i>Idem</i>	En disponibilité	"	<i>Idem</i>	Rouen R. P.	"
Théulot	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	"	<i>Idem</i>	Paris 14	"
Paoli	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	"	<i>Idem</i>	Constantine R. P.	"
Chaix	<i>Idem</i>	Paris R. P.	"	<i>Idem</i>	Lyon R. P.	"
Plisson	<i>Idem</i>	En disponibilité	"	<i>Idem</i>	Nantes R. P.	"
Semmeley	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	"	<i>Idem</i>	Tergnier	"
Augier	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	"	<i>Idem</i>	Rouen R. P.	"
Torné	Auxiliaire	<i>Idem</i>	"	<i>Idem</i>	Paris R. P.	"
Richard	Surnumér ^{re}	Verdun	"	<i>Idem</i>	Paris 28	"
Sauvage	<i>Idem</i>	Paris, central	"	<i>Idem</i>	Verdun	"
Roy	Auxiliaire	En disponibilité	"	<i>Idem</i>	Nantes R. P.	"
Lewille	Surnumér ^{re}	<i>Idem</i>	"	<i>Idem</i>	Rouen, central	"
Dugnas	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	"	<i>Idem</i>	Clermont - Ferrand R. P.	"
Durdos	<i>Idem</i>	Vitré	"	<i>Idem</i>	Ligne des Pyrénées	"
d'Orgebray	<i>Idem</i>	Paris 68	"	<i>Idem</i>	Ligne de l'Est	"
Stüdenmann	<i>Idem</i>	Paris R. P.	"	<i>Idem</i>	Lure	"
Camboulas	<i>Idem</i>	Paris 18	"	<i>Idem</i>	Paris 83	"
Lion	<i>Idem</i>	En disponibilité	"	<i>Idem</i>	Paris 18	"
Jullien	<i>Idem</i>	Paris 77	"	<i>Idem</i>	Ligne du Nord	"
Daujou	<i>Idem</i>	En disponibilité	"	<i>Idem</i>	Paris 77	"
Mantion	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	"	<i>Idem</i>	Toul	"
Boudou	<i>Idem</i>	Paris R. P.	"	<i>Idem</i>	Dieppe	"
Marchal	<i>Idem</i>	Verdun	"	<i>Idem</i>	Bar-le-Duc	"
Laurent	<i>Idem</i>	Paris R. P.	"	<i>Idem</i>	Verdun	"
Thoumousson	<i>Idem</i>	En disponibilité	"	<i>Idem</i>	Lyon-Terreau	"
Foucaide	<i>Idem</i>	Ligne du Sud-Ouest	"	<i>Idem</i>	Ligne du Nord	"
Decens	<i>Idem</i>	Versailles R. P.	"	<i>Idem</i>	Ligne du Sud-Ouest	"
Bertrand	<i>Idem</i>	En disponibilité	"	<i>Idem</i>	Tiaret	"
Bouïs et	<i>Idem</i>	Évreux	"	<i>Idem</i>	Paris 68	"
Colombel	<i>Idem</i>	En disponibilité	"	<i>Idem</i>	Nantes R. P.	"
Fancherau	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	"	<i>Idem</i>	Lyon-Perrache	"
Prat	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	"	<i>Idem</i>	Évreux	"
Ruty	<i>Idem</i>	Paris R. P.	"	<i>Idem</i>	Lyon R. P.	"
Pirriot	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	"	<i>Idem</i>	Paris 17	"
Lognon	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	"	<i>Idem</i>	Paris 5	"
Choplet	<i>Idem</i>	Laon	"	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	"
Titeux	<i>Idem</i>	En disponibilité	"	<i>Idem</i>	Laon	"
Auger	<i>Idem</i>	Laval	"	<i>Idem</i>	Nantes R. P.	"
Le Méhauté	<i>Idem</i>	En disponibilité	"	<i>Idem</i>	Laval	"
Gourrin	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	"	<i>Idem</i>	Lyon-Terreau	"
Discor	<i>Idem</i>	Paris R. P.	"	<i>Idem</i>	Lille, gare	"
Wattebled	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	"	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	"
Montrozier	<i>Idem</i>	Paris 3	"	<i>Idem</i>	Paris R. P.	"
Flauraud	<i>Idem</i>	Paris 35	"	<i>Idem</i>	Paris 3	"
Astruc	<i>Idem</i>	Paris 49	"	<i>Idem</i>	Paris R. P.	"
Anceaux	<i>Idem</i>	Nancy R. P.	"	<i>Idem</i>	Paris 7	"
Coste	<i>Idem</i>	Dôle	"	<i>Idem</i>	Besançon R. P.	"
Lambert	<i>Idem</i>	Paris R. P.	"	<i>Idem</i>	Dôle	"
Barnéoud	<i>Idem</i>	Relizane	"	<i>Idem</i>	Saïda	"
Thomasset	<i>Idem</i>	Saïda	"	<i>Idem</i>	Relizane	"
Picot	<i>Idem</i>	En disponibilité	"	<i>Idem</i>	Confolens	"
Pléven	<i>Idem</i>	Lannion	"	<i>Idem</i>	Saint-Brieuc	"
Le Gô	<i>Idem</i>	Paris R. P.	"	<i>Idem</i>	Lannion	"

NOMS DES AGENTS.	SITUATION ANCIENNE.			SITUATION NOUVELLE.		
	GRADES.	RÉSIDENCES ou services.	TRAITE- MENTS.	GRADES.	RÉSIDENCES ou services.	TRAITE- MENTS.
MM. Guillabert . . .	Surnumér ^{re} .	Paris 2	fr.	Surnumér ^{re} .	Ligne de la Méditerranée	fr.
Laborie	<i>Idem</i>	Paris R. P.	"	<i>Idem</i>	Ligne du Sud-Ouest	"
Leclerc	Ancien surnuméraire:	"	<i>Idem</i>	Dieppe	"
Gaibert	Surnumér ^{re} .	En disponibilité	"	<i>Idem</i>	Bordeaux, central	"
Perrin	<i>Idem</i>	Paris R. P.	"	<i>Idem</i>	Paris 49	"
Massabuau	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	"	<i>Idem</i>	Paris 5	"
Prax	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	"	<i>Idem</i>	Nogent-le-Rotrou	"
Urviller	<i>Idem</i>	Paris 2	"	<i>Idem</i>	Paris R. P.	"
Goyhène	<i>Idem</i>	Paris 22	"	<i>Idem</i>	Paris 2	"
Aubry	"	<i>Idem</i>	Paris, central	"
Bailly	"	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	"
Ballacey	"	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	"
Barillau	"	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	"
Blanchet	"	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	"
Bondois	"	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	"
Berdeneve-Dessus.	"	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	"
Bouillard	"	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	"
Bouly	"	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	"
Beusquøjé	"	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	"
Bouvier	"	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	"
Brille	"	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	"
Bronty	"	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	"
Brunet	"	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	"
Cleles	"	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	"
Compagnie	"	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	"
Damien	"	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	"
David	"	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	"
Depré	"	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	"
Dieval	"	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	"
Dumoulin	"	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	"
Duperron	"	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	"
Duquesne	"	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	"
Dut rtre	"	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	"
Fargané	"	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	"
Felbarg	"	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	"
Fiévet	"	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	"
Goernain	"	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	"
Grillet	"	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	"
Grillemard	"	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	"
Hamy	"	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	"
Lambert	"	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	"
Lohreton	"	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	"
Le Chaix	"	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	"
Léchevins	"	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	"
Le Ningue	"	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	"
Lesne	"	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	"
Maingaud	"	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	"
Manil	"	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	"
Mathieu	"	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	"
Méheux	"	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	"
Michel	"	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	"
Nicolay	"	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	"
Paves	"	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	"
Petitfils	"	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	"
Philippe	"	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	"
Refrégier	"	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	"
Reyroles	"	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	"
Sauvage	"	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	"
Scholm	"	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	"
Simon	"	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	"

NOMS DES AGENTS.	SITUATION ANCIENNE.			SITUATION NOUVELLE.		
	GRADES.	RÉSIDENCES ou services.	TRAITE- MENTS.	GRADES.	RÉSIDENCES ou services.	TRAITE- MENTS.
MM. Soligot			fr.	Surnumér ^{re} .	Puris, central	
Souletie				<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	
Tranquillin				<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	
Villeneuve				<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	
Auclair				<i>Idem</i>	Lyon, central	
Blondelet				<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	
Boizard				<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	
Couzy				<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	
Fournier				<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	
Gaillard				<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	
Gomard				<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	
Lefort				<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	
Lombard				<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	
Martin				<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	
Mazoyer				<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	
Merle				<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	
Morraziai				<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	
Muselli				<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	
Ottavy				<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	
Rapin				<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	
Régnc.				<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	
Rigollier				<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	
Roy				<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	
Schewey				<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	
Soulier				<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	
Thivent				<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	
Toupet				<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	
Valette				<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	
Agelou				<i>Idem</i>	Toulouse, central	
Bascans				<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	
Bataille				<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	
Bergal				<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	
Boanaud				<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	
Bonneau				<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	
Bouchet				<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	
Brugaud				<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	
Cabanel				<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	
Canal				<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	
Gains				<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	
Ganut				<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	
Chamoulau				<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	
Colloquies				<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	
Corrège				<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	
Dez				<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	
Duelos				<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	
Dutilh				<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	
Fabre				<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	
Forcade				<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	
Foucher				<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	
Gineste				<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	
Joan-Grangé				<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	
Julia				<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	
Labouhé				<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	
Lagardère				<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	
Layuyouse				<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	
Lespinet				<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	
Mandillon				<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	
Manenq				<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	
Palhols				<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	
Petit (A.)				<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	
Petit (L.-A.)				<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	
Raynal				<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	
Soueaze				<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	

NOMS. DES AGENTS.	SITUATION ANCIENNE.			SITUATION NOUVELLE.		
	GRADES.	RÉSIDENCES ou services.	TRAITE- MENTS.	GRADES.	RÉSIDENCES ou services.	TRAITE- MENTS.
M. Verdier.			fr.	Surnumér ^{re} .	Toulouse, central.	fr.
Vernhet.			"	Idem.	Idem.	"
Castanô.			"	Idem.	Alger, central.	"
Chaspoul.			"	Idem.	Idem.	"
Glouet.			"	Idem.	Idem.	"
Doutres.			"	Idem.	Idem.	"
Génon.			"	Idem.	Idem.	"
Mienné.			"	Idem.	Idem.	"
Rossi.			"	Idem.	Idem.	"
Treff.			"	Idem.	Idem.	"
Prignet.			"	Idem.	Paris, central.	"
Guiot.			"	Idem.	Idem.	"
Pellissier de Expédition ^{re} .	Direction de la Seine	"	fr.	Expédition ^{re} chargé des souvenirs de surnumér ^{re}	Idem.	"
Feligonde.						
Johan.	Idem.	Idem.	"	Idem.	Paris R. P.	"
Portet.	Idem.	Direction du Rhône.	"	Idem.	Toulouse, central.	"
Coustié.	Surnumér ^{re} .	En disponibilité.	"	Surnumér ^{re} .	Idem.	"
Tallet.	Idem.		"	Idem.	Lyon, central.	"
Mas.	Auxiliaire.	Idem.	"	Idem.	Ussef.	"
Trouillet.	Surnumér ^{re} .	Grenoble R. P.	"	Idem.	Valence.	"
Robert.	Idem.	Paris R. P.	"	Idem.	Montargis.	"
Sasmayoux.	Idem.	Idem.	"	Idem.	Paris 8 ^e .	"
Bisbure.	Idem.	Idem.	"	Idem.	Ligne du Nord.	"
Mme Combet.	Stagiaire.	Paris K.	"	Employée.	Paris K.	1,000
Cordesse.	Idem.	Idem.	"	Idem.	Idem.	1,000
Monteil.	Idem.	Idem.	"	Idem.	Idem.	1,000
Filleux.	Idem.	Idem.	"	Idem.	Idem.	1,000
Joly (M.-T.).	Idem.	Idem.	"	Idem.	Idem.	1,000
Mme Berthier.	Idem.	Idem.	"	Idem.	Idem.	1,000
Gonie.	Employée.	Foix.	1,000	Idem.	Tours, téléphone.	1,000
Mme Robert.	Postulante.		"	Idem.	Idem.	1,000
Pétib.	Employée.	S ^t -Denis-sur-Seine, téléphone.	1,200	Idem.	Paris K.	1,200
Houssard.	Idem.	Paris K.	1,000	Idem.	S ^t -Denis-sur Seine, téléphones.	1,000
Determe.	Idem.	Clermont - Ferrand R. P.	1,000	Idem.	Clermont - Ferrand, central.	1,000
Mazuel.	Postulante.		"	Idem.	Clermont - Ferrand R. P.	1,000
Ferran.	Employée.	Paris 6 ^e .	1,100	Idem.	Paris 52.	1,100
Evaux.	Postulante.		"	Idem.	Paris 64.	1,000
Naudin (H.-C.).	Idem.		"	Idem.	Paris, central.	1,000
Naudin (E.).	Idem.		"	Idem.	Idem.	1,000
Puyou.	Employée.	En disponibilité.	"	Idem.	Oloron-S ^t -Marie.	1,000
Lajeanne.	Postulante.		"	Idem.	Paris, central.	1,000
Genevoix (F. E.-M.-L.).	Employée.	Paris B.	1,000	Idem.	Paris C.	1,000
Genevoix (B.).	Idem.		"	Idem.	Idem.	1,000
Mme Beauvais.	Idem.	Paris K.	1,000	Idem.	Idem.	1,000
Mme Falandry.	Idem.	Idem.	1,000	Idem.	Paris B.	3,000
Chevalier (A.).	Idem.	Dijon, téléphone.	1,200	Idem.	Paris K.	1,200
Vigtier.	Idem.	Toulouse, bourse.	1,200	Idem.	Toulouse, central.	1,200
Mme Philibert.	Idem.	Toulouse, central.	1,500	Idem.	Toulouse, bourse.	1,500
Labant.	Idem.	Argenteuil.	1,200	Idem.	Foix.	1,200
Mme Rasin.	Idem.	Lagny.	1,000	Idem.	Argenteuil.	1,000
Machera.	Postulante.		"	Idem.	Lagny.	1,000
Lerat.	Idem.		"	Idem.	La Roche-sur-Yon.	1,000
Martinaux.	Idem.		"	Idem.	Clermont - Ferrand, central.	1,000
Mme Pion.	Employée.	Paris K.	1,200	Idem.	Troyes, quart. Bas.	1,200
Mme André (L.-A.).	Postulante.		"	Idem.	Guéret.	1,000

NOMS DES AGENTS.	SITUATION ANCIENNE.			SITUATION NOUVELLE.		
	GRADES.	RÉSIDENCES ou services.	TRAITE- MENTS.	GRADES.	RÉSIDENCES ou services.	TRAITE- MENTS.
M ^{me} Tilly.....	Employée...	Lille, téléphone...	1,000 fr.	Employée...	Dunkerque, port...	1,000 fr.
Deschamps ...	<i>Idem</i>	Saint-Étienne-Ba- douillère.	1,100	<i>Idem</i>	Lyon-Brotteaux...	1,100
Côte	Stagiaire...	Saint-Étienne.....	"	<i>Idem</i>	Saint-Étienne-Ba- douillère.	1,000
Lenglet.....	Postulante ..	"	"	<i>Idem</i>	St-Valéry-sr-Somme.	1,000
Buguelin... .	Employée...	La Ferté-Macé...	1,100	<i>Idem</i>	Angers R. P....	1,100
Lefèvre.....	<i>Idem</i>	Mamers.....	1,000	<i>Idem</i>	La Ferté-Macé ...	1,000
Jourdan.....	Postulante ..	"	"	<i>Idem</i>	Mamers.....	1,000
Villeneuve ...	Employée...	Bressuire	1,000	<i>Idem</i>	Melle	1,000
Servat	<i>Idem</i>	Rochefort-sur-Mer.	1,000	<i>Idem</i>	Bressuire	1,000
Faure	<i>Idem</i>	Mussidan.....	1,000	<i>Idem</i>	Rochefort-sur-Mer..	1,000
M ^{me} Bauvin.....	<i>Idem</i>	Sarlat.....	1,100	<i>Idem</i>	Mussidan	1,100
M ^{me} Peyrat.....	Postulante ..	"	"	<i>Idem</i>	Sarlat	1,000
Pelletier.....	<i>Idem</i>	"	"	<i>Idem</i>	Épinal, rue Thiers.	1,000
Costilie.....	<i>Idem</i>	"	"	<i>Idem</i>	Paris, central....	1,000
M ^{me} Saubois	Employée...	Rennes, central...	1,000	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	1,000
M ^{me} Pichérit	<i>Idem</i>	Angers R. P....	1,100	<i>Idem</i>	Rennes, central ...	1,100
Meunier	<i>Idem</i>	Le Havre, central ..	1,100	<i>Idem</i>	Angers R. P....	1,100
M ^{me} Coquet	<i>Idem</i>	En disponibilité...	"	<i>Idem</i>	Paris, central...	1,000
Maillard	<i>Idem</i>	Roubaix, téléphone	1,200	<i>Idem</i>	Roubaix-Sainte-Éli- sabeth.	1,200
M ^{me} Marquet	<i>Idem</i>	Marseille, préfet..	1,100	<i>Idem</i>	Clermont-Ferrand, téléphones.	1,100
Sébastiani....	Postulante ..	"	"	<i>Idem</i>	Marseille, préfet..	1,000
Pliron.....	<i>Idem</i>	"	"	<i>Idem</i>	Paris 105.....	1,000
Bichard	Employée...	Aubervilliers.....	1,000	<i>Idem</i>	Paris 60.....	1,000
M ^{me} Brault	Postulante ..	"	"	<i>Idem</i>	Aubervilliers.....	1,000
Calinaud.....	Employée...	Paris, central. ...	1,200	<i>Idem</i>	Le Havre, central..	1,200
Boudot.....	Postulante ..	"	"	<i>Idem</i>	Mende.....	1,000
Hermant.....	<i>Idem</i>	"	"	<i>Idem</i>	Nantes, central ...	1,000
Rosset	Employée...	Clermont - Ferrand R. P.	1,100	<i>Idem</i>	Clermont-Ferrand, central.	1,100
Durand	Postulante ..	"	"	<i>Idem</i>	Clermont - Ferrand R. P.	1,000